



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **24 mai 2023** à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Secrétaire de séance :
Claude BERNARD

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Françoise LAUTREC, Pierre DEUSA, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER.

Pouvoirs de :

Maryse DEVEZE à Françoise LAUTREC
Nathalie GROS-CHAREYRE à Chantal VILLANUEVA
Lucien TOPIE à Gilles LOUSSERT
Michel DE NAYS-CANDAU à Claude BERNARD

Absente excusée :

Madame Pascale BOUILLEVAUX-BREARD

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

DELIB2023-05-01	Régie autonome du port de plaisance – Redevance domaniale 2023
DELIB2023-05-02	Créance éteinte
DELIB2023-05-03	Décision modificative de crédits n° 1 – Budget Domaine Locatif 2023
DELIB2023-05-04	SIVOM des Communes Littorales de la Baie d'Aigues-Mortes – Participation financière 2023

DELIB2023-05-05	Emprunt 2023 – Plan de financements actualisés – Délégation d'emprunt au Maire – Relèvement du plafond
DELIB2023-05-06	Marché public de travaux n° 2022-10-MTX-059 « Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi »
DELIB2023-05-07	Autorisation d'emprunt – Prêt Intracting : contrat de performance énergétique
DELIB2023-05-08	Demande de subventions dans le cadre de la réalisation du marché public global de performance – Approbation du plan de financement
DELIB2023-05-09	Adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » institué par les Syndicats d'Énergies de l'Hérault et du Gard
DELIB2023-05-10	Taxe de séjour pour la commune – Tarification et application en 2024
DELIB2023-05-11	Cession droit au bail SCI POMAJEF à Thibaut PÉLISSIER
DELIB2023-05-12	Projet Grand Oral année 2022-2023 – Convention de prestation de services
DELIB2023-05-13	Construction d'une salle des rencontres et d'une médiathèque sur la commune de Le Grau-du-Roi – Marché public de travaux n° 2022-08-MTX-052 – Lot n° 1 : Terrassements – Fondations – Gros œuvres – Modification du contrat / Avenant n° 1
DELIB2023-05-14	Projet urbain – Aménagement des espaces publics – Phase 2 – Marché n° SPL 30-026C-23 – Travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics – Secteur 1 : Avenue Dossenheim Ouest – Secteur 2 : Place Revest – Modification du lot n° 1 : VRD / Avenant n° 1 – Modification du lot n° 2 : éclairage / Avenant n° 1
DELIB2023-05-15	Protocole d'accord transactionnel – Mission de contrôle technique marché n° 2020-07-MPI-054 – Travaux de valorisation du phare de l'Espiguette
DELIB2023-05-16	Protocole d'accord transactionnel – Mission de maîtrise d'œuvre marché n° 2017-12-MPI-086 – Travaux de cheminement du phare de l'Espiguette
DELIB2023-05-17	Rachat de 4 véhicules utilitaires en fin de crédit-bail
DELIB2023-05-18	Prestation de service A.S.A. du chemin de Terre Neuve
DELIB2023-05-19	Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE
DELIB2023-05-20	Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales pour la période 2023-2026
DELIB2023-05-21	Subvention d'équipement à la Jeune Lance Graulenne et subvention de fonctionnement à la Boule Graulenne
DELIB2023-05-22	Remboursement ANACEJ billets de train
DELIB2023-05-23	Création d'une Commission municipale pour le service état civil /mariages : audition des futurs époux (se) – Désignation membres

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal. Il souhaite que soit respecté en ce début de Conseil municipal une minute de silence en l'hommage de l'infirmière Carène MÉZINO qui a été assassinée dans l'exercice de ses fonctions. Puis, il les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne National.

Monsieur le Maire donne lecture des différents pouvoirs et demande à Monsieur Claude BERNARD qui est nommé secrétaire de séance de faire l'appel des élus et donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Maryse DEVEZE à Françoise LAUTREC
- Nathalie GROS-CHAREYRE à Chantal VILLANUEVA
- Lucien TOPIE à Gilles LOUSSERT
- Michel DE NAYS CANDAU à Claude BERNARD

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique que les collègues et notamment Lucien TOPIE et Nathalie GROS-CHAREYRE qui ont donné pouvoir sont au Sables d'Olonne pour encourager l'équipage du défi des ports de pêche. Dans cette première journée de régates, le trophée Fonssou HUBIDOS, l'équipage sur 3 régates en a gagné 2 et a fini 4^{ème} sur une. L'équipage est en tête et ramène au Grau-du-Roi le trophée Alphonse HUBIDOS, cela a beaucoup de sens pour l'équipage Graulen. Il aura le plaisir de les rejoindre vendredi afin d'assister aux dernières régates puisque la compétition, se déroule jusqu'à dimanche inclus avec ce même jour la remise des prix. Les élus verront bien s'ils retrouvent la roue, en tout cas, c'est plutôt bien parti. Monsieur le Maire poursuit en disant que les élus ont tous été dotés d'une tablette. Désormais, dans le cadre de la dématérialisation, sur ce Conseil c'est mixte puisqu'il y a encore du support papier mais à partir du prochain Conseil, ils auront cette tablette numérique pour suivre les délibérations. Cela contribuera aux économies de papiers. Il demande ensuite si les élus ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 22 mars 2023.

Monsieur CRESPE souhaite préciser certains points notamment page 17, la discussion portait sur le fait que son groupe s'étonnait du nombre de conventions etc..., il est écrit : « *Qui ne sont pas à jour de leurs honoraires* », ce n'est pas des honoraires dont il parlait, mais des horodateurs. Il y a dû avoir une confusion car il parlait des tickets, cela change le sens de la phrase. En tout cas, il ne s'agit pas des honoraires lorsque les personnes s'acquittent du forfait de stationnement. Cela peut nuire à la compréhension du propos. Le 2^{ème} point qui était en conclusion d'une intervention page 18, pour reprendre le texte qu'il avait rédigé sur cette prise de parole il est écrit : « *En conclusion, son groupe n'est qu'au début des premiers signes que les indicateurs de bonnes santés...* », quand il disait nous, ce n'était pas son groupe, c'était nous collectivement, la Commune. Ce n'est pas ce qu'il a prononcé et cela enlève tout le sens de ce qu'il a voulu exprimer. Merci de tenir compte de cela.

Monsieur le Maire répond prendre note de ses remarques.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales

[Administration générale/Direction Générale des Services](#)

- **Décision du Maire n° ADMG 23-03-01** : Contrat de location autorisant Madame Chantal PALUNCO à occuper un logement social situé à la Résidence Christophe

Colomb, 4 rue du Colonel Driant commençant à courir le 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2026 avec tacite reconduction de 12 années.

- **Décision du Maire n° ADMG 23-03-02** – Contrat de location autorisant Madame Chantal HUET à occuper un logement social situé à la Résidence Christophe Colomb, 4 rue du Colonel Driant commençant à courir le 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2026 avec tacite reconduction de 12 années.
- **Décision du Maire n° ADMG 23-03-03** – Contrat de location autorisant Monsieur Michel SOUFFLET à occuper un logement social situé à la Résidence Christophe Colomb, 4 rue du Colonel Driant commençant à courir le 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2026 avec tacite reconduction de 12 années.
- **Décision du Maire n° ADMG 23-03-04** – Contrat de location autorisant Monsieur Francis HOMMAGE à occuper un logement social situé à la Résidence Christophe Colomb, 4 rue du Colonel Driant commençant à courir le 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2026 avec tacite reconduction de 12 années.
- **Décision du Maire n° ADMG 23-03-05** – Contrat de location autorisant Madame Marie-Thérèse D'ABADIS à occuper un logement social situé à la Résidence Christophe Colomb, 4 rue du Colonel Driant commençant à courir le 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2026 avec tacite reconduction de 12 années.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 23-03-06** – Délivrance d'une concession dans le cimetière rive gauche n° 2-H-91 de 15 ans à compter du 03 mars 2023 moyennant la somme de **400 euros**.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 23-03-07** – Délivrance d'une concession dans le cimetière rive gauche n° 2-H-90 de 15 ans à compter du 03 mars 2023 moyennant la somme de **400 euros**.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 23-03-14** – Délivrance d'une concession dans le cimetière rive gauche n° 2-F-52 de 15 ans à compter du 24 mars 2023 moyennant la somme de **400 euros**.
- **Décision du Maire n° DMADMG 23-03-15** - Avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel valant convention d'occupation du domaine public communal signé le 09 mars 2021 avec le Seaquarium et approuvé en délibération n° 2020-12-22 en date du 16 décembre 2020.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 23-04-01** – Délivrance d'une case de columbarium de 15 ans à compter du 28 mars 2023 moyennant la somme de **900 euros**.
- **Décision du Maire n° ADMG 23-04-06** – Avenant au contrat de location Résidence Christophe COLOMB pour modification du mode de paiement des loyers.

- **Décision du Maire n° ANIM 23-03-08** – École municipale des arts ERIC TURQUAY – Contrat de cession avec l'association DARE D'ART – pour le spectacle « CIRQUE EN HARMONIE », le samedi 25 mars 2023. Le montant de cette prestation s'élève à **2 637,50 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 23-03-09** – Les Graulinades – Contrat de cession avec l'association Aérosculpture pour le spectacle Banc de Sardines prévu le samedi 15 avril 2023. Le montant de la prestation s'élève à **4 477,18 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 23-03-10** – C'est du propre 2023 – Contrat de cession avec Hempire Scene Logic pour l'animation musicale Zicolo par Loco Live le dimanche 26 mars sur le parvis de la mairie. Cette prestation s'élève à **1 899 euros T.T.C. VRH inclus.**
- **Décision du Maire n° ANIM 23-03-12** – Théâtre Espace Jean-Pierre Cassel – Avenant n° 1 au contrat de cession avec Mi-fugue Mi-raison pour le spectacle « SPECULUM » le vendredi 07 mars 2023 (initialement prévu le samedi 11 mars 2023 DMANIM 23-01-02) – Le montant de cette prestation reste inchangé : **4 200 euros net de T.V.A.**
- **Décision du Maire n° ANIM 23-03-11A** – Fête locale 2023 – Contrat d'engagement avec Monsieur Kévin ROCHE pour l'orchestre « *Bernard Becker* » le samedi 09 septembre 2023 – Le montant de cette prestation s'élève à :
 - **2 750 €** (Cachets musiciens)
 - **2 426 €** (Sonorisation)
 - + Charges sociales et repas midi et soir
- **Décision du Maire n° ANIM 23-03-12** – LES GRAULINADES – Convention avec l'Union Nationale des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (UNASS) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours – Cette prestation s'élève à **350 euros.**

Monsieur le Maire précise que cela a été une belle édition malgré un vent à décorner les taureaux de Camargue mais ça n'a pas empêché les amateurs de bons produits de la mer de se retrouver et de se rassembler agréablement.

- **Décision du Maire n° ANIM 23-04-02** – Salle Carrefour 2000 – Salon de printemps 2023 « Abstrait / Animalier » organisé par l'association Compagnie Littéraire et Artistique prévu du 21 avril 2023 (Accrochage) au 09 mai 2023 (Décrochage) - Règlement intérieur

Monsieur le Maire souhaite encourager à aller à la Villa Parry régulièrement et il y a une très belle exposition actuellement qui est très intéressante.

Marchés publics

- **Décision du Maire n° DMDPA23-01-09** – Annule et remplace celle du 25 novembre 2022 n° DMDPA 22-11-06 – Valorisation de l'éco-quartier Méditerranéen et son

intégration urbaine d'ensemble sur la Commune de Le Grau-du-Roi – Marché subséquent n°3 – Mandat. **Vu** le marché subséquent n°3, portant « Mandat de réalisation pour les travaux des secteurs : Av Dossenheim Ouest et place Antonin Revest – Av Georges Pompidou – Liaison mer-étangs – Îlot test du Quartier des Pins » et ses avenants n° 1, 2 et 3 et notamment l'article 2 du marché subséquent n° 3 désignant Monsieur le Maire comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du présent marché subséquent. **Vu** l'article L111-52 du code de l'énergie instituant au bénéfice d'ENEDIS un monopole légal pour gérer le raccordement au réseau public de distribution dans sa zone de desserte. **Considérant** la nécessité de faire procéder au raccordement au réseau public de distribution d'électricité le secteur de l'îlot test. **Considérant** la proposition technique et financière d'Enedis pour établir le raccordement électrique n° DB25/051914/001003 du 13 janvier 2023. **Autorise** la SPL 30 en qualité de mandataire à signer avec ENEDIS le raccordement électrique de l'îlot test au réseau public pour un montant total de **128 369,52 euros T.T.C.**, à suivre l'exécution de la prestation et en assurer les paiements.

- **Décision du Maire n° DMDPA 23-02-01** – Projet urbain du Grau-du-Roi – Aménagement des espaces publics – Îlot test – **Vu** la convention d'accord-cadre du « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain de l'éco-quartier Méditerranée du Grau-du—Roi » passée avec la SPL 30 ; **Vu** le mandat de réalisation pour les travaux des secteurs Av. Dossenheim Ouest et place Antonin Revest / Av. Georges Pompidou / Liaison mer-étangs / Îlot test du Quartier des Pins et ses avenants passés avec la SPL 30. **Autorise** la SPL 30 en qualité de mandataire à signer avec FONDASOL, le marché d'étude géotechnique G4 relative à l'aménagement du secteur de l'Îlot Test, pour un montant de **3 120 euros H.T.** selon le devis n° SQ.34GT.22.12.027 en date du 15 décembre 2022.
- **Décision du Maire n° DMDPA 23-02-13** – Projet urbain du Grau du Roi – Aménagement des espaces publics - **Vu** la convention d'accord-cadre du « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain de l'éco-quartier Méditerranée du Grau-du—Roi » passée avec la SPL 30 ; **Vu** le mandat de réalisation pour les travaux des secteurs Allée de la Gare intégrant le parvis devant la médiathèque, parking de la gare, gare routière, liaison gare routière et parking de la gare ainsi que rue des arènes, avenue Simone Veil et parvis Nord de la gare, Quai Colbert Haut et Bas, Jardin du chemin de fer et parvis Sud de la gare, passé avec la SPL 30 ; **Décide d'attribuer** à QUALICONSULT la mission relative au repérage amiante avant travaux et repérage des HAP dans les enrobés routiers avant réalisation de travaux relative au projet de travaux de la future allée de la gare face à la future médiathèque, pour un montant de **440 euros H.T.** selon le devis n° 000E33302300080 en date du 10 février 2023.
- **Décision du Maire n° DMDCP 23-03-13** – Exonération des pénalités pour retard – Marché public de fournitures n° 2021-11-MFO-103 « Acquisition véhicule neuf pour le service des Plages » - Titulaire : Garage Veyrunes. **Vu** l'article 3 du contrat qui fixe la date de livraison du véhicule au plus tard le 02-09-2022 – **Vu** le courriel de la société titulaire adressé au service demandeur de la commune le 1^{er} juillet 2022, l'informant d'un retard de l'ordre de 3 à 5 mois, sur la livraison du véhicule en raison de

problèmes de production – **Vu** l'ordre de service n° 1 qui prolonge les délais de livraison des fournitures jusqu'au 02 février 2023 - **Considérant** que conformément à l'article 10.1 du contrat n° 2021-11-MFO-103, des pénalités peuvent être appliquées par jour ouvré de retard de livraison - **Considérant** que le pouvoir adjudicateur a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise titulaire du contrat sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432-14 du Code pénal – **Considérant** que conformément à l'article L.2711-8 du Code de la commande publique, la société titulaire s'est trouvée dans l'impossibilité de livrer le véhicule suite au retard de production – **Considérant** que les services municipaux ont pu utiliser un véhicule en remplacement sans frais supplémentaire – **Considérant** que la Commune, pouvoir adjudicateur n'a pas subi de préjudice – **Décide** d'exonérer totalement les pénalités de retard encourues par l'entreprise titulaire du présent marché pour un montant de **1 600 euros H.T.**

- **Décision du Maire n° DMDPA 23-04-04** – Projet urbain du Grau du Roi – Aménagement des espaces publics - **Vu** la convention d'accord-cadre du « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain de l'éco- quartier Méditerranée du Grau-du-Roi » passée avec la SPL 30 – Vu le mandat de réalisation pour les travaux des secteurs allée de la Gare intégrant le parvis devant la médiathèque, parking de la gare, gare routière, liaison gare routière et parking de la gare ainsi que rue des arènes, avenue Simone Veil et parvis Nord de la gare, Quai Colbert Haut et Bas, Jardin du chemin de fer et parvis Sud de la Gare, passé avec la SPL30 – **Décide d'attribuer** la mission complémentaire relative au repérage amiante avant travaux et repérage des HAP dans les enrobés routiers avant réalisation de travaux dans le cadre du projet de travaux de la future allée de la gare face à la future médiathèque, à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de **1 495 euros H.T.** selon le devis en date du 10 mars 2023.
- **Décision du Maire n° DMDPA 23-04-05** – Projet urbain du Grau-du-Roi – Aménagement des espaces publics - - **Vu** la convention d'accord-cadre du « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain de l'éco-quartier Méditerranée du Grau-du-Roi » passée avec la SPL 30 – **Vu** le mandat de réalisation pour les travaux des secteurs allée de la Gare intégrant le parvis devant la médiathèque, parking de la gare, gare routière, liaison gare routière et parking de la gare ainsi que rue des arènes, avenue Simone Veil et parvis Nord de la gare, Quai Colbert Haut et Bas, Jardin du chemin de fer et parvis Sud de la Gare, passé avec la SPL30 – **Décide d'attribuer** la prestation relative à l'aire de jeux concernant le projet de travaux de la future allée de la Gare face à la future médiathèque à l'entreprise MONSTRUM pour un montant de **3 000 euros H.T.** selon le devis en date du 17 mars 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE indique que sa remarque n'est pas directement liée aux décisions municipales. Ces tablettes, il est vrai sont utiles mais il peut être constaté que là par exemple, ces décisions n'étaient pas additionnées sur les documents pour les suivre de même, que le procès-verbal. Il faudrait le noter pour la suite. Il souhaite proposer, qu'il puisse être imaginé que lorsqu'il y a des délibérations supplémentaires elles risquent de pas être sur la tablette, il faudrait pouvoir les envoyer par mail aux élus afin, qu'ils puissent les voir

directement au moment où elles sont imprimées. Ce sont des propositions pour lutter contre le papier.

Monsieur le Maire indique l'avoir aussi remarqué et pensait faire cette remarque discrètement à l'administration, cela n'est pas un problème. C'est constructif, il le remercie. Il précise que Monsieur RIBERA est empêché de dernière minute, il présentera donc son bilan lors du prochain Conseil municipal.

DELIB2023-05-01 - 2023	Régie autonome du port de plaisance – Redevance domaniale
-----------------------------------	--

Rapporteur : Claude BERNARD

Le Conseil municipal, dans sa séance du 05 avril 2017, a adopté les modalités de calcul de la redevance domaniale appliquée à la Régie de Port Camargue basée sur une part fixe et une part variable (délibération 2017-04-29).

La création d'une brigade nautique basée sur le port, le rattachement des caméras du secteur port de plaisance au CSU de la commune ainsi que leur maintenance ont justifié une revalorisation de la part fixe par poste d'amarrage de 1 € en 2022.

La part fixe est donc désormais de 81 € par poste d'amarrage avec application d'un indice de révision TP01 (travaux de bâtiment) ; il est nécessaire de préciser que l'indice de départ est celui de janvier 2017 (soit 104,9) et que la révision s'applique de janvier à janvier.

La redevance de l'année N s'applique avec la variation de l'indice de janvier de 2017 à celui de janvier de l'année N.

La part variable correspond à 4 % du chiffre d'affaires en excluant les refacturations de la taxe foncière « marinas » et les versements de subvention pour l'école de voile.

Le total des deux sera arrondi au millier d'€ inférieur.

Ainsi, concernant la redevance 2023 :

TP01 - janvier 2017 = 104,90 €

TP01 - janvier 2023 = 128,00 €

Nb anneaux au 31/12/2022 = 5 019 €

Chiffre d'affaires 2022 = 8 194 831,09 €

Refacturation taxe foncière 2022 (marinas) = 594 677,30 €

Reversements subventions Ecole de voile 2022 (UCPA) = Néant

Part Fixe = $81 \times 5\,019 \times (128,00 / 104,90) = 496\,062,84 \text{ €}$

Part Variable = $4\% \times (8\,194\,831,09 - 594\,677,30) = 304\,006,15 \text{ €}$

Total redevance 2023 avant arrondi = 800 068,99 €

A arrondir au millier d'€ inférieur.

TOTAL REDEVANCE 2023 = 800 000 €

Pour rappel, la redevance 2022 s'élevait à 747 000 €, il est proposé qu'au regard de l'impact des augmentations des coûts d'énergie notamment, un premier versement de 750 000 euros soit réalisé avant le 15 juin 2023, et que le solde soit versé avant le 15 novembre 2023.

Ceci permettra le cas échéant au Conseil municipal de se prononcer avant le versement du solde sur une modification des modalités de la redevance 2023, et ce au regard des projections financières de la régie de Port-Camargue et de la commune en fonction des résultats de la saison.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération,

- **D'ADOPTER** les modalités susvisées qui s'appliqueront pour les années suivantes sauf délibération modificative,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à **signer** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame LAUTREC demande si le calcul sur les anneaux correspond à l'année de janvier passée ? Il n'est pas pris en compte la création des nouveaux anneaux, ce sera fait en 2023.

Monsieur BERNARD acquiesce.

Monsieur Alain GUY remercie Madame LAUTREC pour sa remarque puisqu'effectivement, il va faire un retour en arrière très rapidement. Il est toujours dit qu'un euro de revalorisation pour la brigade nautique et les caméras c'est peu, c'est même louable mais il souhaite avoir quelques chiffres d'explications sur ces financements. S'il s'en tient au récent rapport de la Cour Régionale des Comptes, cette augmentation est nécessaire pour améliorer l'autofinancement de la régie sans dégrader sa capacité à se désendetter. C'est une autre version de la proposition d'un euro. Avec l'empressement à solliciter le versement de la redevance 2022, est-ce que cela indiquerait que les finances de la régie sont limitées d'autant qu'elles sont soutenues par les recettes des Marinas qui ne sont pas éternelles. La Municipalité s'oppose d'ailleurs aux arrêts du Conseil d'État à propos de la taxe foncière et peut-être peut-il leur être indiqué pourquoi, alors que ces décisions avaient déjà été rendues. Cet euro, petite question ne serait-il pas le premier d'une longue série ? Alors que le PPI porte les seuls projets, l'accueil des supers catamarans, le projet est toujours d'actualité il pense et des toilettes qui ont été inaugurées et qui sont à moitié subventionnés pour 60 000 euros afin de limiter les utilisations des plaisanciers. Dans ce contexte de dépenses avec des finances limitées, il se demande aussi comment vont être financées les mesures indispensables pour protéger le port qui est déjà un peu fragilisé par la montée des eaux et la protection du trait de côte. Enfin, son groupe serait intéressé lors du prochain Conseil municipal où le moment qu'il plaira, d'avoir le rapport d'activité de cette brigade nautique et les éléments d'activation des caméras car cela a toujours été un sujet d'actualité.

Monsieur CRESPE a une question plus sur la forme concernant le fait de cette délibération qui concerne la régie de Port-Camargue et par rapport au sujet des conflits d'intérêts. Est-ce que les élus qui siègent dans la régie doivent voter ou pas ? Ou se déporter ? Où est-ce que ça en est ? Et il pose cette question dans la perspective des obligations de déontologie pour les élus en application au Conseil municipal qui devrait arriver prochainement. Est-ce qu'ils peuvent participer au vote ou pas pour ceux qui siègent à la régie ? Et pourquoi lorsqu'ils sont à la régie ce même type de délibération, ils doivent se déporter ?

Monsieur le Maire répond que là effectivement sur le Conseil municipal, la Collectivité publique, les renseignements pris sur le plan juridique, permettent aux conseillers

municipaux ou adjoints quand bien même ils sont administrateurs de prendre part au vote, c'est manifestement dans l'intérêt général dans ce cadre-là. Pas de souci. A l'inverse, le statut de régie autonome n'est pas celui d'une Collectivité Territoriale et selon les préconisations de la Chambre Régionale des comptes suite à son contrôle, la Municipalité s'est engagée à la régie à mettre en place cette charte pour éviter, pour prévenir le risque du conflit d'intérêt ou de la prise illégale d'intérêt et donc cela est appliqué. Ça commence à être plus précis, plus rodé et quand certains administrateurs sont manifestement directement concernés par telle ou telle délibération et bien, ils sont à ce moment-là déportés. Les élus sont donc là à voter, Monsieur Alain GUY la redevance domaniale. C'est quelque chose de bien compris. Ce port développe son activité sur le domaine communal donc il verse une redevance domaniale, c'est le système qui est ainsi fait et Monsieur Claude Bernard a parfaitement expliqué à l'assemblée, comment elle est calculée. Alors comme tous les ports de plaisance, comme toutes les Collectivités aujourd'hui et autres, tout le monde est soumis au surcoût de l'énergie et les ports de plaisance consomment beaucoup d'énergie et beaucoup d'eau. D'ailleurs, il y a beaucoup de mesures qui sont prises et qui devront être prises car, ils ont vu flamber considérablement ces dépenses qui peuvent mettre en déséquilibre dans le cadre des frais de fonctionnement. Ce n'est pas uniquement la régie autonome de Port-Camargue qui est soumise à cela. D'autres ports de plaisance, d'autres Collectivité qui face à cette situation ont dû faire des économies, ont dû renforcer leurs recettes, des précautions ont été prises sur le port de plaisance de ne pas pousser trop fort la tarification puisqu'elle a été augmentée de 3% après avoir eu, une période où elle n'avait pas du tout été augmentée pendant 4 ans. La Collectivité du Grau-du-Roi n'en avait pas besoin. Puis elle a été augmentée de 1%, puis 3% au moment où, certains ports ont augmenté la redevance jusqu'à 11 %, 12 % et après, la Capitainerie a réfléchi aussi à des recettes nouvelles. C'est toujours compliqué quand il y a des recettes nouvelles, elles sont comprises, moins comprises, donc ils sont dans cette situation à ce niveau-là. Après, la Collectivité applique selon les modalités, la redevance à hauteur de 800 000 euros, et il est laissé après le bilan de l'automne cette marge de manœuvre de 50 000 euros qui permettra si nécessaire, cette variable d'ajustement. Il reste confiant quant aux résultats que pourra présenter la régie autonome de Port-Camargue à l'issue de cette année. D'ailleurs, il y aura comme cela est fait à la SPL Le Grau-du-Roi Développement régulièrement, le tableau de bord pour voir où la Commune en est. Monsieur Alain GUY a bien fait de souligner l'inauguration récente des sanitaires du Quai Bougainville. Il y a 7 sanitaires sur le plus grand port de plaisance d'Europe. Il s'agit là, d'apporter un service de haute qualité à plus de 2 000 navires, il ne parle pas des anneaux marinas, 2 000 – 2 500, ça veut dire qu'il faut imaginer qu'il y a 2 personnes par bateau, c'est 5 000 personnes donc il faut offrir un service de qualité, ce qui permet de mieux maîtriser l'eau, d'éviter les risques de pollution dans le port qui parce-que ces mesures sont prises, à côté d'autres mesures se voit attribuer aujourd'hui la norme AFNOR (Association Française de Normalisation) de port propre, augmenter de la qualité des mesures pour la biodiversité. La Commune était accompagnée ce jour-là des chercheurs du CNRS sur le port de plaisance à travers le dispositif OHM justement sur l'étude du port. Il voit plutôt des choses positives. Puisqu'ils parlent justement de la haute qualité environnementale de la protection des milieux, il apporte une information aux membres du Conseil municipal, il y a une très grosse casse sur les berges de Salonique d'une canalisation d'eau usée, ça s'est passé hier soir. Suez Lyonnaise des Eaux a travaillé jusqu'à 3 h du matin, en amont du poste de relèvement qui se trouve sur les berges du Salonique, un peu avant les martellières, un peu avant le chenal Sud. A cet endroit-là, il s'est rendu sur les lieux ce matin, il y a une canalisation très ancienne, très usée qui s'est rompue. Des travaux vont être lancés sur un linéaire de près de 150 mètres, des travaux qui vont durer peut-être plus d'un mois, ce n'est pas la bonne période. Cela renvoie à ce qui est engagé avec la Communauté de Communes à travers les schémas directeurs pour les eaux pluviales, pour l'eau potable et les eaux usées. Tous ces travaux qui ont été emmenés, alors ces travaux rentrent en phase opérationnelle mais la Collectivité n'est pas à l'abri d'avoir ces incidents avec des ruptures sur un réseau vieillissant qui amène aussi donc, à bien analyser

le respect du contrat par les délégataires pour savoir, si les choses ont bien été parfaitement respectées parce-que dans une situation comme cela, il a un risque de pollution si toutefois l'effluent s'écoulait dans Salonique. Chacun sait que l'étang du Salonique, c'est une nurserie halieutique extraordinaire puisqu'il y a des alevins de dorades, de loups, des anguilles etc... Donc, il est bien imaginé ce que ça pourrait représenter bien sûr, s'il y avait une pollution sur le chenal Sud qui est directement connecté au port de plaisance. Cela fait 3 casses que la Commune subit, il y a eu un effondrement sur le Quai Général-de-Gaulle à l'intersection de la rue du Progrès. Il y a aussi une fragilisation sur le Quai Général-de-Gaulle aujourd'hui au droit des établissements qui sont le Palangre et les Frères de la Côte. Il y aura des gros travaux à entreprendre après la saison en espérant qu'il ne se passe rien de grave. Il y a eu aussi un effondrement au pont de la lune. Tout cela, renvoi effectivement à la vétusté de ce réseau. Aujourd'hui, la mesure de cela est prise, les schémas directeurs sont votés, les schémas opérationnels, la municipalité veut se donner le moyen de financer et c'est pour cette raison également qu'il est prévu, pour se donner les moyens à l'investissement à la Communauté de Communes, de mettre en place une fiscalité sur le foncier qui n'existait pas, au niveau de 20%. Mais lorsqu'il y a des situations comme celles-là, c'est très compliqué parce-que là, il va y en avoir à peu près pour 375 000 euros, ce n'était pas forcément prévu. Cela implique que pour faire ces travaux, il faudra peut-être une décision modificative, certains travaux prévus ne pourront pas être faits car, il faut en faire d'autres, la Commune est dans une situation qui est complexe et les élus essaient justement à terme, d'éviter de se trouver dans ces situations. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-05-02 - Créance éteinte
--

Rapporteur : Claude BERNARD

Par jugement du 14 octobre 2014, le Tribunal de Commerce de Toulouse a prononcé la clôture pour Insuffisance d'Actif de l'entreprise de maçonnerie ANTUNES Christophe (SIREN 531 767 994).

Le solde du titre émis au nom de ANTUNES Christophe (ce bordereau joint) doit faire l'objet d'un mandat au compte 6542 pour motif « Créance éteinte » pour un montant de 147,58 €.

(Frais de mise en fourrière)

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal de **SE PRONONCER** sur l'autorisation de mandatement de 147,58 € au compte 6542 pour créances éteintes du titre émis.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 28/03/2023.

Le montant total dû s'élève à 147.58 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 10000 - LE GRAU DU ROI						
2014-T-652-1	25/07/2014	FRAIS DE FOURRIERE	197,58		197,58	
2014-9104677615-	29/08/2014	Lettre de relance standard			197,58	
2014-9248685315-	16/10/2014	SATD bancaire			197,58	
	14/11/2014	Chèque bancaire		50,00	147,58	
2014-9361247315-	10/12/2014	SATD bancaire			147,58	
2015-9675172615-	06/03/2015	SATD bancaire			147,58	
2015-10387883215-	05/08/2015	SATD bancaire			147,58	
2015-10506388915-	23/09/2015	SATD bancaire			147,58	
2015-10723457215-	02/12/2015	SATD bancaire			147,58	

DELIB2023-05-03 - Décision modificative de crédits n° 1 – Budget Domaine Locatif 2023
--

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur BERNARD indique que c'est une décision modificative qui a été amenée par la Trésorerie de Vauvert qui essaie d'apurer de vieux mouvements indus.

Par délibération du conseil municipal n° 2023-03-32 concernant la régularisation du compte 2763 par la constatation d'une charge à répartir pour un montant de 975 093,14 €, le Conseil municipal a autorisé les inscriptions budgétaires correspondantes.

Lors de la saisie du budget domaine locatif, une inversion de chiffre est intervenue et il a été inscrit au compte 4818 ainsi qu'au compte 796 la somme de 795 093,14 € en lieu et place de 975 093,14 euros.

Il convient de corriger cette inversion de saisie et d'inscrire les crédits manquants au compte 4818, soit 180 000 euros.

De plus, le compte 796 – Transfert de charge financière (chapitre 042) génère une erreur technique au SGC de Vauvert et le SGC nous demande de transférer les crédits du compte 796 au compte 791 – Transfert de charge courante (chapitre 042). Il convient donc

d'annuler les crédits ouverts au compte 796 (chapitre 042) pour 795 093,14 € et d'inscrire au compte 791 (chapitre 042) la somme de 975 093,14 €.

Toujours dans le cadre de la qualité comptable, le conseiller des élus locaux pointe une discordance de 23 768,82 € sur le solde du compte 1641 entre l'application Hélios (Perception) et l'annexe du compte administratif 2022, relevant d'opérations intervenues sous la précédente municipalité (Relève des années 80).

Le SGC nous demande de régulariser cette discordance par une opération d'ordre budgétaire se traduisant par l'émission d'un mandat au compte 1641 (chapitre 041) pour 23 768,82 € et l'émission d'un titre au compte 1068 (chapitre 041) pour 23 768,82 € et ce, dans le cadre de l'audit interne DGFIP sur la qualité comptable.

L'équilibre global entre sections est assuré par une variation des comptes 021 et 023 Virement entre sections pour 180 000 €.

30133	MAIRIE DU GRAU DU ROI	DM n°1 2023
Code INSEE	DOMAINE LOCATIF	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de Crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-791 : Transferts de charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	975 093,14 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	795 093,14 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	795 093,14 €	975 093,14 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	180 000,00 €	795 093,14 €	975 093,14 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
D-4818 : Charges à étaler	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	23 768,82 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 768,82 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	23 768,82 €	0,00 €	23 768,82 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	203 768,82 €	0,00 €	203 768,82 €
Total Général		383 768,82 €		383 768,82 €

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération **D'ACCEPTER** cette décision modificative de crédits telle que déclinée dans le tableau ci-dessus et **D'AUTORISER** les opérations d'ordre budgétaires de régularisation visant à ajuster la dette du domaine locatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE a une remarque plutôt générale car, il est vrai que c'est toujours délicat de constater alors même qu'en vote du budget, il y a le vote du compte de gestion et le vote du compte administratif, qui est censé être une première vérification, de voir que les élus découvrent des erreurs comme ça, certaines des années après et d'autres plus récentes. C'est étonnant. Qu'est ce qui a fait qu'elle est découverte alors que les membres du Conseil municipal valident des comptes d'une année sur l'autre sans s'y replonger. Après, son groupe votera contre puisqu'ils ont voté contre ces délibérations lors du vote du budget, en cohérence avec ce vote précédent.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité se rend compte que là effectivement, ce sont des régularisations d'éléments comptables de 1980. Alors, la commune travaille régulièrement avec les Directions Départementales des Finances Publiques et d'ailleurs, il y a un conseiller spécial qui accompagne les Collectivités et c'est pour ça aussi, qu'il y a ce travail qui est fait de façon très régulière et ça rentre aussi dans une démarche qui a conduit l'Administration des Finances Publiques, la DGFIP d'accorder un haut niveau de confiance à la mairie du Grau du roi et notamment sur ce volet des finances publiques. Dans ce cadre-là, une convention a été signée et la Municipalité va en resigner une à nouveau car, la Commune est désignée comme une collectivité exemplaire en la matière. Cela veut dire que l'État considère que les processus sont d'une haute fiabilité. Alors là, il y a quelques éléments que les élus votent, cela pourrait paraître paradoxal, mais la réalité elle est là et c'est parce-que la commune fait ce travail, qu'elle est capable de pointer ces erreurs qui se sont produites.

Monsieur BERNARD intervient et dit que la Collectivité balaie encore quelques poussières qui restent encore sur le plancher budgétaire.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, ces poussières ne sont pas mises sous le tapis. Il tient à souligner à travers cela, le travail remarquable réalisé par les finances de la Collectivité et les services car de ce fait, la confiance qui est faite à la commune, c'est d'exercer elle-même un autocontrôle. Pour conclure, l'administration fait confiance à la mairie sur bon nombre de procédures. C'est quand même satisfaisant et puis bien sûr, ça confère aussi la confiance des financeurs donnée à ce niveau-là. Il met aux voix.

POUR 22 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Françoise LAUTREC, Pierre DEUSA, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Michel DE NAYS-CANDAU)

CONTRE 6 : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

DELIB2023-05-04 - SIVOM des Communes littorales de la Baie d'Aigues-Mortes - Participation financière 2023

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu la délibération du Conseil syndical SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues-Mortes du 29 mars 2023,

Monsieur le Maire, Robert CRAUSTE présente les participations communales respectives pour l'année 2023, comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES SOMMES A PAYER

	Montant de la participation	Mauguio-Carnon	Palavas les Flots	Le Grau du Roi	La Grande Motte	Pays de l'Or Agglomération
Participation de fonctionnement	13 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	9 000,00
Participation remboursement de l'emprunt travaux Secteur I (I + K + ICNE)	275 900,00	118 637,00	88 288,00	68 975,00	0,00	0,00
TOTAL	288 900,00	119 637,00	89 288,00	69 975,00	1 000,00	9 000,00

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, d'**ACCEPTER** pour 2023, la participation financière de la commune du Grau du Roi, soit 69 975 € répartis comme suit :

- ⇒ 1 000 € pour la participation au fonctionnement 2023
(Imputation 65568)
- ⇒ 68 975 € pour la participation au remboursement de l'emprunt travaux secteur 1
(Section d'investissement, Opération 24)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL souhaite en savoir un peu plus sur la nature de ces travaux qui ont nécessité cet emprunt.

Monsieur BERNARD indique que c'est la pose de récifs artificiels le long de la côte.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, le SIVOM des Communes du Littoral qui avait été créé, comprenant Palavas-les-Flots, La Grande-Motte, Le Grau-du-Roi, a mené des actions notamment sur l'immersion de récifs artificiels. Ensuite, sur la question du trait de côte c'est-à-dire, la construction d'épis ou des transferts de sédiments sableux, ce sont, les derniers travaux qui ont été réalisés, des travaux concernant, sur la Commune de Maugio-Carnon, la réalisation de 3 épis. Sur le financement des travaux qui bénéficie à Maugio-Carnon, c'est cette Commune qui paie cet investissement mais là, la Commune du Grau-du-Roi paie sa part à la fin du fonctionnement et la fin des emprunts qui avaient été faits antérieurement pour différents travaux qu'il vient de décrire.

Monsieur CRESPE dit que ce n'est donc pas un nouvel emprunt.

Monsieur le Maire confirme et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-05-05 - Emprunts 2023 – Plan de financements actualisés –
Délégation d'emprunt au Maire – Relèvement du plafond**

Rapporteur : Claude BERNARD

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020, le Maire a reçu délégation de procéder à la réalisation des emprunts prévus par le budget et ce, dans les limites de 3 000 000 d'euros annuels.

Le budget 2023 a inscrit 6 000 000 € d'emprunts pour lesquels la commune a engagé des consultations avec plusieurs établissements bancaires dont la Banque des Territoires.

Cet organisme qui collecte les produits du livret A est susceptible de faire bénéficier la ville de prêts à taux préférentiels dans la mesure où, la commune a adhéré au dispositif « Petites Villes de Demain » sous l'égide de l'État.

Monsieur Claude BERNARD croit que la Commune n'a pas adhéré.

Monsieur le Maire explique qu'en fait sur le dispositif Petites Villes de Demain, au départ les villes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi, n'étaient pas éligibles. Après réflexion avec les collègues, ils se sont engagés et il a personnellement contacté à l'époque, la Sous-Préfète du Vigan qui était en charge de ce dossier et il a pu plaider avec l'appui de ses collègues et finalement la Commune est rentrée dans ce dispositif. Après, il s'est agi de signer l'adhésion et les élus se félicitent aujourd'hui d'être dans le dispositif.

Ces prêts sont conditionnés au respect de certains critères notamment environnementaux et ils doivent être liés à des projets bien précis.

L'analyse de la situation financière de la Commune ayant été jugée bonne pour le Grau-du-Roi, l'octroi de ces prêts peut se faire au niveau d'un Comité Local (plutôt que d'un Comité National), ce qui est une opportunité pour la Commune impliquant une certaine réactivité de sa part.

Dans un souci de transparence, la municipalité souhaite que l'analyse des offres soit réalisée au sein de la Commission des finances qui examinera l'ensemble des propositions.

**Par conséquent et sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération :

- **D'APPROUVER** le plan de financements prévisionnels suivant :

	SALLE DES RENCONTRES	PROJET URBAIN / ALLÉE DE LA GARE
Coût T.T.C.	5 340 000 €	3 656 400 €
Coût H.T.	4 450 000 €	3 047 000 €
Subventions	390 000 € (CD du Gard) 400 000 € (Région) 400 000 € (État)	
Solde à autofinancer	260 000 €	47 000 €
Besoin d'emprunt	3 000 000 €	3 000 000 €

- **DE PORTER** le plafond d'emprunt que le Maire peut prendre dans le cadre de sa délégation à 6 000 000 euros (au lieu de 3 000 000 euros) pour l'année 2023 et ce, dans la mesure où les propositions de prêts seront soumises à la Commission des finances.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Alain GUY explique que cette délibération intéresse la salle des rencontres et la médiathèque ainsi que le projet urbain allée de la Gare. La salle des rencontres dont la première pierre a été récemment posée, il laissera le soin à ses collègues qui font partie de la Commission des finances de s'exprimer sur les chiffres. Il se contentera de rappeler que dans le magazine la Communauté des Communes, il a été déclaré que les finances étaient saines, tant mieux mais qu'elles étaient limitées. Il a été annoncé aussi l'augmentation sans précédent de 20% des prix de l'eau, 1 % sur le foncier, 3% sur les taxes portuaires, 22% pour la taxe GEMAPI et il a été en outre voté, le versement de 50 000 € à l'association Soutenons Montpellier 2028 dont Monsieur le Maire est membre du bureau. Alors encore une fois, il va être dit que c'est peu mais son groupe se pose des questions. Cela a été évoqué tout à l'heure en précédent sa question car, il se pose la question de savoir comment vont être payés les investissements indispensables qui n'ont pas encore été financés notamment, les quelques 80 millions des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des eaux usées, l'aménagement du carrefour de la Gendarmerie, les parkings et la protection du trait de côte. Tout cela n'est pas encore financé. Alors une nouvelle fois, est-ce que la Municipalité va recourir aux emprunts ou à l'augmentation des impôts ou peut-être les 2 ? Monsieur le Maire, ce projet de salle des rencontres qui est la 3^{ème} n'est-elle pas une folie financière compte-tenu, des capacités actuelles de la Commune et de la Communauté de Communes ? Son groupe souhaiterait avoir un retour sur le fonctionnement de ces deux structures qui sont déjà en places.

Monsieur CRESPE remercie son collègue pour son intervention et d'avoir repris les éléments qu'ils avaient mis en avant sur le fond des projets. Ces projets notamment déjà, son groupe s'y opposait et ils l'ont dit, il y a des priorités aujourd'hui qui peuvent inquiéter les concitoyens sur notamment, le schéma directeur des eaux et c'est là, où il y a urgence. Sur la forme plutôt, la délibération proposée ici vise à augmenter la délégation en fait de 3 à 6 millions d'euros qui est finalement non négligeable et il n'y a pas lieu dès lors que c'est voté en budget, de pouvoir procéder de cette façon en sachant qu'il est évoqué comme garantie la Commission des finances alors, est-ce que c'est la Commission des finances qui s'est déjà tenue pour voter le budget et dès lors il est considéré qu'elle donne à la Municipalité l'autorisation ou est-ce que c'est la Commission des finances qui serait réunie aussi en urgence en fonction d'eux.

Monsieur Claude BERNARD dit qu'il n'y a pas d'urgence, elle sera réunie quand la Commune aura les éléments.

Monsieur CRESPE poursuit et indique que ce n'est pas une garantie importante par rapport au Conseil municipal puisque, comme le savent les membres du Conseil municipal, l'article 9 du règlement intérieur rappelle que les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision, c'est un simple avis et donc dans le terme du contrôle, ce n'est pas forcément une garantie surtout que les pouvoirs de signature du Maire sont doublés en la présence. Quant à l'idée des éléments, son groupe se pose la question de la mise en concurrence puisqu'il est évoqué l'aspect Banque des Territoires, est-ce qu'il y a des mises en concurrence de partenaires privés, de banques directement indépendamment pour voir si elles peuvent être aussi attractives ? Voilà pourquoi ils voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention. Sur ce point, c'est relativement simple, des projets sont développés, ils peuvent être bien sûr contestés. Il s'adresse à Monsieur Alain GUY en lui disant qu'ils vont parler de la Commune et après de la Communauté de Communes car là, comme ils parlent de la salle des rencontres, ils parlent de la Commune. Pour la Communauté de Communes, il développera après. La municipalité a des besoins pour réaliser ces projets et bien entendu, de développer avec convictions le bien-fondé de la réalisation d'une salle des rencontres, il l'a fait à de nombreuses reprises. Il croit qu'effectivement, cette salle des rencontres sera utile et elle est attendue pour la vitalité associative de la Cité afin que comme son nom l'indique, être un lieu de rencontre et de rassemblement. Il pense que dans la société, c'est un outil essentiel que de pouvoir rassembler, pouvoir utiliser ce lieu pour animer le lien social. Véritablement, ce bâtiment public il pense qu'il est vraiment contributif à la qualité de la vie au Grau-du-Roi. Cela, c'est pour la salle des rencontres et il y a la nécessité pour compléter le financement, de lever de l'emprunt comme les élus le savent, ils en ont souvent discuté ici, 2014 une situation difficile, la décision de vendre du patrimoine. Grâce à la vente de ce patrimoine valorisé par le développement d'entreprises dynamiques, du tourisme, de l'emploi, de la taxe d'habitation, de la taxe d'aménagement etc... Et des moyens donnés à la Collectivité de pouvoir investir et c'est ce que la Commune a entrepris. La réhabilitation du front de mer, la réhabilitation de l'ancien phare et bien d'autres choses, ils en

reparleront dans le temps des bilans. Et puis la rénovation urbaine, c'est sur la base des propositions de l'urbaniste en chef Joan BUSQUETS de travailler sur l'amélioration des espaces publics, des places, planter des arbres, dessiner des pistes cyclables etc... Dossenheim, Pompidou, Revest, demain l'Allée de la Gare, végétalisation, il va être enlevé le bitume, réhabiliter la pénétrante de la voie ferrée puisque maintenant ça y est, la Municipalité a signé un protocole avec la SNCF concernant la récupération de la voie ferrée de la gare à Revest. Il a signé il y a 3 semaines avec le Directeur des infrastructures de la SNCF. La Commune va pouvoir récupérer la voie ferrée qui descend jusqu'à Revest. Cela fera une très belle voie verte qui va rentrer dans la Ville, elle va être aménagée et il pense, qu'au moment où est évoquée l'évolution du réchauffement climatique, la Commune va avoir un poumon vert, il y a des arbres, cela va être à son avis, très intéressant. Il faut continuer à développer bien sûr, un parking silo va être réalisé avec 300 places. Donc bien sûr, il faut lever de l'emprunt. Alors oui, il faut s'intéresser aux banques. Il se trouve que la Banque des Territoires est vraiment particulièrement intéressante c'est-à-dire, qu'elle est au service des Collectivités quand elle respecte justement des orientations nationales et c'est particulièrement intéressant de s'adresser à la Banque des Territoires parce-que ses taux sont plus bas, il peut être emprunté sur une période assez longue avec des taux fixes, on équilibre, ça vaut la peine de se donner les moyens rapidement de pouvoir emprunter à ce niveau de 6 000 000 d'euros. Ce qui est fait là bien sûr, la Collectivité n'aura pas à l'emprunter demain, ça vaut le coup de le faire maintenant parce-que la Ville va détenir cet argent et elle le tire au fur et à mesure au rythme des travaux qui sont faits, c'est tout, c'est aussi simple que ça. Les membres du Conseil municipal lui avaient donné capacité à emprunter 3 millions d'euros, ça vaut le coup d'emprunter 6 000 000 euros et il demande l'autorisation d'emprunter 6 millions d'euros. Monsieur le Directeur Général des Services confirme que ce fût prévu au budget. Ils sont dans un processus totalement transparent et réglementaire. Sur le volet Communauté de Communes, Monsieur CRESPE et ses collègues qui siègent à la Communauté de Communes ont souvent posé la question et se sont exprimés mais aussi contesté l'investissement pour la médiathèque du Grau-du-Roi donc ça c'est dans le même bâtiment public, c'est la partie haute du bâtiment qui est financée avec des subventions intéressantes par la DRAC c'était d'ailleurs prévu au budget communautaire et il est de ceux qui, ont souhaité mener à bien ce projet jusqu'au bout. Il serait d'ailleurs ravi de voir bien fonctionner ce bâtiment public qui contribuera au lien social encore une fois, au développement des activités culturelles éducatives, au lien intergénérationnel. Un emplacement qui lui paraît être privilégié, près des écoles, près de l'espace Jean-Pierre Cassel, proche du centre-ville. La Municipalité reste convaincue que c'est un bon choix. Les membres du Conseil municipal ont voté les budgets qui permettent d'avancer sur ces choix et il pense que les Graulens et les Graulennes, les visiteurs également parce-que cette médiathèque et il lui sera sûrement donné une belle connotation identitaire maritime, intéressera les visiteurs qui viennent maintenant un peu toute l'année, ce n'est pas simplement juillet-août pour aller à la plage. D'ailleurs, il peut être lu à la plage avec la Communauté de Communes Terre de Camargue aussi avec un bungalow donc, c'est une initiative que la Municipalité a prise, qui n'existait pas et qui est aussi intéressante et ce sera un usage il pense, très positif. Alors après par rapport aux réflexions sur les urgences, ils ont parlé de l'hydraulique notamment, c'est pareil là il y a des séquences, il pourrait dire mais qu'on fait ses prédécesseurs ? Non, ses prédécesseurs ont fait ce qu'ils pouvaient, il y avait des délégués, c'est très long les schémas directeurs ça dure, maintenant ils les ont, ils rentrent dans la phase opérationnelle. Et c'est maintenant qu'il faut des sous. Sur l'assainissement et sur l'eau potable, le bras de levier c'est le prix de l'eau et de l'assainissement, la Commune a des prix moyens beaucoup plus bas que la moyenne nationale, elle a une marge de manœuvre, un effort contributif va être demandé aux consommateurs d'eau bien que le système de tarification quand même, ménage les petits consommateurs. La Municipalité fait attention à ne pas trop les pénaliser sur les premiers volumes. Ce qui va être réalisé et ce qu'il disait tout à l'heure illustre parfaitement c'est extrêmement concret, est nécessaire et les concitoyens comprendront bien pourquoi, ils sont obligés de contribuer comme ils le comprennent également, quand la Ville veut les protéger des inondations à travers la GÉMAPI, la submersion marine etc... Évidemment, qu'il faut apporter une part de contribution pour atteindre ce niveau de protection. Cela avance comme ça, rien n'est négligé mais parce qu'il y aurait certaines priorités, et ils vont beaucoup s'intéresser et ils s'intéressent déjà à l'adaptation au réchauffement climatique. Le Plan Climat Air Énergie Territoriale qui a été validé en séance du Conseil communautaire est quand même un élément fort. Autre élément fort, ce sera la prochaine délibération présentée par Monsieur MARTI. Les élus sont mobilisés là-dessus. Et de la même façon, le développement des énergies renouvelables à travers cela les ombrières voltaïques, équiper ce bâtiment, ils sont sur le sujet. Il va pouvoir être développées sur les toits plats, des ombrières photovoltaïques. Il y a des questions qu'ils se posent sur le photovoltaïque en centre ancien. Il y a

des innovations avec des tuiles et peut-être que cette innovation, va permettre une meilleure acceptabilité de ce côté-là. Pour autant, ça se développe beaucoup chez les particuliers, dans les entreprises et d'ailleurs, la Collectivité les accompagne là-dessus. Toujours sur l'adaptation au réchauffement climatique, la Municipalité est très mobilisée sur la question du trait de côte comme évoqué à travers la GEMAPI et c'est le Symadrem qui pour la Commune, établi la stratégie de gestion du trait de côte. Le Symadrem est au travail sur ce sujet et va donc pouvoir bénéficier du Fonds Vert afin de, avec les amis de PACA notamment les Bouches-du-Rhône, le travail se fait depuis Port-Saint-Louis-du-Rhône en passant par les Saintes-Maries de la Mer et Le Grau-du-Roi, travailler là-dessus. Mais au Grau-du-Roi, là il a parlé de la Communauté de Communes, du GEMAPI, du Symadrem, il en avait parlé, il faut être contributif à ce sujet, il y a les éléments techniques et il va être mis des panneaux photovoltaïques etc... Il y a un élément qui est important, c'est de travailler sur la question de la conscience collective par rapport à cette situation d'ailleurs, le Ministre BÉCHU, il y a 48 heures disait qu'il fallait imaginer ce que serait à 2 100 le territoire, la planète si la température augmentait de 4 degrés. La contribution du Grau-du-Roi, et Monsieur le Maire souhaitait avec les élus pouvoir y travailler dans les temps qui arrivent et ils ont voté dans le budget 25 000 € avec l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat l'AREC, travailler sur ce sujet en dynamique locale et programmer un colloque local qui pourrait se situer à l'automne 2024 qui permettrait, les concitoyens, les élus, le CESEL, les scientifiques, les forces vives Seaquarium, SPL, Régie autonome, de travailler sur un colloque où la Commune serait avec des experts bien sûr qui viendraient en soutien sur ce travail de fond et il pense, que ce serait véritablement une pierre à l'édifice de la conscience collective sur la question relative à l'adaptation au réchauffement climatique. D'ailleurs, Madame Christine Lacroix est en train de préparer la semaine de la science, c'est le travail qui est engagé, c'est un peu pour répondre à la question de Monsieur CRESPE. Il faut savoir que sur la question relative au réchauffement climatique, à l'évolution du trait de côte, la Chambre Nationale des Comptes a demandé aux Chambres Régionales des Comptes de venir contrôler les collectivités et les EPCI Littorales. Sur la façade méditerranéenne, 40 communes sont contrôlées par la Chambre Régionale des Comptes pour savoir où elles en sont sur le sujet. Monsieur le Maire a été interviewé par la Magistrate, elle doit revenir le voir et elle demande aussi à le voir en tant que Président de l'EPCI, en tant que Président du Syndicat Mixte puisque-là aussi, la question relative au réchauffement climatique les impacte déjà. Les élus le voient, ils ne sont pas hors-sol Monsieur Alain GUY, ils sont dans leur temps, ils sont fort de ce qu'ils sont dans leur temps et aussi à prévoir l'avenir. Après, c'est compliqué pour lui quand on lui demande de le prévoir à 2 100 et il ajoute qu'ils auront l'occasion de reparler de tout ça. Il met aux voix.

POUR 22 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Françoise LAUTREC, Pierre DEUSA, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Michel DE NAYS-CANDAU)

CONTRE 6 : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

DELIB2023-05-06 - Marché public de travaux n° 2022-10-MTX-059 « Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi »

Rapporteur : Alain MARTI

Monsieur le Maire rappelle que juste avant il disait que c'était une question majeure dans le cadre de la transition écologique et de la transition énergétique, la délibération qui est prise ce soir pourrait être qualifiée d'historique et il remercie Alain MARTI de son engagement sur ce dossier, cela lui tenait à cœur il le sait. Il a travaillé avec les collègues bien sûr mais, il a travaillé là-dessus et d'ailleurs il va nous présenter cette question.

La Commune a lancé une procédure afin de mettre en place un marché public global de performance énergétique des installations d'éclairage public et connexes de la ville.

Le but sera désormais de garantir l'amélioration de la performance des installations d'éclairage public, via notamment la réduction des consommations énergétiques et le respect d'objectifs de performance et de qualité de services.

Ce futur contrat intégrera notamment les prestations relatives :

- Aux travaux d'éclairage public de l'ancien accord-cadre N°2018-10-MAC-091 avec la société CITEOS, arrivé à échéance le 11/12/2022,
- À la maintenance de l'éclairage public et sportif de l'accord-cadre N°2019-07-MAC-074 avec la société INEO, dont le terme est fixé 13/10/2023, mais qui sera résilié pour motif d'intérêt général tenant à des modifications qui sont intervenues dans les besoins et le fonctionnement du service public, à compter du 20 juin 2023 ;
- À la pose, dépose et maintenance des décorations permettant l'illumination de la Commune pendant les fêtes de fin d'année.

Ainsi, cette consultation a été lancée selon la procédure formalisée de dialogue compétitif telle que décrite aux articles L.2124-1 et L.2124-4, R.2124-5 et R.2124-6, et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique.

I/ La publicité

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **JOUE** : Annonce N° 2022/S 209-593093 envoyée à la publication le **24/10/2022** et mise en ligne sur le site <https://ted.europa.eu> du **27/10/2022** au **9/12/2022**.
- **BOAMP** : Annonce N° 22-141004 envoyée à la publication le **24/10/2022** et mise en ligne sur le site www.boamp.fr du **27/10/2022** au **9/12/2022**.
- **Profil acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS annonce mise en ligne le 28/10/2022.
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> annonce mise en ligne le 02/11/2022.

II/ Les données essentielles du marché public

Objet : marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi.

Durée du marché public :

La durée du marché est fixée à 9 ans à compter de la date de sa notification.

III/ La remise des candidatures

Date et heure limites de réception des plis : vendredi 9 décembre 2022 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- **Dans les délais** : 5 plis
- **Hors délais** : 0 pli.

Conformément à l'article 9.3 « Jugement des candidatures » du règlement de la consultation, une note finale résultant de l'analyse de chaque critère a été attribuée à chacune des candidatures. Celles-ci ont ensuite été classées par note décroissante, et seuls les trois

premiers candidats issus du classement ont été invités à participer au dialogue et à remettre une offre. Il s'agit des sociétés suivantes :

- ALCYON / Citéos Ingénierie Méditerranée ;
- BOUYGUES Énergies et services SAS ;
- SPIE CityNetworks.

IV/ La remise des offres initiales

Date et heure limites de réception des plis : vendredi 10 février 2023 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : 2 plis
- Hors délais : 0 pli.

Seules les sociétés ALCYON / Citéos Ingénierie Méditerranée et SPIE CityNetworks ont remis une offre initiale.

Ces offres ont fait l'objet de discussions lors des auditions du 20 mars dernier.

À l'issue de ces auditions, une lettre de cadrage a été envoyée aux sociétés, les invitant à présenter une offre finale.

V/ La remise des offres finales

Date et heure limites de réception des plis : vendredi 14 avril 2023 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : 2 plis
- Hors délais : 0 pli.

VI/ Le choix de la Commission

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le mercredi 10 mai 2023, ont attribué le marché à la société dont la proposition a été classée en première position, tous critères confondus, au vu de l'analyse technique des offres.

Attributaire :

ALCYON / CITÉOS Ingénierie Méditerranée (Mandataire)

Siège Social : 9 Rue de Lisbonne – 13 127 VITROLLES

Téléphone : 04.91.09.56.38

Courriel : christophe.lievre@citeos.com

SIRET : 380 905 281 00099 / APE : 7112 B

Monsieur MARTI souhaite citer et remercier pour ce dossier et cette étude le service technique, Monsieur Stéphane SPALMA qui est chargé de l'éclairage public, le service de la commande publique Lila PIERSON et Virginie RENAUD directrice pour leur implication dans ce dossier.

Le montant prévisionnel estimé sur 9 ans pour ce marché public global de performance énergétique est détaillé dans l'annexe ci-jointe.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération de :

- **VALIDER** la consultation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent marché public avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que c'est vrai c'est vite dit en quelques mots mais, c'est le fruit d'un gros travail en amont, merci Monsieur MARTI d'avoir remercié les services qui ont accompagnés ce dossier. La Commune est là sur un objectif de 71 % d'économies d'énergie à terme du développement. C'est 4 730 000 euros pour un remboursement de 3 423 000 euros, le solde c'est 1 307 000 euros remboursement du FCTVA. Au total sur cette opération en plus, il restera pour la Commune un résultat positif de 500 000 euros. Les chiffres ont été revus là-dessus, une note lui a été passée sur ce contrat et justement voilà les derniers chiffres qui lui ont été fournis. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur FILHOL répond que tout d'abord, Monsieur le Maire leur parle d'une délibération historique, ils ne font que passer l'éclairage public en LED. Qui dans cette pièce n'a pas passé son habitation en LED ? Ensuite comme sa question précédente, son groupe aimerait avoir quelques explications et détails mais également, le calendrier sur ces travaux puisqu'il est vrai qu'ils étaient restés focus un peu sur l'éclairage public d'un montant de 4 169 000 euros mais là, il est question de 9 433 000 € sans les tranches optionnelles donc, ils souhaitent avoir plus de détails.

Monsieur MARTI apporte quelques éléments techniques. En fait, les installations sont assez vétustes et donc toutes les programmations, toutes les tranches optionnelles ne sont pas obligatoires, ils souhaiteraient anticiper et surtout vraiment faire le forcing là-dessus sur les deux ans et demi, réaliser un maximum de travaux. La 1^{ère} année réaliser 40%, la 2^{ème} année un peu plus pour arriver dans les 2 ans ½ évidemment à mettre du LED et ce n'est pas la principale, il y a des horloges car à l'heure actuelle, les installations sont vétustes, il y a la mise en conformité là-dessus donc ça c'est obligatoire, il ne va pas rentrer dans les détails mais c'est G0, G1, G2, G3 et G3 non programmé et dans le G4, là où la municipalité va forcer, c'est-à-dire sur l'investissement pour avoir un retour rapide sur les installations, c'est donc effectivement, un changement des horloges astronomiques etc... C'est toute une période pendant 2 ans et demi où il va être réalisé les 70%. Après sur l'amortissement, ce sera beaucoup plus rentable si les travaux sont réalisés rapidement.

Monsieur FILHOL demande si le montant est de 4 169 000 euros ou de 9 433 000 euros parce que ce n'est pas rien, il y a 5 000 000 d'euros d'écart.

Monsieur MARTI répond que le montant des travaux c'est sur le G4 dont ils sont en train de parler, ils confondent investissement et le montant total des travaux.

Monsieur FILHOL indique ne pas être à la question 7 mais à la 6 et dans la 6, ils votent pour un marché public de travaux et dans un marché public de travaux s'il sait lire et il pense savoir lire, il s'agit de 9 433 000 euros.

Monsieur le DGS ajoute qu'en préambule à la délibération, avant de faire le plan de rénovation et de performance énergétique tous les ans, la Commune entretient son parc d'éclairage public et il précise sous le couvert de l'élu, qu'il y a plus de 4 000 points lumineux. Tous les ans, la Collectivité avait déjà des contrats avec INÉO et CITÉOS qui sont évoqués où, elle met des sommes qui sont de plusieurs centaines de milliers d'euros par an qui sont retrouvées dans le budget à la fois en partie fonctionnement et à la fois en partie investissement selon la nature s'il s'agit de refaire quelque chose à neuf ou, s'il s'agit simplement de maintenir. Là, l'occasion du contrat de performance énergétique il y a tous les travaux spécifiquement pour atteindre l'objectif de baisse qui avait été demandé d'au moins

62% et la proposition retenue est de 71% d'économies d'énergie qui sont à la fois, effectivement le changement du type d'éclairage mais aussi des processus plus avancés d'abaissement et de gestion de l'énergie en fonction de l'éclairage, la météo, le dispositif qu'il n'y avait pas au sein de la Commune. Le marché de performance énergétique est venu s'intégrer au marché général sur 9 ans comme le disait l'élue, il y a donc sur 2 ans les travaux, les 5 124 350 euros qui correspondent au coût d'objectif qui avait été fixé à 4 169 000 euros. C'est quand la Commune a lancé la procédure sur la base des études de faisabilité, il y avait un coup d'objectif de 4 170 000 euros hors taxe pour 62% d'économies d'énergie, l'entreprise retenue propose un coût supérieur mais pour une performance énergétique plus importante. Et ce que donnait Monsieur le Maire, c'est le bilan entre les économies d'énergie et l'investissement consenti qui fait que même, avec un investissement plus important à la base sur 9 ans, cette dépense est mieux amortie. Effectivement, les 9 433 000 euros, ce sont les travaux qui vont être réalisés sur les deux ans et demi et les travaux qui sont faits habituellement tous les ans seront étalés sur 9 ans. Alors, il y a la gestion administrative du marché, là ce sont des frais de fonctionnement mais, il faut les ramener divisés par 9 les gestions administratives de l'énergie parce qu'il y a quand même, une négociation permanente de vérification des factures, optimisation, entretien et maintenance à garantie de résultats, il y a 1 123 000 euros, ce sont des travaux qui sont d'habitude en fonctionnement. Ceux qui vont venir s'injecter dans le contrat de performance énergétique, ils ne sont plus dans les contrats habituels qu'il y avait avec INEO donc la vraie dépense en plus, ce sont les 5 124 000 euros. Comme c'est un marché global de performance, il y a les dépenses nouvelles et les dépenses récurrentes et en plus, il est sur 9 ans.

Monsieur FILHOL dit qu'en fait il y a 1 millions supplémentaires.

Monsieur SAVARIN répond que oui sur la partie économies d'énergie parce-qu'après, ce sont les propositions qui sont faites par les entreprises mais qui à la clé, proposent une performance énergétique supérieure. S'il était dit que la Ville voulait s'en tenir à 62%, elles auraient abaissé le coût des travaux.

Monsieur FILHOL poursuit en disant que dans les délibérations suivantes, les élus vont bien voter pour 4 169 000 € pour un prêt.

Monsieur SAVARIN répond que la problématique, c'est que lorsque les demandes de subventions et de prêts ont été faites, la Municipalité était encore sur le coût d'objectif donc l'État, même si aujourd'hui la Commune sait que c'est sur 5 000 000 d'euros, ils demandent les délibérations avec le montant, c'est la régularisation des demandes de subventions et la Banque des Territoires est prête à plafonner à 3 000 000 € donc, que la Collectivité dépense 4 000 000, 5 000 000 ou 6 000 000, c'est 3 000 000 € puisque ce sont des taux à 2% et ces taux là aujourd'hui, ça n'existe pas en dehors du CPE. Surtout qu'en plus, comme c'est une avance remboursable, il pense que l'adjoint en parlera, c'est totalement flexible pour rembourser par anticipation sans pénalités etc...

Monsieur FILHOL le remercie pour ces précisions claires et précises.

Monsieur CRESPE dit qu'effectivement, c'était pour abonder dans ce sens-là et expliquer leur position justement, ils sont très favorables à ce type d'investissement, que les choses soient claires puisque-là, ils sont concrètement engagés dans cette transition énergétique, ils la soutiennent pleinement. D'ailleurs, son groupe avait besoin de comprendre, ils soutiendront la 6, la 7 et la 8 parce-qu'ils ont bien compris l'intérêt et eux ce qu'ils voulaient comprendre c'était sur cette proportion, quelle était vraiment celle qui permettrait de faire des économies d'énergie parce-que la Commune l'a bien repéré, c'est un marché de 9 ans et qu'à terme, il est prévu une somme. L'idée sous-jacente c'est que sur ce type de sujet, les élus devraient pouvoir se dire qu'ils peuvent se permettre d'aller plus vite et au contraire de

démarrer au plus tôt quitte, à engager cette dépense dès à présent de façon, à ce que les travaux se réalisent maintenant car au plus vite ils sont faits au mieux, il y a de de l'énergie, ils auraient pu être fait dans sa totalité plutôt que de l'étaler sur cette période, c'est ça qu'ils veulent dire. Ils sont tout à fait conscients de l'enjeu et de l'intérêt, ils voteront pour, ils voulaient justement connaître les détails afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Monsieur le Maire l'entend bien. Sur la théorie que le groupe de Monsieur CRESPE a développée sur l'accélération, il y a peut-être quelques précisions que peut apporter Monsieur MARTI.

Monsieur MARTI explique qu'il fallait attendre la décision du Conseil municipal évidemment puis là normalement, il y a le 30 mai prochain une réunion prévue pour justement caller tous les travaux et puis, il y a 2 mois ou 3 mois d'étude parce-que ce n'est pas simple. Il pense que les travaux devraient démarrer fin d'année ou début d'année prochaine.

Monsieur le Maire dit que cela va vite.

Monsieur CRESPE intervient pour dire que le marché est de 9 ans mais l'ensemble des travaux qui permettent de faire 72% d'économie vont être quand ?

Monsieur le Maire dit que le plus gros devra être en fait dans les 2 premières années. Le maximum sera fait très vite pour rapidement avoir les résultats.

Monsieur MARTI indique que c'est pour cela que tout a été concentré sur 2 ans et demi.

Monsieur le Maire remercie Messieurs MARTI et SAVARIN pour ces éléments et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Mairie de Le Grau-du-Roi

Direction de La Commande Publique et des Affaires Juridiques

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2022-10-MTX-059

« Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de LE GRAU-DU-ROI »

ANNEXE – MONTANT PRÉVISIONNEL ESTIMÉ SUR 9 ANS

Tranche ferme		Montant prévisionnel
Total HT : Gestion administrative du marché	G0	465 849,00 €
Total HT : Gestion administrative de l'énergie	G1	244 674,00 €
Total HT : Gestion – Entretien – Maintenance à garantie de résultats	G2	1 123 808,69 €
Total HT : Non-programmé : Gestion des sinistres - vandalisme	G3 NP	225 000,00 €
Total HT : Programmé : Gestion de l'évolution du patrimoine	G3 P	2 250 000,00 €
Total HT : Travaux d'amélioration / rénovation du patrimoine (géolocalisation des réseaux incluse)	G4	5 124 350,36 €
Total HT : Illuminations festives	G5	- €

Montant total « TRANCHE FERME »	H.T.	9 433 682,05 €
Montant total « TRANCHE FERME »	T.T.C	11 320 418,45 €
Tranches optionnelles		
TO1 : Gymnase Palais des Sports et de la Culture - ESI	TO.1	30 581,55 €
TO2 : Complexe sportif	TO.2	27 175,92 €
TO3 : Tennis centre-ville	TO.3	19 332,94 €
TO4 : Tennis couvert centre-ville	TO.4	46 899,65 €
TO5 : Tennis Port-Camargue	TO.5	14 334,87 €
TO6 : Boulodrome Port-Camargue	TO.6	8 230,18 €
TO7 : Boulodrome centre-ville	TO.7	43 611,96 €
TO8 : Boulodrome Boucanet	TO.8	3 995,44 €
TO9 : Chenal maritime	TO.9	16 331,08 €
TO10 : Mise en valeur du rond-point du Fanal	TO.10	40 300,00 €
TO11 : Mise en valeur Villa Parry et ses abords	TO.11	54 000,00 €
TO12 : Télégestion 10 % des PL	TO.12	119 514,67 €
TO13 : Télégestion 10 % des PL	TO.13	119 514,67 €
TO14 : Télégestion 10 % des PL	TO.14	119 514,67 €
TO15 : Télégestion 10 % des PL	TO.15	119 514,67 €
TO16 : Télégestion 10 % des PL	TO.16	119 514,67 €
TO17 : Télégestion 10 % des PL	TO.17	119 514,67 €
TO18 : Télégestion 10 % des PL	TO.18	119 514,67 €
TO19 : Télégestion 10 % des PL	TO.19	119 514,67 €
TO20 : Télégestion 10 % des PL	TO.20	119 514,67 €
Montant total « TRANCHES OPTIONNELLES »	H.T.	1 380 425,62 €
Montant total « TRANCHES OPTIONNELLES »	T.T.C	1 656 510,74 €
Montant total TRANCHE FERME + OPTIONNELLES	H.T.	10 814 107,67 €
Montant total TRANCHE FERME + OPTIONNELLES	T.T.C	12 976 929,20 €

DELIB2023-05-07 - Autorisation d'emprunt – Prêt Intracting : contrat de performance énergétique

Rapporteur : Claude BERNARD

Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 3 millions d'euros (3 000 000 €) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du parc d'éclairage public.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 3 millions d'euros (3 000 000 €) et comprenant deux versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	1 750 000 euros	1 250 000 euros
Durée d'amortissement	13 ans	12 ans

Taux d'intérêt annuel fixe	2 %	2 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	ANNUELLE	ANNUELLE
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	2 %	2 %

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **intervenir** à la convention de financement en Intracting et aux demandes de réalisation de fonds.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-05-08 - Demande de subventions dans le cadre de la réalisation du marché public global de performance – Approbation du plan de financement

Rapporteur : Alain MARTI

La mairie de Le Grau Du Roi a finalisé la procédure de mise en concurrence pour son futur Marché Public Global de Performance Energétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 9 ans.

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du dispositif « Fonds Vert dans le cadre de l'accélération de la transition écologique dans les territoires » (article 59 de la loi de finances 2016) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte et toutes aides financières régionales, et la banque des territoires pour bénéficier d'en prêt « intracting ».

Le plan de financement prévisionnel à la date du conseil serait :

**Coût total de l'opération
€ HT**

4 169 600

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	22 950
€ HT	
Montant du Degré 1 (Amélioration sécuritaires – obligations légales)	640 100
€ HT	
Montant du Degré 2 (Economies d'énergie)	3 506 550
€ HT	
- La 1 ^{ère} tranche de l'opération s'effectuera pour un montant de HT	1 452 850 €
Subventions Etat	1 162 280 €
HT	
Solde HT	3 007 320 €
HT	
Financement intracting Banque des Territoires (taux bonifié)	3 000 000 €
HT	
Solde à autofinancer	7 320 € HT (+TVA à avancer
833 920 €)	

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, **D'ÉMETTRE UN AVIS** sur ce dossier et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document portant sur ce dossier de demande des différentes subventions et financements.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire persiste et signe, c'est historique, c'est une très belle décision qui est partagée d'ailleurs, c'est une bonne chose car dans le cadre de la transition énergétique et des économies d'énergie, c'est quand même très significatif

DELIB2023-05-09 - Adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » institué par les Syndicats d'Énergie de l'Hérault et du Gard

Rapporteur : Alain MARTI

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, dans sa version en vigueur, et notamment ses articles L.2113- 1et L.2113-6, relatifs à l'organisation des achats en groupement de commandes,

Considérant que « **La Commune de LE GRAU DU ROI** » a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard se sont unis pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « **La Commune de LE GRAU DU ROI** » au regard de ses besoins propres,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de « **La Commune de LE GRAU DU ROI** » au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer** la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, telle que définie dans l'annexe 5 de la convention ci-jointe,

- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « **La Commune de LE GRAU DU ROI** » est partie prenante,
- **DE SENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « **La Commune de LE GRAU DU ROI** » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur FILHOL.

Monsieur FILHOL indique que dans cette délibération, le prix de l'abonnement est fixé selon la consommation annuelle, peut-il leur être indiqué la consommation annuelle de la Commune ? Le montant aussi de l'abonnement qui varie il pense, de 7 500 à 8 500 euros sur la consommation.

Monsieur MARTI répond que la consommation annuelle, il ne l'a pas. Il va se renseigner afin de leur donner.

Monsieur le Maire intervient et dit à Monsieur MARTI que la Collectivité a évalué le coût de l'adhésion, sur les éléments qui ne sont très précis, sur à peu près 4000 €.

Monsieur MARTI dit que Monsieur FILHOL parlait de la consommation en giga, il suppose.

Monsieur FILHOL oui également parce-que ça varie. Il veut savoir les deux.

Monsieur MARTI indique que la Municipalité a changé de fournisseur et ils sont en train de faire le calcul pour savoir lors du marché, combien acheter de giga.

Monsieur le Maire souhaite dire aussi que dans ce que signe les élus pour la commande de l'achat groupé d'énergie, dans cette convention avec le SMEG, il y a la possibilité aussi aux TPE du territoire, aux artisans du territoire de venir avec la Collectivité, bénéficiant de l'achat préférentiel, négociant de l'énergie. Il peut être imaginé qu'un boulanger qui aujourd'hui a subi une hausse importante de sa facture d'énergie, il peut venir avec la Commune dans cette histoire-là ou une TPE. Il croit que c'est aussi un bon modèle de soutien aux entreprises locales. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

ANNEXE 5 RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION ENTRE LE SYNDICAT GESTIONNAIRE DU GARD ET LES MEMBRES DE SON PERIMETRE

Article premier – OBJET DE L'ANNEXE

Dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes coordonné par Hérault énergies ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés, la présente annexe définit les éléments ci-dessous :

- Le rôle du Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG) en tant que « gestionnaire »
- L'étendue des engagements de chaque membre du groupement,
- La répartition des frais de fonctionnement entre le SMEG et le membre du groupement
- L'assistance du SMEG aux membres

ARTICLE 2 – ROLE DU SMEG EN TANT QUE GESTIONNAIRE

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, le Syndicat mixte d'énergies du Gard (ci-après désigné le "gestionnaire"), et son représentant légal, endosse le rôle de gestionnaire du groupement sur son territoire dès lors qu'il adhère au présent groupement.

Le gestionnaire est chargé des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de son département :

- La communication de la Convention Constitutive ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

Article 3 – ENERGIE VERTE

L'origine de l'électricité achetée relève soit :

- du mix énergétique actuel (75% d'origine nucléaire, 17% d'énergies renouvelables et 8% d'origine thermique)
- d'une part d'énergie renouvelable de 50 % le reste étant d'origine nucléaire et thermique,
- de la totalité en énergie renouvelable (100 %).

Le choix de l'origine de l'électricité verte fera l'objet d'une concertation et d'une décision commune et majoritairement partagée par les membres et l'ensemble des syndicats gestionnaires.

Article 4 – ASSISTANCE AUX MEMBRES DE SON TERRITOIRE

Le gestionnaire apporte, à chacun des membres de son territoire, des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie. Le SMEG propose les services suivants:

- Récolte des informations auprès des collectivités, vérification et analyse des données, mise à jour des bases de données administratives et techniques,
- Information aux membres sur l'opportunité de bénéficier des groupements d'achat mis en œuvre par Hérault énergies,
- Suivi des demandes de rattachement et détachements des sites de groupements,
- Suivi et optimisation des abonnements, en phase d'exécution du marché, consommations et facturations énergétiques des membres, réponses aux questions des membres des groupements.

Article 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT : INDEMNISATION DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire perçoit des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Une participation financière est versée par les membres dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

La participation financière est versée par les membres dans un délai de deux mois à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le gestionnaire. Cet avis sera émis au cours du 1^{er} mois d'exécution de chaque marché subséquent.

Il sera demandé une seule participation financière pour la durée de chaque marché subséquent (durée estimée sur une base de deux ans).

Le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation sont fermes pour la durée de l'accord-cadre.

La participation de chaque membre est calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement de l'accord-cadre ou du marché subséquent :

CAS DES MARCHES ELECTRICITE tous usages et du GAZ

Pour l'ensemble des membres du territoire du gestionnaire SMEG et pour un marché subséquent estimé de 2 ans, le montant de la contribution est calculé selon les modalités suivantes :

- Volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 75 € TTC
- Volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.50 € TTC

Le montant minimal de la participation financière est de **75 €**. La participation de chaque membre est plafonnée à **6 000 €** sauf pour le membre qui a un volume de consommation globale annuelle de référence > 15 GWH. Dans ce cas, la participation est plafonnée à **8 500 €**.

En cas de marché subséquent d'un an, le montant de la contribution ainsi que le montant minimal et maximal de participation seront de la moitié des montants énoncés ci-dessus.

Fait à, le

Signature + tampon

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Le Maire de la commune de LE GRAU DU ROI expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe de séjour.

Au moyen de la présente délibération :

- **Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;
- **Vu** le code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;
- **Vu** le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- **Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- **Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- **Vu** l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- **Vu** les articles 44 et 45 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- **Vu** les articles 162 à 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- **Vu** le Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- **Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
- **Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
- **Vu** l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- **Vu** la délibération départementale du Conseil départemental du GARD, n° 11 du 25 juin 2014, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- **Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

Délibère :

Article 1

La commune de LE GRAU DU ROI a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30 décembre 1959.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

La taxe de séjour **est perçue au réel** pour les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,

- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées du 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour **est perçue au forfait** pour les hébergements de la nature et de la catégorie suivante :

- Port de plaisance,

La taxe de séjour forfaitaire est due par le port de plaisance qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leurs sont dus (voir article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

Elle sera calculée avec un abattement de 40 %.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Le Conseil départemental du Gard, par délibération départementale en date du 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du Code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Le Grau du Roi pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif commune par personne et par nuitée 2024
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la régie municipale des recettes – Taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

La régie municipale des recettes – taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- . Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- . Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- . Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office du tourisme, conformément à l'article L. 2233-27 du Code général des collectivités territoriales.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, de bien vouloir **SE PRONONCER** sur ces dispositions telles que susvisées ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne la stabilité de la taxe de séjour et donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE explique que lorsque les élus avaient évoqué cette taxe qui est une habitude, il y avait eu justement une discussion sur l'enjeu par rapport au reclassement de la station puisque l'idée il croit, et Françoise DUGARET avait répondu sur le sujet, mais est-ce qu'ils ont la proportion de logements qui adhèrent, car il y avait un taux à atteindre ? Où cela en est ? Est-ce-que ça évolue favorablement ?

Madame DUGARET apporte une réponse. L'idée, c'était de qualifier les meublés de tourisme, alors il y a Monsieur David SAUVEGRAIN qui a intégré la SPL il y a quelques mois qui est en charge justement de cette question avec les partenaires etc... Mais là, elle n'a pas les chiffres, la différence entre le chiffre de l'année dernière sur les meublés de tourisme et celui de cette année, mais elle pourra le fournir.

Monsieur CRESPE la remercie et dit que c'est important d'autant qu'il croit, qu'il y a un enjeu dans ce classement pour la station mais aussi un enjeu par rapport à cette forme de paramètres.

Monsieur le Maire affirme et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-05-11 - Cession droit au bail SCI POMAJEF à Thibaut PÉLISSIER
--

Rapporteur : Carole LOUCHE

L'étude notariale BASTIDE-FALCONE à Le Grau du Roi informe la commune, par courrier en date du 1^{er} Mars 2023 que la SCI POMAJEF, représentée par Monsieur Paul GROS souhaite céder à Monsieur Thibault PÉLISSIER un local à usage d'entrepôt artisanal sis Impasse des Berges du Vidourle, implanté sur la parcelle cadastrée section BE numéro 202 d'une superficie de 75 m².

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent à la parcelle propriété de la Commune qu'elle a cédée en la forme d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 21 Mars 1989 sur lequel est édifiée la construction vendue et consentie contre le versement d'un loyer annuel mais indexé triennalement (loyer actuel de 213,75 € après dernière indexation en 2022- Indice de référence 3^{ème} trimestre 2022, valeur 2,85€ le m²).

La Commune est sollicitée afin d'agréer cette cession emportant le droit au bail susvisé, afférent à la surface correspondante de la parcelle au profit du cessionnaire susnommé qui entend se substituer pour l'exploitation de son activité sans changement de la destination existante « services, l'artisanat, commerces et professions libérales ».

Au regard de la méthode d'évaluation approuvée en conseil municipal du 22 février 2017, Monsieur le Maire propose un ajustement du loyer sur la base d'un calcul dégressif fixé à 10,00€ les premiers 100 m², 8,75€ les 200 m² suivants, 7,50€ les 200m² supplémentaires et 6,25€ pour la tranche 501 à 1000 m² avec un abattement de 30% pour les activités liées à la pêche.

Ce calcul engendre un loyer pour les 75 m² de 750,00 € par an (10,00€ x75 m²) – 30% d'abattement pour activité liée à la pêche (soit 525,00 €) dont les conditions de révision resteront identiques au bail initial.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur cette cession droit au bail et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et indique féliciter les élus de la décision qu'ils ont prise lors du dernier mandat justement de cet abattement lorsqu'il s'agit, de la pérennité des activités autour de la pêche. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote.

DELIB2023-05-12 - Projet Grand Oral année 2022-2023 – Convention de prestation de services

Rapporteur : Chantal BERTRAND

Avec la réforme du baccalauréat, la commune propose depuis l'année dernière aux élèves de terminale, futurs bacheliers, de préparer leur prestation orale durant des séances de deux heures. Cette année, elles sont également ouvertes aux élèves de première

L'idée est de proposer à ces jeunes de les accompagner pour acquérir la maîtrise d'une parole personnelle, structurée et argumentée, la capacité à déployer avec clarté et conviction une réflexion, à dialoguer et à débattre, à adopter une distance critique par rapport aux savoirs acquis et à leur formation à venir.

La préparation se fait à la salle des services techniques par groupe de 15 personnes maximum. Une belle initiative, d'autant qu'il a été démontré que peu de jeunes étaient prêts à l'exercice, alors qu'ils avaient les compétences.

Cette année, une association sera partenaire de la commune sur cette action, c'est pourquoi, il y a lieu de formaliser leur intervention par le biais d'une convention.

Les prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif forfaitaire, ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'intervenant ou l'association.

En contrepartie de la réalisation des prestations, la collectivité versera à l'association la somme forfaitaire de 450 € TTC pour 8 d'interventions.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard ;**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de bien vouloir se **PRONONCER** sur cette proposition et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Madame Chantal BERTRAND informe l'assemblée que ce sera la même association que l'année dernière Antibrouillard, certains jeunes se sont manifestés en demandant de faire des journées complètes sur des samedis avec des repas partagés. Trois samedis ont été prévus. Il a fallu vite réserver une salle : pour ce samedi dans la salle de réunion du CCAS en attendant d'autres endroits lorsque, les dates seront confirmées et comme l'inscription se fait systématiquement, s'il y a un changement de salle, les jeunes seront prévenus.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité est attentive à ces jeunes, les écoute et les accompagne dans la réussite éducative par rapport à cette nouvelle donne du grand oral pour le baccalauréat et c'est bien, que la Commune leur permette de mieux s'aguerrir parce qu'il n'y a pas une égalité des chances face à cela. L'expression orale, ce n'est quelquefois pas si simple pour certains de ces jeunes et c'est bien, qu'ils soient accompagnés là-dessus. Merci pour ce travail, c'est une initiative qui est notamment portée par Madame LAUTREC. Il donne la parole à Madame PIMIENTO.

Madame PIMIENTO a une question. C'est une belle initiative mais pourquoi ne pas s'appuyer sur les compétences de l'école de théâtre ? Comme au départ.

Madame LAUTREC répond que le tour des compétences a été fait et il s'avère que la disponibilité de cette personne qui est aujourd'hui un comédien, paraissait à la Collectivité intéressante. Il y a 2 ans effectivement, la Commune s'est appuyée sur l'école de théâtre avec un travail, avec monsieur GOURDEL, où ils étaient tous les deux dans la séance et ils ont décidé d'essayer une autre forme donc ils se sont adressés cette fois-ci, à un comédien qui leur proposait une autre forme, ils en tireront les conclusions. Ce qui leur paraissait important, c'était d'aborder les choses sur un côté un peu festif et ludique pour sortir des contraintes que propose, ce qui est normal l'éducation nationale, dans la forme. Bien évidemment eux, ils n'y touchent pas, ils laissent les enseignants accompagner les étudiants sur le contenu et eux, ils cherchent plutôt le côté ludique pour les intéresser en sachant, qu'il y a la volonté l'année prochaine, mais ils y travaillent, d'aller du côté des élèves de première et ceux du collège parce que bien évidemment aussi maintenant, il y a le brevet des collèges avec un oral. La Commune essaie différentes formules, ils en tireront les conclusions, ils verront avec les étudiants et après, ils adapteront la situation.

Monsieur le Maire dit que cela vient se rajouter dans le cadre du volontarisme de la Municipalité vraiment d'accompagner à la réussite éducative et de se donner les moyens car, la Commune finance de nombreux intervenants extérieurs informatique, anglais, musique, sport, chant au sein de l'école et l'école a été équipée de tableaux numériques, de matériels modernes, les bâtiments ont été rénovés, les classes ont été repeintes. La Collectivité continue ce travail d'amélioration des écoles. C'est un ensemble de choses faites par la Collectivité et des décisions qui sont prises par les élus dans cette assemblée. Cela affirme clairement le soutien apporté au parcours éducatif des jeunes.

Monsieur CRESPE indique que son groupe votera pour et remercie pour ces explications. Il lui semble que c'est aussi ouvert plus largement à des jeunes autres du territoire, ce qui l'emmène à poser la question finalement comment se distribue la population, qui participe, combien de jeunes y participent et de quelles communes s'agit-il ?

Madame LAUTREC répond qu'il a été demandé à la personne qui anime les groupes, le nombre de personnes sur lequel elle pensait que ce soit pertinent de pouvoir animer un groupe. Elle disait entre 10 et 15, la Commune s'était arrêtée à 12 en disant qu'après, ça peut paraître compliqué. Ensuite, cela a été ouvert aux Communes de la Communauté de Communes et il est bien évident, que s'il y a des personnes de la Grande Motte qui souhaitent venir, la Municipalité ne fermera pas sa porte. Actuellement, 6 élèves se sont manifestés mais la Commune n'a pas été entre guillemets « réactive » dans la mesure où, l'information a démarré pendant les vacances de Pâques et les étudiants de terminale pendant ces vacances, ils avaient mis la pédale douce. Il y a des inscriptions de derniers moments et ils gèrent.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

PROJET GRAND ORAL

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Entre :

La Mairie de Le Grau du Roi
Représenté par Mr. Robert CRAUSTE, Maire
Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Et

L'association dénommée... **Anti Brouilla Art**
SIRET de l'association n°...**824 549 554 00023**...
Adresse : **AVENUE DU GENERAL TROUCHAUD, SAINT LAURENT D'AIGOUZE 30220**
Immatriculé sous le numéro **RNA...W302013566**...
Représenté par **Rémy LEBOUQC, en qualité d'intervenant.**

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre du projet Grand Oral, la collectivité a décidé, (suite à la réforme du baccalauréat) de proposer aux élèves de terminale et de première, de préparer leur prestation orale et donc de faire appel à un intervenant extérieur, l'intervenant ou l'association **Anti Brouille Art**

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Collectivité confie à l'association l'animation des séances du Grand Oral.

Les conditions d'intervention de l'intervenant ou l'association sont précisées dans la présente convention.

Article 2 –mises en place

L'association s'engage à mettre en œuvre des séances dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : séances de préparation à l'oral
- Durée hebdomadaire : 2 heures
- Lieu d'intervention : salle des services techniques rue des Médards 30240 Le Grau du Roi
- Période d'intervention : de Avril 2023 à Juin 2023 pour 8 interventions maximum

La Collectivité donnera à l'intervenant ou l'association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Les membres de l'Association assurent l'animation et l'encadrement des participants pendant les activités et devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'intervenant ou l'association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- Locaux et moyens

L'intervenant ou l'association assurera l'animation de l'activité dont elle est chargée dans les locaux suivants : salle des services techniques rue des Médards 30240 Le Grau du Roi.

La Collectivité mettra à disposition de l'intervenant ou l'association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la compétence ; elle est assurée en conséquence.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 5 - Contrepartie financière

Les prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif horaire ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'intervenant ou l'association.

En contrepartie de la réalisation des prestations objet de la présente convention, la Collectivité versera à l'association la somme forfaitaire de 450€ toutes taxes comprises pour l'intégralité des activités décrites dans la présente convention.

Ces sommes ne sont ni révisables ni actualisables.

Les factures émises par l'association doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- n° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- détail des prestations
- montant HT
- taux et montant de TVA applicable et montant TTC des prestations exécutées,
- date de facturation.

Article 6 – Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 (trente) jours conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié, à compter de la réception de la facture, par les services comptables du pouvoir adjudicateur.

Tout dépassement de délai donnera lieu à versement d'intérêts auprès du prestataire au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de **huit** points.

Le retard de paiement donne droit également de plein droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Article 7 - Evaluation

La collectivité et l'intervenant ou l'association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 8 - Durée de la convention (voir article 2)

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires à Le Grau du Roi

Le 14/04/2023

Le MAIRE
Président de la communauté de communes
Terre de Camargue
Conseiller départemental du Gard
Dr Robert CRAUSTE

L'association

DELIB2023-05-13 - Construction d'une salle des rencontres et d'une médiathèque sur la commune de Le Grau-du-Roi – Marché public de travaux n° 2022-08-MTX-052 – Lot n° 1 : Terrassements – Fondations – Gros œuvre – Modification du contrat / Avenant n° 1

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Vu,

- La Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale, dans sa version modifiée de mars 2023 ;
- La délibération N°2022-12-10, prise en séance du 5 décembre 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux ;
- L'article L.2194-1 6° du Code de la commande publique (**CCP**) ;
- L'article R2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant

- Que le **Lot n°1 – TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS ŒUVRE** a été attribué à la **S.A.S. SMB (Société Méridionale du Bâtiment)**
- Le projet d'avenant n°1 au Lot N°1 ayant pour objet la translation de la grue afin d'éviter le survol de la voie SNCF et de l'École André QUET ;
- Que l'**article R2194-8 du CCP** stipule qu'un marché peut être modifié lorsque le **montant de la modification est inférieur** aux seuils européens, soit 5 382 000,00 euros HT pour les marchés de travaux, et **à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux**, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.
- L'article 13 du CCAG Travaux prévoit la possibilité de fixer, provisoirement, des prix des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service dûment notifié, à la condition que ces prestations supplémentaires ou modificatives constituent des « prix nouveaux » (Prix non prévus au marché) et d'arrêter les prix définitifs, par un avenant.
- L'ordre de Service ayant pour objet de fixer provisoirement les prix pour la translation de la grue, notifié le **17 mai 2023**.
- L'incidence financière de l'avenant N°1 au Lot n°1 :

Montant initial du Lot N°1	2 323 100,00 € HT
Montant du projet d'avenant / Devis du 27/03/2023 ci-joint	60 250,00 € HT
Nouveau montant du Lot N°1	2 383 350,00 € HT
Pourcentage total	2,59 %

Par conséquent, toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant sont conformes à la réglementation.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard ;**

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

D'APPROUVER les modifications qui feront l'objet de l'avenant n°1 au lot n° 1
TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS ŒUVRE

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à **procéder à la signature** de l'avenant et d'en assurer l'exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FILHOL a surtout des remarques. Il ne va pas poser la question sur la nécessité de ces avenants puisqu'ils connaissent déjà les réponses conjoncture, guerre en Ukraine, inflation, travaux non prévus mais obligatoires cela ne peut être fait autrement, mais ce qu'il peut dire par contre c'est qu'en à peu près 2 à 3 heures que va durer ce Conseil municipal, il va être dépensé en avenant 60 250 € sur cette délibération, 238 860 € sur la délibération suivante, 300 000 € sur le marché subséquent numéro 3 et l'avenant numéro 4 qui ne sont pas dans les délibérations mais qui se trouvent à la fin en information soit presque 600 000 € hors taxe plus les 120 000 € d'avances T.V.A qui vont être faites sans compter les frais liés à ces avenants pour allongement de la durée du chantier, fractionnement des travaux de certaines entreprises et autres sans oublier, les frais versés à la SP 30. Il veut rajouter également qu'à pratiquement tous les Conseils municipaux, les élus ont eu à voter des avenants.

Monsieur le Maire dit que c'est très bien, Monsieur FILHOL a fait les questions et les réponses. Il ne rajoute rien. Sur la question relative à l'adaptation de l'implantation initiale de la grue même s'il n'y avait pas d'éléments réglementaire sur le survol de la cour de l'école, par contre il y avait bien des éléments réglementaires sur le survol de la voie ferrée, donc il a demandé que la grue soit placée de façon différente afin, qu'elle ne survole pas la cour de l'école. Ça coûte 60 000 euros le fait d'avoir demandé le déplacement de la grue pour qu'elle ne survole pas à l'école. Cela a des conséquences sur le montage et le démontage de la grue, la durée des travaux... Mais c'est une décision qu'il a prise par précaution. Après comme dans tous chantiers, car il est posé des exigences complémentaires ou supérieures, il y a certaines augmentations. Sur la globalité, ça reste raisonnable. La parole est donnée à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE indique que Monsieur le Maire répond en partie et espère qu'il aura plus de précisions car autant Monsieur FILHOL l'a rappelé, il y a des avenants régulièrement et il croit que c'est normal que son groupe alerte, c'est de l'argent public et Monsieur le Maire le sait très bien car lui-même en son temps, il le rappelait. Il pense que cela fait partie d'un rôle peut-être de l'opposition d'être vigilant à la dépense et de rappeler aussi parfois, les habitudes des entreprises et de veiller à ce contrôle. Il sait que chacun joue et au-delà du jeu applique vraiment ce qu'il souhaite et la Commune est investie dans la recherche des marchés etc... Ceci étant sur ce point-là en particulier, Monsieur le Maire a dit que c'est sa décision, il ne sait pas si c'est sa décision à lui en disant tient ça passe au-dessus ce n'est pas réglementaire, il va la déplacer et auquel cas tout seul, il décide de déplacer et donc, d'augmenter ce chantier qui, il rappelle a déjà eu beaucoup de dérives entre les chiffres annoncés à la presse lors de la pose de la première pierre et les chiffres actuels dont il est question pour chiffrer le total de ce projet. C'est presque le double, les élus voient les chiffres et c'est quand même colossal. Déjà il y a des dépenses colossales alors, si c'est rajouté c'est soit, il y a un risque très clair qui aurait dû être anticipé et la Collectivité n'a pas été alertée de ce risque-là, notamment l'aspect réglementaire sur la voie ferrée qui est connue, si c'est réglementaire. La réglementation, elle ne s'est pas prise entre la pose et le déplacement et auquel cas, c'est la personne qui a cette responsabilité qui doit supporter les coûts. Il ne peut

être dit que cela n'avait pas été pensé alors que les entreprises, sont payées pour penser à de telles choses, il ne parle pas de Monsieur le Maire à moins qu'il dise que c'est son initiative personnelle en se disant que ce serait peut-être mieux et la Ville n'est plus à 60 000 euros près puisque auquel cas, il assume pleinement ou soit dans la chaîne de décisions, il y a bien des personnes qui sont là pour conseiller sur les aspects réglementaires qui doivent dessiner à l'avance, réfléchir à l'avance et se dire comment va se monter, démonter ce chantier, quelle va être l'amplitude de la grue et dans ce cas-là, il y a une faute qui a été faite et ce n'est pas à la Commune ni au contribuable de supporter cette faute. Ils souhaitent savoir.

Monsieur le Maire explique qu'il assume la décision par principe de précaution. Sur le volet strictement réglementaire, c'est la question de survol de la voie ferrée, ce n'est pas sur cet élément-là, que la grue a été déplacée parce-que l'implantation initiale prenait en compte cet élément réglementaire. Il a pris cette décision par un principe de précaution car, quand il lui a été présentés les plans d'implantation de la grue et son rayon d'action, il s'est dit il y a quand même un survol de la cour de l'école donc même, s'il lui a été expliqué qu'il n'y aurait pas de danger pour plusieurs raisons, par principe de précaution il a pris cette décision. Il y a un surcoût et c'est exactement comme ça que ça s'est passé et il l'assume pleinement. Il met aux voix.

POUR 22 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Françoise LAUTREC, Pierre DEUSA, Nathalie GROS-CHAREYRE, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Michel DE NAYS-CANDAU)

CONTRE 6 : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**DELIB2023-05-14 - Projet urbain – Aménagement des espaces publics – Phase 2
– Marché N° SPL30-026C-23 – Travaux relatifs à l'aménagement des espaces
publics – Secteur 1 : Avenue Dossenheim Ouest – Secteur 2 : Place Revest –
Modification du lot n° 1 : VRD / Avenant n° 1 – Modification du lot n° 2 : éclairage /
Avenant n° 1**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Vu,

- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la SPL 30 en date du 15 octobre 2018, confiant la réalisation du projet urbain de l'écoquartier Méditerranée de Le Grau du Roi,
- L'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics - Phase 2 Dossenheim – Revest - en date du 27 octobre 2021 ;
- Les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique (**CCP**) ;
- L'article R2194-8 du Code de la commande publique ;
- **L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 avril 2023**

Considérant

- Le projet d'avenant n°1 au Lot n°1 – VRD (Voirie Réseaux Divers) ;
- Le projet d'avenant n°1 au Lot n° 2 – Éclairage ;
- Que les marchés ont été conclus à prix unitaire.
- Que l'article 4.3 de l'acte d'engagement de chaque lot stipule « seuls les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) sont contractuels. Les quantités figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) n'ont aucune valeur contractuelle. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires (figurant dans le B.P.U) aux quantités réellement exécutées ». Il s'avère que pour les travaux du Lot n°1 et du Lot n°2, certaines quantités sont en diminution alors que d'autres sont en augmentation.
- La **création de prix nouveaux** pour tenir compte de nouvelles prestations non prévues dans le marché initial à la suite d'adaptations demandées par le maître d'ouvrage (Cf. Détail par lot en annexe).
- Que l'**article R2194-8 du CCP** stipule qu'un marché peut être modifié lorsque le **montant de la modification est inférieur** aux seuils européens, soit 5 382 000,00 euros HT pour les marchés de travaux, et à **15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux**, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

L'incidence financière de l'avenant N°1 au Lot n°1 – VRD :

Groupement titulaire : COLAS - RAZL BEC

Synthèse	€ HT
Montant prévisionnel initial du marché – TF + TO	2 387 154,65 €
Incidence des prix nouveaux (Article R2194-8 du CCP)	248 010,54 €
Variation des prix unitaires en moins-value Secteur Revest – Tranche Ferme	-179 423,17 €
Variation des prix unitaires en moins-value Secteur Revest – Tranche optionnelle	-13 200 €
Variation des prix unitaires en moins-value Secteur Dossenheim	-135 781,50 €
Variation des prix unitaires en plus-value Secteur Revest	174 778,09 €
Variation des prix unitaires en plus-value Secteur Dossenheim	144 475,60 €
Sous-total avenant n°1	238 859,56 €
Nouveau montant du marché – TF + TO	2 626 014,21 €
Pourcentage total	10 %

L'incidence financière de l'avenant n°1 au lot n° 2 – Éclairage :

Groupement titulaire : CITEOS - INEO

Synthèse	€ HT
Montant prévisionnel initial du marché	216 862,80 €
Incidence des prix nouveaux (Article R2194-8 du CCP) PN 1-2-3-4-5	0 €
Variation des prix unitaires en moins-value	- 2 471,79 €
Sous-total avenant n°1	- 2 471,79 €
Nouveau montant du marché	214 391,01 €
Pourcentage total	- 1,14 %

Par conséquent, toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant sont conformes à la réglementation.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

D'APPROUVER les modifications qui feront l'objet de l'avenant n°1 au lot n° 1 – VRD et de l'avenant n°1 au lot n°2 – Eclairage.

Article 2 :

D'AUTORISER la SPL 30, en qualité de mandataire, à **procéder** à la signature desdits avenants et d'en assurer l'exécution.

Monsieur VIGOUROUX entend ce qu'a dit Monsieur FILHOL. Plusieurs choses sont augmentées. La Commune avec la maîtrise d'ouvrage et la SPL 30 a décidé de prendre des prix unitaires, ce qui permet vraiment de facturer, mon collègue le premier adjoint les a remercié, des économies sont quand même faites parce-que si vous avez les feuilles derrière et il faut aller jusqu'au bout, les élus peuvent voir qu'il y a tout un tas d'économies parce-qu'il y a des bordereaux de prix unitaires, il peut être facturé vraiment au plus juste. La Municipalité n'a pas opté pour un forfait où elle est gagnante ou elle est perdante.

Monsieur FILHOL dit qu'en fait des économies sont faites mais, il y a 238 000 € supplémentaires à payer.

Monsieur VIGOUROUX indique que c'est pour des travaux supplémentaires qui sont en partie de mémoire aux alentours de 90 000 € qui vont être remboursés par la Communauté de Communes parce que la Collectivité a redimensionné des canalisations d'eau. Il y a un poste de relevage sur lequel la Commune a posé une dalle. Il est vrai, il y a des choses supplémentaires par exemple comme les bornes escamotables ou les dalles qui ont été posées sous l'auvent du magasin de l'alimentation. Il y a automatiquement des plus-values, des travaux supplémentaires qui ont été demandés et puis, il y a des choses qui sont en cours. Lorsque des travaux sont faits, on ne sait jamais ce qu'il y a en dessous, cela engendre tout un tas de choses.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR 22 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Françoise LAUTREC, Pierre DEUSA, Nathalie GROS-CHAREYRE, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Michel DE NAYS-CANDAU)

CONTRE 6 : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

Chantier : 2448 - GRAU-DU-ROI Construction médiathèque et salle de rencontres

DEVIS

 OBJET: Translation grue pour non survol voie SNCF / ECOLES
 PIC DU 15/03/2023 IND D

SOLUTION N°3

N°	Désignations	Unités	Quantités	PUHT	PT HT
	PLUS VALUES				
1	Démontage Grue				
	PLUS VALUES				
	<i>Fondation pieds scellés</i>				
	<i>Fourniture pieds de scellement</i>	Ens	1,00	9 500,00 €	9 500,00 €
	<i>Pieux sous massif de scellement</i>	Ens	1,00	16 200,00 €	16 200,00 €
	<i>Réalisation Massif 6 ml x 6 ml *1,80 ml ht scellement y/c Armatures</i>	Ens	1,00	16 300,00 €	16 300,00 €
	<i>Démontage grue - automotrice 200T</i>	Ens	1,00	15 500,00 €	15 500,00 €
					- €
	MOINS VALUES MARCHÉ				
DPGF	<i>ART 01-Generallites/01-d-Installation de chantier</i>				
	<i>MV PARTIELLE Installation grue</i>	ENS	1,00	-19 500,00 €	- 19 500,00 €
					- €
	Sous Total grue				38 000,00 €
3	Prolongation délai phasage d'intervention				
	<i>Main d'œuvre</i>	Mois	0,00		- €
	<i>Installation chantier</i>	Mois	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €
	<i>Encadrement</i>	Mois	1,00	15 500,00 €	15 500,00 €
	<i>location grue</i>	Mois	1,00	4 800,00 €	4 800,00 €
	Sous Total incidence prolongation du délai				21 900,00 €
3	Modifications des plans études Structures & methodes de l'opération				
	<i>Reprise PIC</i>	Ens	1,00	350,00 €	350,00 €
	Sous Total modification des études				350,00 €
				TOTAL DEVIS	60 250,00 €
				TVA 20%	12 050,00 €
				TOTAL TTC	72 300,00 €

Incidence délai Gros Œuvre et global opération = 1mois

* Devis valable 1 mois



S.A.S au capital de 1 600 500 €
 67, avenue Jean Jaurès
 30906 NÎMES Cedex 02
 Tél : 04 66 67 22 71 - Email : smb@smbsa.fr

ANNEXE / DÉTAIL DES PRIX NOUVEAUX
Avenant n°1 – Lot 01 : Voirie, réseaux, divers
Détail des prix nouveaux :

- PN 1 : Bornes escamotables automatiques, contrôle d'accès des véhicules sur la place Antonin REVEST. Il était prévu initialement des potelets (bornes) amovibles manuellement. Afin de faciliter l'usage des riverains et renforcer le contrôle d'accès sur la place, la ville du Grau Du Roi a décidé de modifier le système d'accessibilité.
- PN 2 : Sondages rendus nécessaires (géodétection) pour le reclassement des réseaux en classe A (localisation des réseaux par rapport aux DICT). Initialement non prévue.
- PN 3 : Marquage au sol provisoire rendu nécessaire afin de rendre au plus tôt la circulation au droit du centre commercial alors que l'opération n'était pas réceptionnable. Non prévu initialement au marché et demandé par la ville.
- PN 4 : Dalle de répartition afin de rendre circulaire et éviter un isolement du Poste de Relevage sur la place Antonin REVEST, initialement non
- PN 5 : Remplacement du réseaux AEP rue du levant (sous la place Antonin REVEST) pour cause de vétusté et de réseau amianté.
- PN 6 : A la demande de la ville, remplacement de dalles gravillonnées pour uniformiser le rendu sur la partie piétonne privée du centre commercial « Port Royal ».
- PN 7 : Dessouchage des Pins tombés après les intempéries du mois de septembre 2022 à côtés du monument aux morts.
- PN 8 : Réseaux des Eaux Pluviales de très faible profondeur (charge insuffisante pour la pose de canalisations prévues au marché). Remplacement du Poly Propylène SN 16 par de la fonte rendu nécessaire pour la pérennité des prestations réalisées.
- PN 9 : Longrine Béton pour stabiliser les dalles porphyres le long des espaces verts (fosses longitudinales aux droits des stationnements ou de la voirie) sur la place Antonin REVEST, afin de pérenniser la structure sous les dalles.
- PN 10 : Même chose que le PN 9 pour les fosses d'arbres (Place A. REVEST et autres).
- PN 11 : Remplacement de bordures simple par des bordures abaisser aux des accès aux portails de garage (prolongement de la rue Victor Granier) non prévues au marché.
- PN 12 : Pose de cornières en Acier Corten (couleur rouille traitée) en remplacement de cornière simple au droit de l'espace le long de l'avenue Dossenheim (ilot avec les Pins), non prévue au marché.
- PN 13 : Pose d'une protection de sécurité sur les cornières en Acier Corten, non prévue au marché.
- PN 14 : Pose de bordure simple au droit du stationnement à proximité de l'avenue Dossenheim a la demande de la ville.

Avenant n°1 – Lot 02 : Eclairage

Détail des prix nouveaux :

- PN 1 : Dépose candélabre
- PN 2 : Dépose du mat vidéo et de ses 5 caméras
- PN 3 : Mise en place de mat provisoire comprenant :
 - Poteau bois et socle béton
 - 2 Projecteurs
 - Tirage de câble depuis armoire d'éclairage

-PN 4 : Déplacement de mat en bordure de projet

-PN 5 : Mise en place de COFFRET FONTAINE



Maître d'ouvrage :
LE GRAU DU ROI

Mandataire :
SPL 30

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux du Lot 1 – Voiries
et Réseaux Divers**

Marché de travaux
ECO QUARTIER MEDITERRANEE
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PHASE 2

Entre

La SPL 30 agissant au nom et pour le compte de la commune de LE GRAU DU ROI., société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000 €, dont le siège est au 442, rue Georges Besse - 30035 Nîmes cedex 1, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761.

Représentée par Vincent DELORME, son Directeur Général Délégué, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou "le Mandataire »

D'une part

Et

COLAS France, ayant son siège social au 1 Rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 329 338 883

Représentée par Thierry MELINE, son Président,

Agissant en qualité de mandataire du groupement Mandataire du groupement COLAS / RAZEL-BEC

D'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre de la consultation des entreprises pour le lot n°1 Voiries et Réseaux Divers, le groupement COLAS/RAZEL BEC a été notifié en date du 02 Décembre 2021, secteurs d'aménagement concernés :

- Aménagement des espaces publics – Phase 2 Dossenheim – Revest – de l'éco quartier méditerranéen du Grau du roi.
Secteur 1 : Avenue Dossenheim Ouest
Secteur 2 : Place Revest

Depuis la notification du marché, des prestations rendues nécessaires pour faire suite à des imprévus de chantier et aux demandes du pouvoir adjudicateur, à l'aménagement du projet et ne figurant pas dans le marché initial sont apparues. Ces prestations font l'objet de la création des prix nouveaux suivants :

- PN 1 : Bornes escamotables automatiques, contrôle d'accès des véhicules sur la place Antonin REVEST. Il était prévu initialement des potelets (bornes) amovibles manuellement. Afin de faciliter l'usage des riverains et renforcer le contrôle d'accès sur la place, la ville du Grau Du Roi a décidé de modifier le système d'accessibilité.
- PN 2 : Sondages rendus nécessaires (géodétection) pour le reclassement des réseaux en classe A (localisation des réseaux par rapport aux DICT). Initialement non prévue.
- PN 3 : Marquage au sol provisoire rendu nécessaire afin de rendre au plus tôt la circulation au droit du centre commercial alors que l'opération n'était pas réceptionnable. Non prévu initialement au marché et demandé par la ville.
- PN 4 : Dalle de répartition afin de rendre circulaire et éviter un isolement du Poste de Relevage sur la place Antonin REVEST, initialement non
- PN 5 : Remplacement du réseaux AEP rue du levant (sous la place Antonin REVEST) pour cause de vétusté et de réseau amianté.

- PN 6 : A la demande de la ville, remplacement de dalles gravillonnées pour uniformiser le rendu sur la partie piétonne privée du centre commercial « Port Royal ».
- PN 7 : Dessouchage des Pins tombés après les intempéries du mois de septembre 2022 à côtés du monument aux morts.
- PN 8 : Réseaux des Eaux Pluviales de très faible profondeur (charge insuffisante pour la pose de canalisations prévues au marché). Remplacement du Poly Propylene SN 16 par de la fonte rendu nécessaire pour la pérennité des prestations réalisées.
- PN 9 : Longrine Béton pour stabiliser les dalles porphyres le long des espaces verts (fosses longitudinales aux droits des stationnements ou de la voirie) sur la place Antonin REVEST, afin de pérenniser la structure sous les dalles.
- PN 10 : Même chose que le PN 9 pour les fosses d'arbres (Place A. REVEST et autres).
- PN 11 : Remplacement de bordures simple par des bordures abaisser aux des accès aux portails de garage (prolongement de la rue Victor Granier) non prévues au marché.
- PN 12 : Pose de cornières en Acier Corten (couleur rouille traitée) en remplacement de cornière simple au droit de l'espace le long de l'avenue Dossenheim (ilot avec les Pins), non prévue au marché.
- PN 13 : Pose d'une protection de sécurité sur les cornières en Acier Corten, non prévue au marché.
- PN 14 : Pose de bordure simple au droit du stationnement à proximité de l'avenue Dossenheim a la demande de la ville.

ARTICLE 1 - Création des prix nouveaux

Des prestations nouvelles sont nécessaires et celles-ci ne figurent pas au bordereau des prix initial. Il est donc indispensable de modifier ledit bordereau des prix.

Le présent avenant a donc pour objet d'introduire des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. Les nouveaux prix sont les suivants :

ARTICLE 5 – Variation des prix suite à l'augmentation connue des quantités
Secteur REVEST

N° de prix	NATURE DES TRAVAUX	UNITE	Qte réelle	Prix unitaire HT	MONTANT € HT
200	Dégagement d'emprise				
201	Abattage et dessouchage d'arbres	U	7	264,00 €	1 848,00 €
202	Débroussaillage des espaces verts	m²	12	1,20 €	14,40 €
204	Dépose bordures et caniveaux existants	ml	35	5,00 €	175,00 €
205	Démolitions de chaussée ou trottoir				
205,1	Démolition de chaussée	m2	190	5,00 €	950,00 €
205,2	Démolition de stationnement	m2	30	5,00 €	150,00 €
205,4	Démolition d'espaces en stabilisé et espaces verts	m2	120	5,00 €	600,00 €
206	Dépose				
206,3	Dépose barrière pivotante pompier	U	2	150,00 €	300,00 €
206,4	Dépose repose horodateur	U	1	500,00 €	500,00 €
206,7	Dépose de clôture, barrières métalliques	ml	27	10,00 €	270,00 €
207	Démolitions diverses				
207,1	Démolition muret	ml	7	32,00 €	224,00 €
207,2	Démolition de maçonneries en béton armé, en fondation ou en élévation	m3	142	60,00 €	8 520,00 €
300	Terrassements, Couche de forme				
301	Exécution de déblais	m3	710	12,00 €	8 520,00 €
303	Remblai				
303,1	Remblai de matériaux mis en dépôt	m3	140	9,00 €	1 260,00 €
303,2	Remblai 0/80 pour couche de forme et autres remblais	m3	419	13,00 €	5 447,00 €
305	Evacuation des déblais excédentaires				
305,1	Déchets inertes	m3	1 115	12,50 €	13 937,50 €
305,2	Déchets classe 2	m3	15	90,00 €	1 350,00 €
306	Exécution des purges	m3	100	45,00 €	4 500,00 €
400	Assainissement et eau Potable				
401	Tranchée et canalisation				
401,1	Canalisation PP (polypropylène) de diamètre 200 mm SN16	ml	28	172,00 €	4 816,00 €
402	Béton pour enrobage	m3	5	155,00 €	775,00 €
403	Exécution d'ouvrage d'assainissement				
403,8	Caniveau grille en fonte 400KN	ml	6	380,00 €	2 280,00 €
405	Percement et branchement sur regard ou collecteur existants	U	1	260,00 €	260,00 €
408	Piquage et raccordement sur réseau AEP existant				
408,1	Raccordement du diamètre 50	U	1	550,00 €	550,00 €
409	Inspection télévisuelle et hydrocurage	ml	151	3,50 €	528,50 €
500	Génie civil des réseaux secs				
501	Tranchée				
501,1	Tranchée pour 1 ou 3 fourreaux	ml	682	42,00 €	28 644,00 €
502	Fourreaux				
502,2	Fourreaux TPC diamètre 90 mm extérieur	ml	177	11,00 €	1 950,19 €
502,3	Fourreaux TPC diamètre 63 mm extérieur	ml	570	10,00 €	5 700,00 €
504	Chambres de tirage				
504,3	Chambre de tirage de dimension intérieure 0,80 x 0,80 m	U	5	680,00 €	3 400,00 €
504,5	Chambre de tirage type L3T	U	2	550,00 €	1 100,00 €
504,7	Chambre de tirage type K3C	U	1	1 790,00 €	1 790,00 €
505	Percement et branchement sur chambre existante	Fl	1	250,00 €	250,00 €

600	Autres travaux de réseaux					
601	Mise à niveau des émergences de réseau existantes					
601,1	Bouche à clé eau potable	U	27	85,00 €	2 295,00 €	
601,3	Mise à niveau de regards existants	U	76	175,00 €	13 300,00 €	
601,5	Mise à niveau de regard d1000 existants	U	2	175,00 €	350,00 €	
602	Mise à niveau de tampon de chambre de tirage électrique ou télécom					
602,1	Tampon de chambre de tirage électrique ou télécom d'ouverture libre (ex : L1T...)	U	5	145,00 €	725,00 €	
603	Plus-value aux prix 601 et 602 : pour fourniture à neuf des émergences réseaux					
603,3	Tampon de chambre de tirage électrique ou télécom d'ouverture libre inférieure à 1,50m ² (ex : K2C, L4T...)	U	18	510,00 €	9 180,00 €	
603,4	Regard 30 x 30 à 50 x 50	U	13	165,00 €	2 145,00 €	
603,5	Regard 60 x 60 à 80 x 80	U	2	192,00 €	384,00 €	
603,6	Mise à niveau de regard d1000 existant	U	12	230,00 €	2 760,00 €	
700	Revêtement : Chaussées, Trottoirs, Places					
705	Réfection de chaussée provisoire en enrobé à froid					
705,1	Couche de réglage 0/31.5 sur 10 cm d'épaisseur	m ²	695	7,50 €	5 212,50 €	
705,2	Enrobé à froid sur 4 cm d'épaisseur	m ²	695	11,00 €	7 645,00 €	
705,3	Démolition de chaussée provisoire en enrobé à froid	m ²	695	6,00 €	4 170,00 €	
707	Ilot béton - mini giratoire					
707,1	Couche de réglage 0/31.5 sur 10 cm d'épaisseur	m ²	6	12,00 €	72,00 €	
707,2	Béton désactivé sur 20 cm	m ²	6	60,00 €	360,00 €	
709	Pavés porphyre couleur Gris					
709,1	Couche de réglage 0/31.5 sur 10 cm d'épaisseur	m ²	316	4,00 €	1 264,00 €	
709,2	Grave Bitume 0/14 de classe 2 sur 10 cm	m ²	106	16,00 €	1 696,00 €	
709,5	Pavés porphyre 29 x 49 x 8 cm faces vues clivées, faces latérales sciées posés orthogonal. Rampes des passages piétons	m ²	9	220,00 €	1 980,00 €	
900	Bordures Porphyre et cornières					
901	Fourniture et pose de bordures en porphyre					
901,1	Bordures droites en porphyre faces vues sciées flammées section 0,30m x 0,30m vue de 14 cm	ml	13	325,00 €	4 225,00 €	
901,2	Bordures en porphyre faces vues sciées flammées section 0,30m x 0,30m vue de 14 cm en élément courbe	ml	2	620,00 €	1 240,00 €	
901,5	Bordures droites en porphyre faces vues sciées flammées section 0,30m x 0,20m vue 0-5 cm	ml	15	220,00 €	3 300,00 €	
901,8	Bordures en porphyre faces vues sciées flammées section 0,30m x 0,21m vue 5 cm en élément courbe	ml	1	370,00 €	370,00 €	
901,13	Dalle podotactile porphyre BEV courbe	ml	5	500,00 €	2 500,00 €	
1000	Mobilier urbain					
1001	Fourniture et pose de potelets, bornes, mobiliers urbains					
1001,2	Fourniture et pose potelet	U	13	120,00 €	1 560,00 €	
1001,4	Fourniture et pose potelet PMR	U	5	140,00 €	700,00 €	
1001,6	Fourniture et pose d'un support à vélo Modèle BICH-N	U	3	145,00 €	435,00 €	
1001,7	Fourniture et pose d'un banc Modèle Urban NT Aiguelongue	U	2	650,00 €	1 300,00 €	
1001,10	Fourniture et pose de bornes forains	U	1	3 200,00 €	3 200,00 €	
1200	Divers					
1202	Pose de 3 containers enterrés fournis par la CCTC	Ft	0,30	6 000,00 €	1 800,00 €	
				TOTAL	HT	174 778,09 €

Secteur DOSENHEIM

N° de prix	NATURE DES TRAVAUX	UNITE	Qté réelle	Prix unitaire HT	MONTANT € HT
200	Dégagement d'emprise				
204	Dépose bordures existantes	ml	85	5,00 €	425,00 €
205	Démolitions de chaussée ou trottoir				
205,1	Démolition de chaussée	192	413	5,00 €	2 065,00 €
205,2	Démolition de stationnement	m2	61	5,00 €	305,00 €
205,3	Démolition de trottoir ou ilot	m2	88	5,00 €	440,00 €
207	Démolitions diverses				
207,2	Démolition de maçonneries en béton armé, en fondation ou en élévation	m3	37	60,00 €	2 220,00 €
300	Terrassements, Couche de forme				
301	Exécution de déblais	m3	375	12,00 €	4 500,00 €
303	Remblai				
303,2	Remblai 0/80 pour couche de forme et autres remblais	m3	285	13,00 €	3 705,00 €
305	Evacuation des déblais excédentaires				
305,1	Déchets inertes	m3	535	12,50 €	6 687,50 €
306	Exécution des purges	m3	60	45,00 €	2 700,00 €
400	Assainissement				
403	Exécution d'ouvrage d'assainissement				
403,1	Regard avaloir à grille type TGAS grille 1000x300	U	1	1 550,00 €	1 550,00 €
403,4	Regard de visite de diamètre f 1000 mm	U	6	1 390,00 €	8 340,00 €
403,8	Caniveau grille en fonte 400KN	ml	2	380,00 €	760,00 €
404	Démolition de regard ou bouche avaloir	U	1	55,00 €	55,00 €
405	Percement et branchement sur regards ou collecteurs d'assainissement existants	U	4	260,00 €	1 040,00 €
500	Génie civil des réseaux secs				
501	Tranchée				
501,1	Tranchée pour 1 ou 3 fourreaux	ml	363	42,00 €	15 246,00 €
502	Fourreaux				
502,1	Fourreaux TPC diamètre 110 mm extérieur	ml	325	12,00 €	3 900,00 €
502,3	Fourreaux TPC diamètre 63 mm extérieur	ml	206	10,00 €	2 060,00 €
504	Chambres de tirage				
504,2	Chambre de tirage de dimension intérieure 0,50 x 0,50 m	U	1	366,00 €	366,00 €
504,5	Chambre de tirage type L3T	U	1	550,00 €	550,00 €
504,7	Chambre de tirage type K3C	U	1	1 790,00 €	1 790,00 €
506	Réfection de chaussée et trottoir				
506,2	Réfection de trottoir	m2	40	29,00 €	1 160,00 €
600	Autres travaux de réseaux				
601	Mise à niveau des émergences de réseau existantes				
601,3	Mise à niveau de regards existants	U	3	175,00 €	525,00 €
601,4	Mise à niveau de grilles ou d'avaloirs existants	U	4	130,00 €	520,00 €
601,5	Mise à niveau de regard d1000 existants	U	3	175,00 €	525,00 €
603	Plus-value aux prix 601 et 602 : pour fourniture à				
603,4	Regard 30 x 30 à 50 x 50	U	5	165,00 €	825,00 €

700 Revêtement : Chaussées, Trottoirs, Places					
705	Réfection de chaussée provisoire en enrobé à froid				
705,1	Couche de réglage 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur	m2	287	7,50 €	2 152,50 €
705,2	Enrobé à froid sur 4 cm d'épaisseur	m2	287	11,00 €	3 157,00 €
705,3	Démolition de chaussée provisoire en enrobé à froid	m2	287	6,00 €	1 722,00 €
706	Chaussée neuve				
706,1	Couche de réglage 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur	m2	152	4,00 €	608,00 €
706,2	Couche d'imprégnation gravillonnée	m2	152	1,05 €	159,60 €
706,3	Grave Bitume 0/14 de classe 2 sur 10 cm	m2	152	18,00 €	2 736,00 €
706,4	Béton Bitumineux Semi-Grenu à granulat porphyrique cl 2 0/10 sur 6 cm	m²	152	13,00 €	1 976,00 €
707	Ilot béton -rond point de l'étang				
707,2	Béton désactivé sur 20 cm	m²	772	60,00 €	46 320,00 €
708	Piste cyclable				
708,2	Couche de réglage 0/20 sur 5 cm d'épaisseur	m²	14	4,00 €	56,00 €
708,3	Micro Béton Bitumineux 0/6 sur 5 cm granulats clairs	m²	14	24,00 €	336,00 €
710	Trottoir béton				
710,1	Couche de fondation 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur	m²	423	11,00 €	4 653,00 €
1000	Mobilier				
1001	Fourniture et pose de potelets, bornes, mobiliers urbains				
1001,4	Fourniture et pose potelet PMR	U	11	140,00 €	1 540,00 €
1001,5	Fourniture et pose d'une grille d'arbre 1,60 x 1,60 m	U	14	1 200,00 €	16 800,00 €
			TOTAL	HT	144 475,60 €

ARTICLE 6 – Variation des prix suite à des prestations en moins-value connues

Secteur REVEST

N° de prix	NATURE DES TRAVAUX	UNITE	Qte réelle	Prix unitaire HT	MONTANT € HT
200	Dégagement d'emprise				
205	Démolitions de chaussée ou trottoir				
205,3	Démolition de trottoir ou ilot	m2	-22	5,00 €	-110,00 €
300	Terrassements, Couche de forme				
307	Protection de réseaux de type coquille	ml	-38	45,00 €	-1 710,00 €
400	Assainissement et eau Potable				
401	Tranchée et canalisation				
401,2	Canalisation PP (polypropylène) de diamètre 300 mm SN16	ml	-5	170,00 €	-850,00 €
401,3	Canalisation PP (polypropylène) de diamètre 400 mm SN16	ml	-13	209,00 €	-2 717,00 €
401,4	Canalisation PEHD Ø 25 série 10 bars	ml	-12	55,00 €	-660,00 €
401,5	Canalisation PEHD Ø 40 série 10 bars	ml	-20	59,00 €	-1 180,00 €
401,6	Canalisation PEHD Ø 50 série 10 bars	ml	-245	66,00 €	-16 170,00 €
403	Exécution d'ouvrage d'assainissement				
403,1	Regard avaloir à grille type TGAS grille 1000x300 400KN	U	-7	1 550,00 €	-10 850,00 €
403,2	Regard à double grille 600x600	U	-2	1 420,00 €	-2 840,00 €
407	Bouche de lavage				
408	Piquage et raccordement sur réseau AEP existant				
408,2	Raccordement du diamètre 200	U	-1	980,00 €	-980,00 €
500	Génie civil des réseaux secs				
501	Tranchée				
501,2	Tranchée pour 4 ou 6 fourreaux	ml	-591	47	-27 777,00 €
502	Fourreaux				
502,1	Fourreaux TPC diamètre 110 mm extérieur	ml	-455	12,00 €	-5 460,00 €
503	Câblette de terre				
		ml	-244	3,00 €	-730,92 €
504	Chambres de tirage				
504,1	Chambre de tirage de dimension intérieure 0,40 x 0,40 m	U	-7	289,00 €	-2 023,00 €
504,2	Chambre de tirage de dimension intérieure 0,50 x 0,50 m	U	-4	366,00 €	-1 464,00 €
504,4	Chambre de tirage type L2T	U	-1	520,00 €	-520,00 €
600	Autres travaux de réseaux				
601	Mise à niveau des émergences de réseau existantes				
601,4	Mise à niveau de grilles ou d'avaloirs existants	U	-4	130,00 €	-520,00 €
603	Plus-value aux prix 601 et 602 : pour fourniture à neuf des émergences réseaux				
603,1	Bouche à clé eau potable	U	-1	75,00 €	-75,00 €
603,2	Bouche à clé gaz	U	-1	95,00 €	-95,00 €
604	Plus-value aux prix 601 et 602 : pour fourniture à neuf des émergences réseaux (Tampon à remplissage)				
604,1	Bouche à clé eau potable	U	-1	165,00 €	-165,00 €
604,2	Bouche à clé gaz	U	-1	220,00 €	-220,00 €
604,3	Tampon de chambre de tirage électrique ou télécom d'ouverture libre inférieure à 1,50m ² (ex : K2C, L4T...)	U	-1	590,00 €	-590,00 €
604,4	Regard 30 x 30 à 50 x 50	U	-1	245,00 €	-245,00 €
604,5	Regard 60 x 60 à 80 x 80	U	-1	300,00 €	-300,00 €
604,6	Mise à niveau de regard d1000 existants	U	-1	370,00 €	-370,00 €
605	Remplacement de grilles d'aération (Tampon à remplissage)				
605,1	Grilles de ventilation inférieures ou égales à 6 dm ²	U	-5	120,00 €	-600,00 €
605,2	Grilles de ventilation supérieures ou égales à 6 dm ²	U	-1	240,00 €	-240,00 €

700 Revêtement : Chaussées, Trottoirs, Places					
706	Chaussée neuve				
706,1	Couche de réglage 0/31.5 sur 10 cm d'épaisseur	m2	-45	4,00 €	-180,00 €
706,2	Couche d'imprégnation gravillonnée	m2	-45	1,05 €	-47,25 €
706,3	Grave Bitume 0/14 de classe 2 sur 12 cm	m2	-45	18,00 €	-810,00 €
706,4	Béton Bitumineux Semi-Grenu à granulat porphyrique cl 2 0/10 sur 6 cm	m2	-77	13,00 €	-1 001,00 €
708	Piste cyclable				
708,1	Couche de fondation 0/31.5 sur 25 cm d'épaisseur	m²	-165	11,00 €	-1 815,00 €
708,2	Couche de réglage 0/20 sur 5 cm d'épaisseur	m²	-165	4,00 €	-660,00 €
708,3	Micro Béton Bitumineux 0/6 sur 5 cm granulats clairs	m²	-165	24,00 €	-3 960,00 €
708,4	Grenailage	m²	-505	11,00 €	-5 555,00 €
709	Pavés porphyre couleur Gris				
709,3	Pavés porphyre 19 x 8 cm longueur libre 19 à 40 cm, faces vues clivées, faces latérales sciées posés orthogonal, sur lit de mortier, joint mortier	m²	-100	185,00 €	-18 500,00 €
709,4	Pavés porphyre 16 x 7,5 x 10 cm faces vues clivées, faces latérales sciées posés orthogonal, sur lit de mortier, joint mortier. Identique à Rue Granier	m²	-2	235,00 €	-470,00 €
709,6	Réalisation d'une planche d'essai pour pavés porphyre de 2 m²	U	-2	355,00 €	-710,00 €
710	Trottoir béton				
710,1	Couche de fondation 0/31.5 sur 25 cm d'épaisseur	m²	-418	11,00 €	-4 598,00 €
710,2	Couche de réglage 0/31.5 sur 5 cm d'épaisseur	m²	-418	4,00 €	-1 672,00 €
710,3	Béton désactivé sur 15 cm	m²	-598	46,00 €	-27 508,00 €
711	Stationnement				
711,1	Couche de réglage 0/31.5 sur 10 cm d'épaisseur	m²	-63	4,00 €	-252,00 €
711,2	Micro Béton Bitumineux 0/6 sur 5 cm	m²	-63	16,00 €	-1 008,00 €
900	Bordures Porphyre et cornières				
901	Fourniture et pose de bordures en porphyre				
901,3	Bordures droites en porphyre faces vues sciées flammées section 0,30m x 0,30m vue de 14 cm. Faces vues intérieur et extérieur.	ml	-9	345,00 €	-3 105,00 €
901,4	Bordures en porphyre faces vues sciées flammées section 0,30m x 0,30m 14 cm vue en élément courbe. Faces vues intérieur et extérieur.	ml	-1	640,00 €	-640,00 €
901,7	Bordures droites en porphyre faces vues sciées flammées section 0,30m x 0,21m vue 5 cm	ml	-4	265,00 €	-1 060,00 €
901,11	Bordures en porphyre faces vues sciées flammées section 0,20m x 0,15m vue 0 cm en élément courbe (limite parcelle)	ml	-1	270,00 €	-270,00 €
901,12	Dalle podotactile porphyre BEV	ml	-57	340,00 €	-19 380,00 €
902	Cornières métalliques 200 x 6 mm (cf prix 802)	ml	-8	30,00 €	-240,00 €
1000	Mobilier urbain				
1001	Fourniture et pose de potelets, bornes, mobiliers urbains				
1001,1	Fourniture et pose borne	U	-2	200,00 €	-400,00 €
1001,3	Fourniture et pose potelet amovible	U	-4	155,00 €	-620,00 €
1001,9	Fourniture et pose d'une fontaine	U	-2	2 300,00 €	-4 600,00 €
TOTAL				HT	-179 423,17 €

TRANCHE OPTIONNELLE : Béton désactivé devant les commerces

710	Trottoir Béton				
710.2	Couche de réglage 0/31,5 sur 10cm d'épaisseur	m ²	-264	4,00 €	-1 056,00 €
710.3	Béton désactivé sur 15cm	m ²	-264	46,00 €	-12 144,00 €
			TOTAL HT		-13 200,00 €

Secteur DOSENHEIM

N° de prix	NATURE DES TRAVAUX	UNITE	Qté réelle	Prix unitaire HT	MONTANT € HT
300	Terrassements, Couche de forme				
303	Remblai				
303,1	Remblai de matériaux mis en dépôt	m3	-7	9,00 €	-63,00 €
400	Assainissement				
401	Tranchée et canalisation				
401,1	Canalisation PP (polypropylène) de diamètre 200 mm SN16	ml	-27	172,00 €	-4 644,00 €
401,2	Canalisation PP (polypropylène) de diamètre 300 mm SN16	ml	-11	170,00 €	-1 819,00 €
401,3	Canalisation PP (polypropylène) de diamètre 400 mm SN16	ml	-25	209,00 €	-5 225,00 €
401,4	Canalisation PEHD Ø 25 série 10 bars	ml	-219	55,00 €	-12 045,00 €
401,5	Canalisation PEHD Ø 40 série 10 bars	ml	-20	59,00 €	-1 180,00 €
401,6	Canalisation PEHD Ø 50 série 10 bars	ml	-245	66,00 €	-16 170,00 €
402	Béton pour enrobage	m3	-10	155,00 €	-1 550,00 €
403	Exécution d'ouvrage d'assainissement				
403,2	Regard à grille double grille 600x600	U	-5	1 420,00 €	-7 100,00 €
406	Déplacement d'un poteau d'incendie	U	-1	600,00 €	-600,00 €
407	Bouche de lavage	U	-2	450,00 €	-900,00 €
408	Piquage et raccordement sur réseau AEP existant				
408,2	Raccordement du diamètre 250	U	-1	980,00 €	-980,00 €
409	Inspection télévisuelle et Hydrocurage	ml	-33	3,50 €	-115,50 €
500	Génie civil des réseaux secs				
501	Tranchée				
501,2	Tranchée pour 4 ou 6 fourreaux	ml	-228	47,00 €	-10 716,00 €
502	Fourreaux				
502,2	Fourreaux TPC diamètre 90 mm extérieur	ml	-455	11,00 €	-5 005,00 €
503	Câblette de terre	ml	-275	3,00 €	-825,00 €
504	Chambres de tirage				
504,1	Chambre de tirage de dimension intérieure 0,40 x 0,40 m	U	-2	289,00 €	-578,00 €
504,3	Chambre de tirage de dimension intérieure 0,80 x 0,80 m	U	-2	680,00 €	-1 360,00 €
504,4	Chambre de tirage type L2T	U	-6	520,00 €	-3 120,00 €
600	Autres travaux de réseaux				
603	Plus-value aux prix 601 et 602 : pour fourniture à neuf				
603,5	Regard 60 x 60 à 80 x 80	U	-1	192,00 €	-192,00 €

700	Revêtement : Chaussées, Trottoirs, Places					
707	Ilot béton -rond point de l'étang					
708	Piste cyclable					
708,4	Grenailage	m ²	-506	11,00 €	-5 566,00 €	
710	Trottoir béton					
710,2	Couche de réglage 0/20 sur 5 cm d'épaisseur	m ²	-97	4,00 €	-388,00 €	
710,3	Béton désactivé sur 15 cm	m ²	-869	46,00 €	-39 974,00 €	
711	Stationnement					
711,1	Couche de réglage 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur	m ²	-13	4,00 €	-52,00 €	
711,2	Micro Béton Bitumineux 0/6 sur 5 cm	m ²	-13	16,00 €	-208,00 €	
800	Bordures CALCAIRE					
801	Fourniture et pose de bordures en calcaire					
801,2	Bordures en calcaire façes vues sciées flammées section 0,30m x 0,30m 14-17 cm vue en élément courbe	ml	-2	275,00 €	-550,00 €	
801,4	Bordures en calcaire façes vues sciées flammées section 0,30m x 0,30m 14 cm vue en élément courbe. Faces vues double, intérieur et extérieur.	ml	-1	291,00 €	-291,00 €	
801,11	Bordures droites en calcaire façes vues sciées flammées section 0,30m x 0,15m vue 0 cm	ml	-1	90,00 €	-90,00 €	
801,12	Dalle podotactile calcaire type Pompidou BEV	ml	-3	255,00 €	-765,00 €	
802	Cornière métallique de délimitation	ml	-359	30,00 €	-10 770,00 €	
1000	Mobilier					
1001	Fourniture et pose de potelets, bornes, mobiliers urbains					
1001,1	Fourniture et pose borne	U	-2	200,00 €	-400,00 €	
1001,2	Fourniture et pose potelet	U	-2	120,00 €	-240,00 €	
1001,9	Fourniture et pose d'une fontaine	U	-1	2 300,00 €	-2 300,00 €	
				TOTAL	HT	-135 781,50 €

ARTICLE 7 – Incidences financières

Compte tenu des incidences financières de l'avenant, le montant du marché est modifié comme suit :

Synthèse	€ HT
Montant initial du marché – TF + TO	2 387 154,65 €
Incidence des prix nouveaux (Article R2194-8 du CCP)	248 010,54 €
Variation des prix unitaires en moins-value – Secteur Revest – Tranche Ferme	-179 423,17 €
Variation des prix unitaires en moins-value – Secteur Revest – Tranche optionnelle	-13 200 €
Variation des prix unitaires en moins-value – Secteur Dossenheim	-135 781,50 €
Variation des prix unitaires en plus-value – Secteur Revest	174 778,09 €
Variation des prix unitaires en plus-value – Secteur Dossenheim	144 475,60 €
Sous-total avenant n°1	238 859,56 €
Nouveau montant du marché – TF + TO	2 626 014,21 €
Pourcentage total	10 %

L'entreprise est rémunérée sur les quantités réellement effectuées et constatées contradictoirement par la maîtrise d'œuvre. En cas de groupement conjoint, une nouvelle répartition est annexée au présent avenant.

ARTICLE 8 – Impact sur les délais

L'ajout des prix nouveaux pour travaux supplémentaires :
⇒ n'a aucune incidence sur le délai d'exécution

ARTICLE 9 - Exécution et dispositions antérieures

Toutes clauses du contrat initial et de ses avenants non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification à l'entreprise.

**La SPL 30, agissant au nom et pour le compte de
COMMUNE DE LE GRAU DU ROI**

Le

L'entreprise COLAS Mandataire du
groupement et habilité à signer le
présent avenant par le cotraitant

Le



Maître d'ouvrage :
LE GRAU DU ROI

Mandataire :
SPL 30

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux du Lot 2 -
Eclairage

Marché de travaux
ECO QUARTIER MEDITERRANEE
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PHASE 2

Entre

La SPL 30 agissant au nom et pour le compte de la commune de LE GRAU DU ROI., société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000 €, dont le siège est au 442, rue Georges Besse - 30035 Nîmes cedex 1, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761.

Représentée par Vincent DELORME, son Directeur Général Délégué, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou "le Mandataire »

D'une part**Et**

CITEOS, ayant son siège social au 5 rue Pierre Bautias – 30 128 GARONS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES, sous le numéro 439 487 950

Représentée par Yann GROS,

Agissant en qualité de mandataire du groupement solidaire CITEOS/INEO

D'autre part**PREAMBULE :**

Dans le cadre de la consultation des entreprises pour le lot n°2 Eclairage notifié en date du 02 décembre 2021, les secteurs d'aménagement suivant sont concernés :

- Aménagement des espaces publics – Phase 2 Dossenheim – Revest – de l'éco quartier méditerranéen du Grau du roi.
Secteur 1 : Avenue Dossenheim Ouest
Secteur 2 : Place Revest

Depuis la notification du marché, des prestations supplémentaires nécessaires à l'aménagement du projet et ne figurant pas dans le marché initial sont apparues. Ces prestations font l'objet de la création des prix nouveaux suivants :

- PN 1 : Dépose candélabre
- PN 2 : dépose du mat vidéo et de ses 5 caméras
- PN 3 : Mise en place de mat provisoire comprenant :
Poteau bois et socle béton
2 Projecteurs
Tirage de câble depuis armoire d'éclairage
- PN 4 : Déplacement de mat en bordure de projet
- PN 5 : Mise en place de COFFRET FONTAINE

ARTICLE 1 – Variation des prix suite à des prestations en moins-value connues

LE GRAU DU ROI - Place Revest - Avenue Dossenheim Lot 2 - Eclairage public et distribution électrique Projet d'Atterrissage		Prix marché		Marché		Atterrissage au 07-12-22 avec ventilation	
N°	Poste	Unité	PU	Q	Montant (€HT)	Q	Montant (€HT)
0000	Prestations diverses						
0001	Réalisation et fourniture des notes de calcul de section de câble et schémas d'armoire, conformes au CCTP, y compris toutes sujétions.	U	440,00 €	2	880,00 €	2	880,00 €
0002	Réalisation et fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés, conforme au CCTP, pour chaque phase de travaux, avec relevé en x,y,z du réseau éclairage y compris toutes sujétions.	FT	1 400,00 €	2	2 800,00 €	2	2 800,00 €
0003	Réalisation du piquetage général conforme au CCTP à chaque phase de travaux, y compris toute sujétions.	U	350,00 €	2	700,00 €	2	700,00 €
0004	Réalisation des contrôles des installations électriques en conformité vis-à-vis des normes C 15100 et C 17200. Les vérifications doivent être effectuées par un organisme de contrôle agréé connaissant les règles de sécurité, conforme au CCTP pour chaque phase de travaux, y compris toutes sujétions.	FT	580,00 €	2	1 160,00 €	2	1 160,00 €
	Sous-total Prestations diverses				5 540,00 €		5 540,00 €
1100	Armoire éclairage						
1102	Création de départ supplémentaire dans armoire existante	U	400,00 €	4	1 600,00 €	11	4 400,00 €
1103	Reprise d'éclairage existant et réalimentation y compris toutes sujétions	U	365,00 €	4	1 460,00 €	4	1 460,00 €
	Sous-total Armoire éclairage				3 060,00 €		5 860,00 €
1200	Génie civil et distribution électrique						
1201	Génie civil						
1202	Réalisation des tranchées et remblaiements conforme au CCTP, y compris toutes sujétions (pour mémoire)	ML	50,00 €	40	2 000,00 €	0	- €
1203	Découpe d'enrobé	M2	8,00 €	10	80,00 €	0	- €
1204	Réfection de chaussée en enrobé à froid	M2	55,00 €	10	550,00 €	2	110,00 €
1205	Sondage pour recherche de réseau existant	FT	350,00 €	4	1 400,00 €	1	350,00 €
1206	Fourniture et pose de fourreaux en tranchée conforme au CCTP, y compris toutes sujétions						
1207	Fourreau Ø 110	ML	7,80 €	40	312,00 €	0	- €
1208	Fourreau Ø 90	ML	6,65 €	20	133,00 €	0	- €
1211	Fourniture et pose de câbles sous fourreaux conforme au CCTP, y compris toutes sujétions						
1212	Fourniture et pose câble électrique U1000RO2V 4x16mm ² y compris toutes sujétions	ML	10,65 €	2000	21 300,00 €	2210,33	23 540,01 €
1213	Fourniture et pose de chambres de tirage à tampon de remplissage conforme au CCTP, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.						
1214	Chambre de tirage type T1 (600x600 mm) Classe C250	U	550,00 €	13	7 150,00 €	1	550,00 €
1215	Chambre de tirage type T2 (400x400 mm) Classe C250	U	370,00 €	4	1 480,00 €	0	- €
1216	Fourniture et pose de chambres de tirage à tampon en fonte conforme au CCTP, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.						
1217	Chambre de tirage type T1 (600x600 mm) Classe C250	U	520,00 €	1	520,00 €	0	- €
1218	Chambre de tirage type T2 (400x400 mm) Classe C250	U	330,00 €	1	330,00 €	0	- €
1219	Percement des chambres de tirage existantes y compris ragréage des parois	U	110,00 €	2	220,00 €	3	330,00 €
1220	Prise de terre						
1221	Fourniture et pose en fond de tranchée câble de terre cuivre nu, section 25mm ² , conforme au CCTP, y compris toutes sujétions.	ML	4,10 €	48	196,80 €	0	- €
1223	Liaisons équipotentielles	FT	2 200,00 €	2	4 400,00 €	3	6 600,00 €
	Sous-total génie civil et distribution électrique				40 071,80 €		31 480,01 €

1300	Instruments d'éclairage public						
1310	ENSEMBLE MÂT FONCTIONNEL 8M 1FV (Rep-05.1)						
1311	Fourniture d'un mât cylindroconique de 8 m conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	1 000,00 €	2	2 000,00 €	2	2 000,00 €
1312	Réalisation d'un massif conforme aux prescriptions du fabricant, y compris toutes sujétions.	U	290,00 €	2	580,00 €	2	580,00 €
1313	Fourniture d'une crosse de déport conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	560,00 €	2	1 120,00 €	2	1 120,00 €
1314	Fourniture d'une lanterne Ø 630 mm conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	765,00 €	2	1 530,00 €	2	1 530,00 €
1315	Pose de l'ensemble, raccordement et réglages photométriques conforme au CCTP, y compris toutes sujétions.	U	290,00 €	2	580,00 €	2	580,00 €
1320	ENSEMBLE MÂT FONCTIONNEL 8M 1FV/1FP (Rep-05.2)						
1321	Fourniture d'un mât cylindroconique de 8 m conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	1 000,00 €	5	5 000,00 €	5	5 000,00 €
1322	Réalisation d'un massif conforme aux prescriptions du fabricant, y compris toutes sujétions.	U	290,00 €	5	1 450,00 €	6	1 740,00 €
1323	Fourniture d'une crosse de déport conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	560,00 €	5	2 800,00 €	5	2 800,00 €
1324	Fourniture d'une lanterne Ø 630 mm conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	765,00 €	5	3 825,00 €	5	3 825,00 €
1325	Fourniture d'une lanterne Ø 540 mm conforme à la FTI, y compris patin de fixation et toutes sujétions.	U	750,00 €	5	3 750,00 €	5	3 750,00 €
1326	Pose de l'ensemble, raccordement et réglages photométriques conforme au CCTP, y compris toutes sujétions.	U	290,00 €	5	1 450,00 €	6	1 740,00 €
1330	ENSEMBLE MÂT FONCTIONNEL 8M 2FV (Rep-05.3)						
1331	Fourniture d'un mât cylindroconique de 8 m conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	1 000,00 €	2	2 000,00 €	2	2 000,00 €
1332	Réalisation d'un massif conforme aux prescriptions du fabricant, y compris toutes sujétions.	U	290,00 €	2	580,00 €	2	580,00 €
1333	Fourniture d'une crosse de déport double conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	700,00 €	2	1 400,00 €	2	1 400,00 €
1334	Fourniture d'une lanterne Ø 630 mm conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	765,00 €	4	3 060,00 €	4	3 060,00 €
1335	Pose de l'ensemble, raccordement et réglages photométriques conforme au CCTP, y compris toutes sujétions.	U	290,00 €	2	580,00 €	2	580,00 €
1340	ENSEMBLE MÂT FONCTIONNEL 6M 1FV/1FP (Rep-06)						
1341	Fourniture d'un mât cylindroconique de 6 m conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	910,00 €	11	10 010,00 €	12	10 920,00 €
1342	Réalisation d'un massif conforme aux prescriptions du fabricant, y compris toutes sujétions.	U	250,00 €	11	2 750,00 €	12	3 000,00 €
1343	Fourniture d'une crosse de déport conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	540,00 €	11	5 940,00 €	11	5 940,00 €
1344	Fourniture d'une lanterne Ø 630 mm conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	765,00 €	11	8 415,00 €	11	8 415,00 €
1345	Fourniture d'une lanterne Ø 540 mm conforme à la FTI, y compris patin de fixation et toutes sujétions.	U	750,00 €	11	8 250,00 €	11	8 250,00 €
1346	Pose de l'ensemble, raccordement et réglages photométriques conforme au CCTP, y compris toutes sujétions.	U	280,00 €	11	3 080,00 €	12	3 360,00 €
1350	CANDELABRE AMBIANCE COLONNE 4M (Rep-10)						
1351	Fourniture d'un ensemble colonne cylindrique de 4,60 m, y compris source lumineuse, conforme à la FTI y compris toutes sujétions.	U	3 499,00 €	9	31 491,00 €	9	31 491,00 €
1352	Réalisation d'un massif conforme aux prescriptions du fabricant, y compris surmassif et toutes sujétions.	U	320,00 €	9	2 880,00 €	9	2 880,00 €
1353	Pose de l'ensemble, raccordement et réglages photométriques conforme au CCTP, y compris toutes sujétions.	U	320,00 €	9	2 880,00 €	9	2 880,00 €
1360	CANDELABRE AMBIANCE 4M (Rep-11)						
1361	Fourniture d'un mât cylindroconique de 3,50 m conforme à la FTI, y compris toutes sujétions.	U	790,00 €	25	19 750,00 €	25	19 750,00 €
1362	Réalisation d'un massif conforme aux prescriptions du fabricant, y compris surmassif et toutes sujétions.	U	250,00 €	25	6 250,00 €	25	6 250,00 €
1363	Fourniture d'une lanterne Ø 540 mm conforme à la FTI, y compris crosse de portée top de mât et toutes sujétions.	U	800,00 €	25	20 000,00 €	25	20 000,00 €
1364	Pose de l'ensemble, raccordement et réglages photométriques conforme au CCTP, y compris toutes sujétions.	U	280,00 €	25	7 000,00 €	25	7 000,00 €
1370	SEMI ENCASTRE SOL (Rep-20)						
1371	Fourniture d'un luminaire conforme à la FTI, y compris pot d'encastrement, coupe-flux, tous accessoires et toutes sujétions.	U	975,00 €	2	1 950,00 €	2	1 950,00 €
1372	Réalisation d'un massif d'encastrement drainé y compris sujétions.	U	160,00 €	2	320,00 €	2	320,00 €
1373	Pose de l'ensemble, raccordement et réglages photométriques conforme au CCTP, y compris toutes sujétions.	U	300,00 €	2	600,00 €	2	600,00 €
1374	Fourniture et pose d'une horloge astronomique permettant de couper la mise en lumière à heure fixe.	U	440,00 €	1	440,00 €	1	440,00 €
1375	Fourniture et pose d'un potentiomètre DALI permettant de régler l'intensité lumineuse des projecteurs à la mise en service.	U	280,00 €	1	280,00 €	1	280,00 €
	Sous-total Instruments éclairage public				163 991,00 €		166 011,00 €

1400	Essais et réglages photométriques						
1401	Présentation des échantillons	FT	400,00 €	2	800,00 €	1	400,00 €
1402	Réglages photométriques 1 soirée de 4 heures avec 2 personnes et 1 nacelle conforme au CCTP, y compris toutes sujétions.	FT	1 700,00 €	2	3 400,00 €	3	5 100,00 €
	Sous-total essais et réglages photométriques				4 200,00 €		5 500,00 €
PN1	Dépose de candélabre	U	120,00 €			0	- €
PN2	Dépose du mat vidéo et de ses 5 caméras	U	250,00 €			0	- €
	Mise en place de mat provisoire comprenant: Poteau bois et socle béton 2 Projecteurs	U					
PN3	Tirage de câble depuis armoire d'éclairage		455,00 €			0	- €
PN4	Déplacement de mat en bordure de projet	u	1 130,00 €			0	- €
PN5	Mise en place de COFFRET FONTAINE	U	1 805,00 €			0	- €
TOTAL LOT ECLAIRAGE PUBLIC ET DISTRIBUTION ELECTRIQUE par secteur					216 862,80 €		214 391,01 €

ARTICLE 2 – Incidences financières

Compte tenu des incidences financières de l'avenant, le montant du marché est modifié comme suit :

Synthèse	€ HT
Montant initial du marché	216 862,80 €
Incidence des prix nouveaux (Article R2194-8 du CCP) - PN 1-2-3-4-5	0 €
Variation des prix unitaires en moins-value	- 2 471,79 €
Sous-total avenant n°1	- 2 471,79 €
Nouveau montant du marché	214 391,01 €
Pourcentage total	- 1,14 %

L'entreprise est rémunérée sur les quantités réellement effectuées et constatées contradictoirement par la maîtrise d'œuvre. En cas de groupement conjoint, une nouvelle répartition est annexée au présent avenant.

ARTICLE 8 – Impact sur les délais

L'ajout des prix nouveaux pour travaux supplémentaires :

⇒ n'a aucune incidence sur le délai d'exécution

ARTICLE 9 - Exécution et dispositions antérieures

Toutes clauses du contrat initial et de ses avenants non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification à l'entreprise.

**La SPL 30, agissant au nom et pour le compte de
COMMUNE DE LE GRAU DU ROI**

**Le groupement solidaire
CITEOS/INEO**

Le

Le

PROJET

DELIB2023-05-15 - Protocole d'accord transactionnel – Mission de contrôle technique Marché n° 2020-07-MPI-054 – Travaux de valorisation du phare de l'Espiguette

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Dans le cadre du projet relatif aux travaux de valorisation du phare de l'Espiguette de LE GRAU-DU-ROI, une mission de contrôle technique a été confiée à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en octobre 2020, à la suite d'une procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le chantier du phare de l'Espiguette a fait l'objet de diverses prolongations de délais et de circonstances particulières qui ont rendu la réalisation de ce projet compliquée.

Au fur et à mesure de l'allongement des délais d'exécution des travaux, des réclamations successives ont été adressées par le Bureau de contrôle technique, représenté par Madame Corinne DAMONNEVILLE (Chargée d'affaires) et par Monsieur Christophe CLOAREC (Chef de service), par courriel, afin d'obtenir des honoraires supplémentaires. La dernière du 25 avril dernier porte sur un montant de 2 232,00 euros H.T.

Cette demande a été étudiée par le Directeur de Projet et il s'avère que la réclamation est fondée par les justifications suivantes :

- Allongement important de la phase chantier et donc multiplication des réunions ;
- Multiplications des avis sur ouvrages exécutés.

Une réponse par courriel a été faite à Madame DAMONNEVILLE l'informant que la commune s'était prononcée favorablement sur le principe d'honoraires supplémentaires et que, **compte tenu des nombreuses réunions supplémentaires qui ont dues être tenues sur site du fait de l'allongement des délais des travaux de la partie bâimentaire**, il lui était proposé la somme de 2 232,00 euros H.T.

Cette somme ayant été acceptée par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, il est donc nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** sur l'acceptation de l'indemnité et la prise en charge de la dépense ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents en découlant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CRESPE souhaite donner quelques explications concernant ce vote. Sur ce projet du phare et de cette réhabilitation que son groupe soutient, ils l'ont dit, ils se sont exprimés, ils vont voter pour cette délibération puisqu'ils ont voté pour tous les avenants, ils ne sont plus à ça près. Par contre, ils auraient peut-être aimé que dans le contexte où finalement la Ville et derrière la Ville, ses habitants soient intégrés, il puisse être envisagé sur la tarification du phare une gratuité pour son accès pour les habitants de la Commune comme il y a par exemple, l'accès facilité au parking des Baronnetts. Il y a un certain nombre de préconisations, de propositions ou comme en son temps, il était gratuit d'accéder au Pont du Gard pour un certain nombre de Communes. Telle est la proposition qu'ils font ici afin que les concitoyens puissent accéder gratuitement au phare qui a coûté beaucoup d'argent même si c'est une fierté.

Monsieur le Maire répond que cela est déjà prévu. Toutes les Graulennes et tous les Graulens auront une année complète devant eux pour accéder à leur phare gratuitement. Pendant une année complète, ils auront cette facilité d'accès gratuit à leur phare. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de LE GRAU-DU-ROI, prise en la personne de son Maire en exercice, dûment habilité à signer le présent Protocole par délibération N°2023-XX-XX prise en séance du Conseil Municipal du 24/05/2023,
Domicilié ès qualités en l'Hôtel de Ville – 1 Place de La Libération – BP 16 – 30240 LE GRAU-DU-ROI,

Ci-après « le Maître d'Ouvrage » ou « la Commune »,

De première part.

ET :

La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, SAS au capital de 15 800 100 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°790 182 786,
Représentée par Madame Corinne DAMONNEVILLE (Chargée d'affaires), et par Monsieur Christophe CLOAREC (Chef de service), agissants au nom et pour le compte de celle-ci et dûment habilités à signer le présent protocole,
Dont le siège social est sis Le Triangle de l'Arche – 9 Cours du Triangle – 92 800 PUTEAUX,

Ci-après « le titulaire »,

De deuxième part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit par un préambule faisant partie intégrante de la présente transaction

Dans le cadre du projet relatif aux travaux de valorisation du phare de l'Espiguette de LE GRAU-DU-ROI, une mission de contrôle technique a été confiée à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en octobre 2020, à la suite d'une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le chantier du phare de l'Espiguette a fait l'objet de diverses prolongations de délais et de circonstances particulières qui ont rendu la réalisation de ce projet compliquée.

Au fur et à mesure de l'allongement des délais d'exécution des travaux, des réclamations successives ont été adressées par le Bureau de contrôle technique, représenté par Madame Corinne DAMONNEVILLE, par courriel, afin d'obtenir des honoraires supplémentaires. La dernière du 25 avril dernier porte sur un montant de 2 232,00 euros H.T.

Une réponse par courriel lui a été faite l'informant que la commune s'était prononcée favorablement sur le principe d'honoraires supplémentaires.

Article 1^{er} - Objet du présent protocole

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de fixer l'indemnité qui sera versée à la société SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, titulaire du marché public de prestations intellectuelles N°2020-07-MPI-054 relatif à la « mission de contrôle technique dans le cadre du projet de « valorisation éco-touristique du phare de l'Espiguette » ».

Article 2 - Engagements réciproques des parties

Compte tenu des nombreuses réunions supplémentaires qui ont dû être tenues sur site du fait de l'allongement des délais des travaux de la partie bâlimentaire, il est convenu entre les parties d'une indemnité d'un montant de 2 232,00 euros H.T., soit 2 678,40 euros T.T.C.

Ainsi, après concessions réciproques des parties, il est convenu que :

- 2.1. La Commune de LE GRAU-DU-ROI s'engage à verser au titulaire la somme de 2 678,40 euros T.T.C, correspondant à l'accord conclu ;
- 2.2. Le titulaire s'engage à :
 - a) Ne pas formuler d'autres réclamations au titre de l'année 2023 ;
 - b) Ne formuler aucun recours à l'encontre de la Commune relatif aux prestations intellectuelles effectuées dans le cadre du contrat de contrôle technique N°2020-07-MPI-054, mentionné au présent Protocole ;
- 2.3. Le présent Protocole ne régit pas les engagements de responsabilité susceptibles d'intervenir en matière d'exécution du contrat référencé ci-dessus ;
- 2.4. Les parties signataires s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Article 3 - Autorité de la chose jugée

Il est convenu que le présent protocole d'accord transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives au paiement des prestations effectuées dans le cadre des contrat et marché public mentionnés du présent protocole.

Article 7 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa notification par la Commune à **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** qui reconnaît avoir reçu l'exemplaire dématérialisé constitué de trois (3) feuillets paraphés.

Article 8 – Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole d'accord transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Nîmes. Le droit applicable sera le droit français.

FAIT À : NÎMES, le :

Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour transaction »

Pour la société Bureau Véritas Construction, titulaire,

FAIT À : LE GRAU-DU-ROI, le :

**Pour la Commune de LE GRAU-DU-ROI,
Monsieur Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE**

DELIB2023-05-16 - Protocole d'accord transactionnel – Mission de maîtrise d'œuvre marché n° 2017-12-MPI-086 – Travaux de cheminement du phare de l'Espiguette

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Dans le cadre du projet relatif aux travaux d'aménagement d'un cheminement d'accès pédagogique au phare de l'Espiguette de LE GRAU-DU-ROI, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement de sociétés dont le mandataire est A + P architectes associés et la SARL Parcs et jardins méditerranéens, représentée par Monsieur Alexandre LEBEL, est l'un des cotraitants.

Ce marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation en vigueur en décembre 2017.

Toutefois, le chantier du phare de l'Espiguette a fait l'objet de diverses prolongations de délais et de circonstances particulières qui ont rendu la réalisation de ce projet compliquée.

Le 17 avril dernier, la société SARL Parcs et jardins méditerranéens, représentée par Monsieur Alexandre LEBEL, a adressé par courriel une réclamation relative à l'obtention d'honoraires supplémentaires. Cette réclamation porte sur une augmentation de 50 % de la mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET), soit 4 643,85 euros H.T.

Cette demande a été étudiée par le Directeur de Projets et il s'avère que la réclamation est fondée par les justifications suivantes :

- Allongement important de la phase chantier et donc multiplication des réunions ;
- Fractionnement des travaux pour s'adapter aux retards des autres entreprises sur la partie bâtementaire du phare ;
- Réalisation de plans complémentaires.

Une réponse par courriel a été faite à Monsieur LEBEL l'informant que la commune s'était prononcée favorablement sur le principe d'honoraires supplémentaires et que, **compte tenu des nombreuses réunions supplémentaires qui ont dû être tenues sur site du fait de l'allongement des délais des travaux de la partie bâtementaire**, il lui était proposé la somme de 3 715,08 euros H.T., soit environ 40 % de la mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET).

Cette somme ayant été acceptée par Monsieur LEBEL, il est donc nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** sur l'acceptation de l'indemnité et la prise en charge de la dépense ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer** le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents en découlant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE explique que sur ce sujet du phare, toujours même vote c'est-à-dire, que son groupe soutient et comme il découvre que la Municipalité va offrir pendant une année complète, cette année 2023-2024, il rappelle qu'avec le flux limité à 15 personnes pour le moment par visite, est-ce que tous les Graulens pourront, l'année que la Commune aura choisi, y aller ? Il renouvelle sa proposition d'étudier puisque ce n'est pas encore fait, la possibilité d'annoncer la gratuité pour tous les habitants dès lors, comme cela est fait pour le parking des Baronnetts ou autres, qu'ils justifient d'être sur la commune. Cela lui semble logique. Il va y avoir des nouveaux arrivants après, il y en a qui partent ça lui semble pertinent de le faire sans limite de temps.

Monsieur le Maire dit que c'est noté et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de LE GRAU-DU-ROI, prise en la personne de son Maire en exercice, dûment habilité à signer le présent Protocole par délibération N°2023-XX-XX prise en séance du Conseil Municipal du 24/05/2023,
Domicilié ès qualités en l'Hôtel de Ville – 1 Place de La Libération – BP 16 – 30240 LE GRAU-DU-ROI,

Ci-après « le Maître d'Ouvrage » ou « la Commune »,

De première part,

ET :

La société Parcs et jardins méditerranéens, SARL au capital de 2 000 euros, immatriculée au RCS de Aix-en-Provence sous le n°519514533,
Représentée par Monsieur Alexandre LEBEL, Paysagiste concepteur, agissant au nom et pour le compte de celle-ci et dûment habilité à signer le présent Protocole,
Dont le siège social est sis 2486 Chemin de Réganat, 13 170 LES PENNES MIRABEAU,

Ci-après « le cotraitant »,

De deuxième part,

Il est préalablement rappelé ce qui suit par un préambule faisant partie intégrante de la présente transaction

Dans le cadre du projet relatif aux travaux d'aménagement d'un cheminement d'accès pédagogique au phare de l'Espiguette de LE GRAU-DU-ROI, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement de sociétés dont le mandataire est A + P architectes associés, et la SARL Parcs et jardins méditerranéens, représentée par Monsieur Alexandre LEBEL, est l'un des cotraitants.

Ce marché public de maîtrise d'œuvre avait fait l'objet d'une mise en concurrence via un appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation en vigueur en décembre 2017.

Toutefois, le chantier du phare de l'Espiguette a fait l'objet de diverses prolongations de délais et de circonstances particulières qui ont rendu la réalisation de ce projet compliquée.

Le 17 avril dernier, la société SARL Parcs et jardins méditerranéens, représentée par Monsieur Alexandre LEBEL, a adressé par courriel une réclamation relative à l'obtention d'honoraires supplémentaires. Cette réclamation porte sur une augmentation de 50 % de la mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET), soit 4 643,85 euros H.T.

Cette demande a été étudiée par le Directeur de Projet et il s'avère que la réclamation est fondée par les justifications suivantes :

- Allongement important de la phase chantier, et donc multiplication des réunions ;
- Fractionnement des travaux pour s'adapter aux retards des autres entreprises sur la partie bâtiminaire du phare ;
- Réalisation de plans complémentaires.

Une réponse par courriel a été faite à Monsieur LEBEL l'informant que la commune s'était prononcée favorablement sur le principe d'honoraires supplémentaires.

Article 1^{er} - Objet du présent protocole

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de fixer l'indemnité qui sera versée à la société SARL Parcs et jardins méditerranéens, cotraitant du marché public de prestations intellectuelles N°2017-12-MPI-086 relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de « valorisation éco-touristique du phare de l'Espiguette » ».

Article 2 - Engagements réciproques des parties

Compte tenu des nombreuses réunions supplémentaires qui ont dû être tenues sur site du fait de l'allongement des délais des travaux de la partie bâtiminaire, il est convenu entre les parties d'une indemnité d'un montant de 3 715,08 euros H.T., soit 4 458,10 euros T.T.C., ce qui correspond à environ 40 % de la mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET).

Ainsi, après concessions réciproques des parties, il est convenu que :

- 2.1. La Commune de LE GRAU-DU-ROI s'engage à verser au titulaire la somme de 4 458,10 euros T.T.C, correspondant à l'accord conclu ;
- 2.2. Le cotraitant s'engage à ;
 - a) Ne pas formuler d'autres réclamations au titre de l'année 2023 ;
 - b) Ne formuler aucun recours à l'encontre de la Commune relatif aux prestations intellectuelles effectuées dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre N°2017-12-MPI-086, mentionné au présent Protocole ;
- 2.3. Le présent Protocole ne régit pas les engagements de responsabilité susceptibles d'intervenir en matière d'exécution du contrat référencé ci-dessus ;
- 2.4. Les parties signataires s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Article 3 - Autorité de la chose jugée

Il est convenu que le présent protocole d'accord transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives au paiement des prestations effectuées dans le cadre des contrat et marché public mentionnés du présent Protocole.

Article 7 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa notification par la Commune à **Parcs et jardins méditerranéens** qui reconnaît avoir reçu l'exemplaire dématérialisé constitué de quatre (4) feuillets paraphés.

Article 8 – Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole d'accord transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Nîmes. Le droit applicable sera le droit français.

FAIT À LES PENNES MIRABEAU, le

*Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Bon pour transaction »*

**La société A + P Architectes associés, mandataire du groupement,
Madame Claire FLORENZANO, Gérante de la SARL**

**Pour la société Parcs et jardins méditerranéens, cotraitant,
Monsieur Alexandre LEBEL, Paysagiste concepteur de la SARL**

FAIT À LE GRAU-DU-ROI, le

**Pour la Commune de LE GRAU-DU-ROI,
Monsieur Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE**

DELIB2023-05-17 - Rachat de 4 véhicules en fin de crédit-bail

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le contrat de crédit-bail concernant 5 véhicules, signé en date du 14 Décembre 2016, et conventionné le 17 Janvier 2017 avec l'UGAP, arrive à échéance.

Conformément aux clauses du contrat de crédit-bail, l'option pour l'achat de ces véhicules a été choisie et prévue au budget pour sa valeur résiduelle d'un montant total de 1 502.81€ TTC pour l'ensemble des véhicules, à savoir :

RENAULT Clio immatriculé ER-688-ML
RENAULT Trafic immatriculé ER-339-MM
PEUGEOT 208 Active immatriculé EP-722-ND
FORD Ranger immatriculé ET-988-HL
FORD Ranger immatriculé ET-102-HM

Selon le décret en date du 25 Mars 2007 relatif aux pièces à fournir lors d'une levée d'option sur un crédit-bail, et **sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** la levée d'option pour l'achat de ces véhicules qui ont été fournis à l'état neuf le 7/11/2017 (ER-688-ML et ER-339-MM), 9/08/2017 (EP-722-ND), 6/02/2018 (ET-102-HM), 7/02/2018 (ET-988-HL)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** les pièces contractuelles correspondantes.

MONSIEUR le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-05-18 - Prestation de service A.S.A du chemin de Terre Neuve

Rapporteur : Claude BERNARD

Depuis plusieurs années, le service comptable de la Commune assure la comptabilité de l'A.S.A (Association Syndicale Autorisée) « du chemin de Terre Neuve », ce qui ne relève pas des compétences communales.

L'A.S.A. est en effet supposée se donner les moyens d'assurer sa propre comptabilité et la répercuter auprès de ses adhérents.

La Commune a informé son Président de cette nécessité mais a accepté que l'année 2023 soit une année de transition pour laisser à l'A.S.A. la possibilité de s'organiser (Achat de logiciel, choix d'un prestataire...).

Cependant, la Commune ne peut assurer de prestation hors de ses compétences à titre gracieux. Il a donc été convenu avec l'A.S.A. que la prestation de suivi de la comptabilité

2023 serait facturée forfaitairement pour 2 000 euros pour l'année et ce, dès que la présente délibération sera validée.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est donc demandé au Conseil municipal d'**APPROUVER** la facturation de 2 000 € à l'A.S.A. du « chemin de Terre Neuve » au titre de la prestation de suivi comptable pour 2023 et d'**AUTORISER** le Maire à **signer** toutes les pièces en rapport avec ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Il indique que tout cela bien sûr en discussion et en accord avec le Président de l'A.S.A et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-05-19 - Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE

Rapporteur : Françoise LAUTREC

SOS MEDITERRANEE est une association européenne de sauvetage en mer. La commune est sollicitée pour la signature d'une charte appelant à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- Protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Par cette charte les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE qui sont de mener des opérations de sauvetage en haute mer dans le strict respect du droit maritime international, de mener ses missions en toute indépendance, réaliser et gérer ses financements en toute transparence.

Ces dispositions sont détaillées dans la charte jointe et à la présente note. Par délibération en date du 27 Septembre 2022, la signature de la Charte par Monsieur le Maire a permis de formaliser l'adhésion de la ville du Grau du Roi à la plateforme des collectivités.

Monsieur le Maire envisage que la commune puisse renouveler son soutien financièrement à l'association SOS MEDITERRANEE à hauteur de *1000,00 € pour l'année 2023*. Cette subvention peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil de **SE PRONONCER** sur cette proposition, **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à **renouveler** l'aide financière, **BUDGÉTER** la somme et **DÉFINIR** si elle sera ponctuelle ou pluriannuelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE souhaite rappeler la position de son groupe sur cette délibération. L'an dernier, ils avaient soutenu cette association, c'était dans le contexte d'ailleurs de l'exposition qui s'était tenue et ça lui paraissait peut-être à ce moment-là cohérent de pouvoir soutenir. La Commune s'est aussi honorée à plusieurs reprises à soutenir notamment l'an dernier, le soutien dans le cadre de la guerre en Ukraine et donc quelque part, il pense que la Ville peut soutenir des initiatives. Aujourd'hui, ce qui leur semble surprenant c'est de voir revenir cette délibération, les élus n'ont pas soutenu d'autres causes qui étaient soutenues les années précédentes et en ce qui concerne les nouveaux, le rappeler puisque c'est aussi un thème national d'actualité, la question des sujets de flux migratoires qui révèlent un enjeu pour la société. Elle se situe au niveau des politiques nationales à minima et au mieux, au niveau Européen donc pour toutes ces raisons cette année, ils ne soutiendront pas cette délibération.

Monsieur le Maire en prend note. Il y a effectivement la question globale et là, la Municipalité soutien SOS Méditerranée qui donc est voué, comme l'a dit Madame Lautrec, au secours en mer de ces populations. Il met aux voix.

POUR 22 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Françoise LAUTREC, Pierre DEUSA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Michel DE NAYS-CANDAU)

CONTRE 6 : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

SOS
MEDITERRANEE

Plateforme des collectivités solidaires



CHARTRE D'ADHÉSION

 Laurent Schmid /
SOS MEDITERRANEE

CHARTRE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Novembre 2020

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe,

Alors que les Etats se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr,

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale,

Partageant avec SOS MEDITERRANEE les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine,

Les signataires de cette chartre appellent à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- **Secourir** les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- **Protéger** les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- **Témoigner** du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.



© Isabelle SERRO / SOS MEDITERRANEE

I. VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

Les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE :

1. MENER DES OPERATIONS DE SAUVETAGE EN HAUTE MER DANS LE STRICT RESPECT DU DROIT MARITIME INTERNATIONAL :

- ▶ **L'assistance à personne en danger est inconditionnelle** : les capitaines des navires et les Etats ont l'obligation de prêter assistance sans délai à quiconque est en danger de mort en mer¹. L'obligation s'applique quels que soient la nationalité et le statut des personnes en détresse, ou les circonstances dans lesquelles elles sont trouvées².
- ▶ **Les personnes secourues doivent être débarquées dans un lieu sûr le plus rapidement possible** : les rescapés d'un naufrage doivent être débarqués dans un lieu où leur sécurité n'est plus menacée³ et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits, dès que raisonnablement possible⁴, et avec une déviation minimum par rapport au parcours initialement prévu par le navire⁵. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les rescapés ont été débarqués en lieu sûr.⁶

2. MENER SES MISSIONS EN TOUTE INDEPENDANCE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire, apolitique et aconfessionnelle. Elle n'est affiliée à aucun parti ni courant idéologique.

3. REALISER SES ACTIVITES ET GERER SES FINANCEMENTS EN TOUTE TRANSPARENCE :

- ▶ Durant ses opérations de sauvetage, toutes les observations et interactions des équipes de SOS MEDITERRANEE avec les autres acteurs en mer sont référencées en temps réel sur un site internet public⁷. De plus, des journalistes et photographes montent systématiquement à bord de son navire ambulance pour documenter ses opérations et informer le grand public sur le contexte géopolitique et humanitaire de la Méditerranée centrale.
- ▶ L'association gère ses fonds en toute transparence. Ses comptes et ses activités sont audités et rendus publics chaque année et font l'objet d'un rapport annuel très détaillé.

¹ UNCLOS Art. 98. SOLAS, Chapitre V, Rég.33-1, Directive IMO MSC.167(78), Convention internationale sur l'assistance, Art. 10(1).

² SOLAS, Chapitre V, Rég. 33

³ Directive IMO MSC.167(78), 5.1.6, Convention SAR 1.3.2.

⁴ SOLAS, Chapitre V, Rég. 33-4.

⁵ Directive IMO MSC.167(78), 2.4, SOLAS, Chapitre V, Rég. 33.

⁶ Annexe de la Convention SAR. 1.3.2.

⁷ <https://onboard.sosmediterranee.org/>

II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

SOS MEDITERRANEE S'ENGAGE A :

- 1. Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage** conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;
- 2. Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr** où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;
- 3. Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale** et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;
- 4. Mener une action de plaidoyer** pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.

Plus spécifiquement vis-à-vis des collectivités partenaires, SOS MEDITERRANEE s'engage à :

- 5. Les tenir régulièrement informées** de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
- 6. Leur fournir :**
 - des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
 - des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
 - des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
 - les grandes lignes de son plaidoyer ;
- 7. Répondre aux demandes de représentation de l'association** dans le cadre d'un événement institutionnel ou public qu'elles souhaitent organiser ;
- 8. Communiquer, avec leur accord, sur leur soutien,** notamment en apposant leur logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

LES COLLECTIVITES S'ENGAGENT A :

- 1. Soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE** à hauteur de leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme est conditionnée par l'octroi d'une subvention qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme ;
- 2. Respecter et préserver l'indépendance de SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat** – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.

De plus, lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités peuvent :

- 3. Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MEDITERRANEE** en facilitant, promouvant ou coorganisant localement des actions de sensibilisation ;
- 4. Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer** en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
- 5. Mobiliser leurs propres réseaux** pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

Date et lieu

Signature

DELIB2023-05-20 - Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales pour la période 2023-2026

Rapporteur : Christine LACROIX

Le mandat des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, qui a débuté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 pour une durée de 3 ans, arrive à son terme.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de la composition de cette instance pour une nouvelle période de 3 ans (2023-2026).

Il convient donc que les membres de la Commission désignés précédemment valident leur reconduction ou désignent un autre conseiller municipal (dans l'ordre du tableau), il convient également de nommer des suppléants pour chaque membre titulaire.

- La participation des conseillers municipaux aux travaux de la Commission se fait sur la base du volontariat (art. L.19 et R.7).
- Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Aucune délibération n'est nécessaire.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE 2023-2026

	Titulaires	Suppléants
1	DEUSA Pierre (Réfèrent)	JOUANET Armel
2	GOURDEL Robert	ROUVIERE Marie-Christine
3	DEVEZE Maryse	BLATIERE Philippe
4	PIMIENTO Corinne	CRESPE Charly
5	SCOLLO - OGIER Martine	FILHOL Jean- Pierre

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de **SE PRONONCER** sur ces désignations dans le mandat précédent **OU DE DÉSIGNER** un autre conseiller en tant que membre titulaire ou suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-05-21 - Subvention d'équipement à la Jeune Lance Graulenne et subvention de fonctionnement à la Boule Graulenne

Rapporteur : Christine LACROIX

Il convient d'octroyer une subvention d'équipement à la Jeune Lance Graulenne, à hauteur de 5 000 euros pour le renouvellement des pavois et lances de l'école de joutes ainsi qu'une subvention de fonctionnement à la Boule Graulenne à hauteur de 1 500 euros.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette question et **d'OCTROYER** à la Jeune Lance Graulenne une subvention d'équipement à hauteur de 5 000 euros ainsi qu'une subvention de fonctionnement à la Boule Graulenne selon les modalités exposées.

Monsieur le Maire rajoute la Jeune Lance Graulenne qui va faire rayonner le Grau-du-Roi lundi de Pentecôte dans les canaux des Jardins de la Fontaine, quelques élus seront présents il pense.

Madame LACROIX indique qu'il sera fêté la 50^{ème} participation de la Jeune Lance Graulenne à la fêria de Nîmes

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-05-22 - Remboursement ANACEJ billets de train

Rapporteur : Christine LACROIX

Dans le cadre de sa délégation de conseillère jeune ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes), Carla Nouyrigat Spalma a réalisé deux déplacements pour se rendre d'une part au congrès de l'ANACEJ du 24 et 29/10/2022 puis au du comité jeunes à Paris les 4 et 5 février 2023, d'autre part.

Une avance d'un montant de 508,90€ a été faite par cette dernière.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la commune à procéder à ce remboursement.

Détail des dépenses :

- Congrès ANACEJ du 24 au 29/10/2022 :
 - 24/10 montant du train : 130€
 - 28/10 montant du train : 132.90€

- Comité Jeunes à Paris les 4 et 5 février 2023 :
 - 04/02 montant du train : 117€00
 - 05/02 montant du train : 129€00

Total : 508 € 90

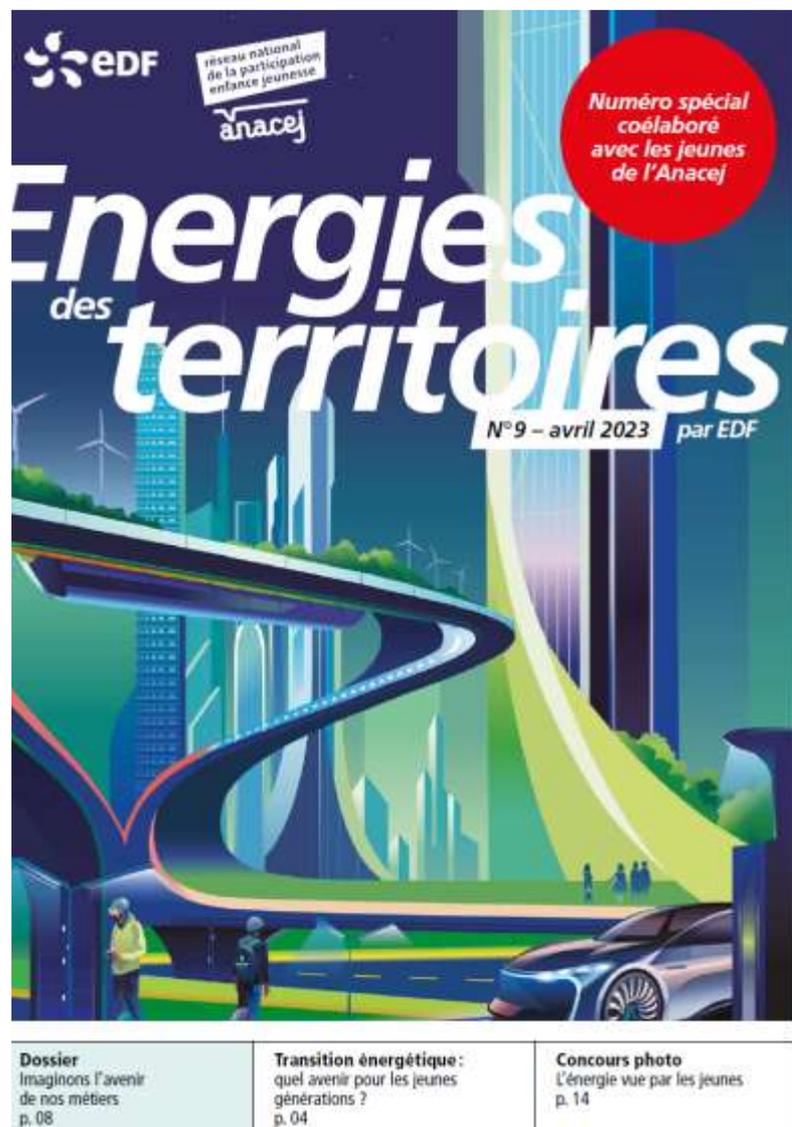
**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette demande de remboursement.

Madame LACROIX précise que la jeune Carla Nouyrigat-Spalma est présente ce soir. Elle profite pour rappeler pourquoi la Commune envoyait des jeunes à l'ANACEJ et ce qu'ils y faisaient. Donc là en l'occurrence, les deux déplacements qui sont à financer, concernent le congrès de l'ANACEJ, là ça concerne bien que la participation de Carla. Pour rappel, malgré de grosses difficultés que la Commune connaissait à ce moment-là en termes d'animateurs, la participation du CMJV au congrès avait été maintenue et elle souhaite remercier la maman de Carla qui avait accompagné ce groupe au pied levé. Il y a des jeunes collégiens, des jeunes lycéens qui ont découvert un autre monde et qui sont revenus avec des idées alors, pas forcément des projets car il faut comparer ce qui est comparable, c'est le Grau-du-Roi et la Ville ne peut pas se comparer ni à Paris, ni à Lille ou encore à Poitiers mais ils sont revenus, avec des envies de travailler différemment avec les autres et puis de s'ouvrir un petit peu à d'autres formes d'expression et ça, c'était déjà dans leur développement elle pense et c'est intéressant. Ce qui est fait à l'ANACEJ, c'est qu'au travers de la désignation des jeunes pour un mandat de 2 ans que Carla finit à la fin de l'année 2023, c'est pour ceux qui le souhaitent, parce-qu'elle se rend compte que ce n'est pas forcément un désir qui est partagé de façon unanime, mais pour ceux qui le souhaitent de leur donner les moyens d'aller voir un petit peu ce qui est possible de faire pour s'engager, à aller un petit peu plus loin dans son engagement au niveau national voire, au niveau européen et, c'est encore une fois le cas de Carla avec le Parlement Européen de la Jeunesse. Ils n'ont pas tous cette fibre ni cette envie même s'ils sont passés par le CMJV, mais en tout cas la Municipalité avec ce soutien de leur proposer d'intégrer le comité des jeunes pendant 2 ans. Cela leur donne cette possibilité d'aller voir et elle trouve que c'est quelque chose qu'il faut vraiment continuer à faire vivre. Sur le 2^{ème} déplacement du Comité des Jeunes à Paris les 4 et 5 février 2023, Carla a fait pleins de choses mais là, elle va leur parler surtout du prochain déplacement que Carla va faire les 3 et 4 juin 2023 car elle a trouvé intéressant l'ordre du jour. Les jeunes vont constituer des groupes de travail pour parler du Service National Universel et du statut de jeune engagé, elle trouve que c'est pas mal aussi de réfléchir un petit peu à cet état d'esprit de ces jeunes qui s'engagent peut-être un peu plus que la moyenne. Il y aura la préparation de la prochaine assemblée générale de l'ANACEJ et il y aura surtout et c'était ce qu'elle voulait montrer aux élus, un retour sur une opération qui a été menée avec EDF qui est un partenaire de l'ANACEJ et qui a adressé à la mi-avril à tous les Maires et Présidents de Collectivités de France, un numéro spécial d'énergie des territoires. C'est un magazine qui a été édité par EDF et co-élaboré par 6 membres du comité jeune de l'ANACEJ dont la chère Carla qui est ici et qui représente dignement la Ville du Grau-du-Roi. Les membres du Conseil municipal applaudissent Carla. Ce numéro spécial, il est essentiellement centré sur la transition énergétique et le fil rédactionnel, c'est de savoir comment les jeunes abordent ces questions de transition énergétique. Il a été élaboré avec des professionnels du comité de rédaction d'EDF, avec l'agence de communication d'EDF et il porte la parole de ces jeunes sur la transition énergétique. Le PDF est joint dans le procès-verbal de la séance de ce soir qui est adressé aux élus et ils pourront rentrer dans le détail. Dernier point car c'est important de le rappeler, dans ces manifestations de l'ANACEJ, elle pense qu'il y a un souci également de revenir chaque fois sur le métier et de reparler de choses à ne pas oublier et donc le prochain week-end en juin il est proposé, une visite au mémorial de la Shoah aux jeunes qui seront présents ce week-end.

Monsieur le Maire l'a remercié d'avoir pris ce temps à partager ces informations importantes. La Collectivité est très heureuse et ravie que Carla s'investisse et les élus l'a félicité grandement là-dessus. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



04 Interview > Transition énergétique : quel avenir pour les jeunes générations ?



06 Matière grise > Associations : les étudiants se mobilisent pour la planète



08 Matière à réflexion > Imaginons l'avenir de nos métiers



12 Matière à piquer > Coup de pouce à la mobilité durable en zone rurale



13 Matière à discussion > Maïme Montagioni, médaillée d'or aux Jeux de Pékin 2022 et membre du Team EDF



Mix énergétique 2021... L'énergie est notre avenir... www.edf.fr

Exemples des territoires pour EDF... EDF est un groupe d'énergie...

Les jeunes font leur numéro

Depuis 1991, l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) accompagne les collectivités dans leurs démarches de dialogue et de participation avec les enfants et les jeunes.

MAKHACH ISSAYEV > 20 ans Conseil municipal des jeunes de Strasbourg (67) Etudiant en licence de sciences pour l'ingénieur

Grid of portraits of young people with their names and affiliations: CARLA NOUYRIGAT-SPALMA, MARY DUPIN DE NAJOURBERT, GUILAUME WEIKLER, EMMA-LOU MALEYSSON, FLORA JOLIAN.

Interview

Transition énergétique : quel avenir pour les jeunes générations ?

Transition énergétique, évolution des environnements naturels, métiers de demain... Christophe Carval, directeur exécutif du groupe EDF en charge de la direction des ressources humaines...



Dans le contexte de changement climatique, faut-il réduire la production et la consommation d'énergie ?

Christophe Carval : Notre priorité est la lutte contre le réchauffement climatique. Cela passe par une moindre consommation d'énergie facile d'accès, facile d'usage et peu coûteuse...

« Notre priorité, qui est de diminuer les émissions de CO2, passe par la sobriété et le développement d'énergies décarbonées : nucléaire et énergies renouvelables. »

Christophe Carval, directeur exécutif du groupe EDF en charge de la direction des ressources humaines

Quelles sont, pour EDF, les perspectives de développement des énergies renouvelables ?

C. C. : EDF a une forte ambition en matière d'énergies renouvelables. Le groupe est devenu en 2015 l'acteur de référence en matière de production d'énergie verte...

La nucléaire est une solution face au réchauffement climatique mais il y a aussi ses inconvénients. Comment se projeter sur le long terme ?

C. C. : La transition d'EDF vers la France verte passe par la sobriété carbone grâce au nucléaire et aux énergies renouvelables. Le nucléaire est fiable et modulable, il peut s'adapter à la production renouvelable qui varie au cours du temps...

Les sites de production et les lignes électriques ont un impact sur les territoires. Comment peut-on le réduire ?

C. C. : EDF a pris le niveau de développement durable d'EDF comme référence. L'objectif est de réduire l'impact des sites de production et des lignes électriques sur les territoires...



Quelles sont les conséquences du dérèglement climatique pour une entreprise comme EDF ?

C. C. : Les conséquences climatiques auxquelles nous sommes déjà confrontés ont débordé une grande capacité de résilience. Elles nous poussent vers une action massive de réduction de nos émissions...

Quels conseils donneriez-vous à un jeune qui s'interroge sur son orientation ?

C. C. : Il ne faut pas penser aux métiers techniques de l'énergie. Il faut plutôt penser à l'impact de son orientation sur la société et l'environnement.

À quel enjeu feront face celles et ceux qui exerceront les métiers de demain ?

C. C. : La transition énergétique nous confrontera à de nouvelles attentes, avec pour priorité de la rendre plus facile d'accès pour les citoyens...



ASSOCIATIONS LES ÉTUDIANTS SE MOBILISENT POUR LA PLANÈTE

L'écologie est un sujet important pour les étudiants et, quel que soit leur niveau d'études, ils se mobilisent en créant des associations axées sur le développement durable. Elles peuvent, par exemple, lutter contre le gaspillage en organisant la vente de paniers de légumes dénichés par les supermarchés, sensibiliser à la préservation de l'environnement en proposant des repas faits avec des légumes de saison et du DOP (Détail et Ingrédients). En outre, elles font participer les étudiants à des mouvements plus vastes comme **La frappe du climat**, les cleanwalk ou encore le challenge **Ma petite planète**. Ces associations se mobilisent aussi pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans le fonctionnement des écoles et universités, et les programmes d'enseignement. Enfin, elles se regroupent en collectif pour porter leur voix. Ainsi, le **Bureau étudiant pour une société écologique et solidaire (BRESSES)**, constitué en 2007, réunit aujourd'hui 150 associations.

Emma-Lou Malleyron

Matière grise



VU SUR TWITTER

EN CLASSE LES ÉCO-DÉLÉGUÉS, UN RÔLE À DÉVELOPPER

L'éducation nationale a décidé de mobiliser la jeunesse sur l'écologie en créant et mobiliser les autres élèves ainsi que leurs professeurs afin de faire des établissements scolaires des lieux favorables à la biodiversité, à l'atténuation du changement climatique, mais aussi des lieux d'engagement. Rendu obligatoire à partir de la rentrée 2020, le dispositif semble pourtant être sous-estimé et les éco-délégués peinent à se développer. Ainsi, seulement 500 établissements ont participé, en 2021, au **Prix de l'Action éco-déléguée** sur plus de 11 000 en France. La jeunesse a un rôle primordial à jouer dans cette transition, et c'est en lui donnant la parole et la possibilité d'agir que des actions durables pourront être mises en place.

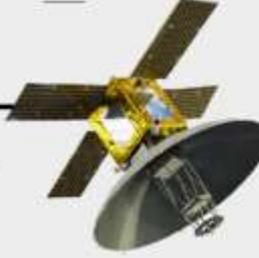
Carla Nouyngat-Spagna



MISSION NETTOYER L'ESPACE

La conquête spatiale n'est pas sans conséquence environnementale. L'Agence spatiale européenne (ESA) estime que plus de 24 000 débris spatiaux orbitent dans l'espace. Au-delà de la pollution que cela représente, ces débris sont source de projets qui pourraient une menace pour les astronautes et leurs activités. C'est pourquoi l'ESA a confié à la start-up suisse ClearSpace, financée par l'École polytechnique fédérale de Lausanne, la mission de nettoyer l'espace. En 2025, à l'aide d'un satellite doté de quatre bras articulés associé à un radar de détection très précis, une première mission baptisée « **ClearSpace1** » va viser la capture d'un débris de taille inférieure à 10 centimètres. Le succès dépendra de la réussite de la toute première opération de manipulation de l'espace, d'autres pourraient suivre.

Nikolaj Ivanov



PRIX ANACEJ LES ENFANTS DE LAVEISSIÈRE S'ENGAGENT POUR LEUR FORÊT

En octobre 2021, la commune de Laveissière (Cantal) a confié à une trentaine d'enfants de l'école Marguerite Teliard-Chardon la gestion d'une parcelle forestière pour l'engager dans la sauvegarde de la biodiversité. Ce projet a reçu le **Prix Anacej des jeunes citoyens 2022** dans la catégorie « Recherche de développement durable ». Une initiative initiée par l'ANACEJ qui vise à encourager l'engagement des jeunes sur leur territoire. À travers des rencontres et des ateliers, les enfants de Laveissière ont pu prendre conscience des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Ils ont également pu découvrir le rôle des élus locaux et les missions de la filière bois. Ils s'engagent aujourd'hui pour l'avenir de ce bien commun après la forêt.

Gillesanne Weiler



Énergie des territoires • n° 6 • avril 2022 / 07

Matière à réflexion

Quels seront les métiers de demain dans le secteur de l'énergie? Beaucoup d'entre eux existent déjà tant les enjeux liés à la transition énergétique et écologique s'imposent avec force. Mais dans quinze ou vingt ans, leurs modalités d'exercice seront transformées par l'appui de l'intelligence artificielle et de la data et par l'essor de la robotique. Nous avons imaginé ces métiers en proposant des témoignages fictifs. Ces derniers sont enrichis par les questionnements des jeunes de l'Anacej sur les débouchés accessibles aux métiers qualifiés, l'évolution de la formation, la sécurité des futurs emplois, les tendances en termes d'organisation du travail et la mission d'une entreprise assurant leur responsabilité sociale.

- ANNA BORDOUCHAKI**, 24 ans, conseillère dans l'industrie nucléaire
- REMI VERRIERE**, 28 ans, conseiller clientèle hydrogène bas carbone
- SOLIGO GIMAZAL**, 28 ans, Energy Data Analyst
- DIMITRI JOSSE**, 31 ans, ingénieur plan photovoltaïque
- LAURENT SOUCHEL**, 40 ans, chargé de développement formation

IMAGINONS L'AVENIR DE NOS METIERS



« C'est une chance, de travailler sur les plus gros chantiers du XXI^e siècle »

ANNA BORDOUCHAKI, 24 ans, conseillère dans l'industrie nucléaire

Après mon bac pro, j'ai découvert une école de formation en nucléaire qui venait d'être mise en place en Normandie. Jusqu'alors, je n'avais pas une bonne image des métiers nucléaires. Je pensais qu'il n'y avait pas lieu pour les femmes. En quelques semaines, j'ai changé d'avis. J'ai vu la possibilité, avec seulement neuf mois de formation, de travailler pour le filière nucléaire et ses chantiers d'avenir, de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'indépendance énergétique de la France. J'ai trouvé l'enseignement personnalisé. Grâce aux cours, de visites virtuelles, je pouvais repérer les gestes techniques. Il y avait aussi des espaces reproduisant la configuration des centrales nucléaires, avec des simulateurs identiques à celles qui équipaient l'intérieur aujourd'hui sur l'EP2 de Flamanville. Depuis que je suis en poste, je mesure combien les savoirs sont recherchés dans le milieu du nucléaire. C'est un métier riche, complexe, de haute technologie, encadré par des exigences de sécurité très précises. Je suis très fière de l'énergie !

« Je suis l'ambassadeur d'une solution bas carbone performante »

REMI VERRIERE, 28 ans, conseiller clientèle hydrogène bas carbone

Je suis titulaire d'un BTS technico-commercial et j'ai eu le temps à trouver ma voie. Mon employeur actuel m'offre des conditions étonnantes malgré un handicap physique qui limite mes capacités de déplacement. Mon intégration a été simple et facilitée par un accompagnement personnalisé, par ailleurs, d'un accès direct au télétravail. Au quotidien, je gère les relations avec les clients après deux ans nous déployons des services d'accompagnement en hydrogène bas carbone. Ma mission consiste dans le cadre d'un accompagnement mis en place par la Communauté d'agglomération de l'Avancej. Cela me conduit à accompagner des acteurs aux attentes et aux défis variés : les industriels, qui utilisent l'hydrogène pour vendre leurs produits, des producteurs locaux, agriculteurs, etc. J'ai été opérateur de la mobilité publique et professionnelle, qui m'ont permis d'élargir leur flotte de véhicules. Dans les deux cas, le résultat est la mise en place d'activités durables, sur la sécurité et une qualité de travail qui s'améliore en elle.



CONCOURS PHOTO

L'énergie vue par les jeunes

Pour ce numéro spécial, l'Anacej a invité les conseils d'enfants et de jeunes de son réseau à illustrer par une photo légendée « l'énergie » avec pour seule consigne : laisser leur créativité s'exprimer.

Par leur puissance de suggestion, ces clichés ont inspiré des commentaires à Hubert Blanquesfort d'Anglards, directeur de la communication du pôle Clients, Services & Territoires d'EDF.



VAL-DE-REUIL (EURE)

L'OURS DE NOËL

« L'ours de Noël a été éteint pour des raisons écologiques. L'année dernière, il était allumé toute la journée, contrairement à cette année de crise énergétique ! »

Conseil municipal des jeunes 19-11 ans de Val-de-Reuil

C'est un ours qui, le soir, se met à bruler. Il est allumé à la Noël. Il faut économiser les ressources qui nous servent de carburant. Il y a de la crise, donc il faut économiser. C'est un ours qui, le soir, se met à bruler. Il est allumé à la Noël. Il faut économiser les ressources qui nous servent de carburant. Il y a de la crise, donc il faut économiser.

Hubert Blanquesfort d'Anglards



SAINT-ANDRÉ (NORDE)

À CONSOMMER AVEC MODÉRATION :

« L'électricité, on en est dépendant, ça a un impact sur l'environnement mais pour autant, on ne peut pas s'en passer. Alors consommons-la avec modération. »

Conseil des jeunes 11-17 ans de Saint-André

Une image pour illustrer la consommation avec un angle particulier. C'est une image qui est très intéressante car elle nous fait voir que l'électricité est accessible à tous et pas seulement pour les riches. C'est un message qui est très important car il nous rappelle que nous devons être responsables et que nous devons économiser l'électricité. C'est un message qui est très important car il nous rappelle que nous devons être responsables et que nous devons économiser l'électricité.

Hubert Blanquesfort d'Anglards



OBERHAUSBERGEN (BAS-RHIN)

LES TÊTES D'AMPOULES

« C'est par nos sourires et notre dynamisme que nous pourrions faire des étincelles et produire de l'énergie. »

Conseils environnementaux du Conseil municipal des enfants (moins de 18 ans) d'Oberhausbergen

Cette photo illustre à quel point chacun peut avoir des idées afin d'économiser les ressources énergétiques individuelles et collectives, quelle que soit la génération concernée.

Hubert Blanquesfort d'Anglards



PUITEAUX (HAUTS-DE-SEINE)

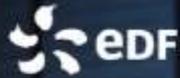
L'ESSENCE CONTRAIRE

« Les énergies renouvelables sont produites sous nos yeux, elles sont moins abstraites que le pétrole venu de très loin. »

Conseil des jeunes 10-14 ans de Puteaux

Cette photo illustre très bien le fait que les énergies renouvelables sont produites sous nos yeux, elles sont moins abstraites que le pétrole venu de très loin.

Hubert Blanquesfort d'Anglards



Devenons l'énergie qui change tout.

L'ALTERNANCE, C'EST COMME UNE PARTIE NIVEAU DEBUTANT QUI FINIT NIVEAU EXPERT.

Le groupe EDF, c'est 230 métiers qui participent à la production d'une énergie faible en CO₂. Trouvez le vôtre et rejoignez-nous pour votre alternance du CAP au Bac+5 sur edf.fr/edf-recrute.



L'énergie est notre avenir, économisons-la!

*Mix de production électrique du groupe EDF : 18,2% de nucléaire, 32,8% d'énergies renouvelables, 17% de gaz, 1% de fioul et 3,7% de charbon. - Source EDF 2021 - « Document d'Engagement Environnemental » - 0,1 est à 0,1% sans émissions de CO₂, émissions directes hors analyse du cycle de vie des moyens de production et des combustibles. En savoir plus sur edf.fr/edf-recrute

DELIB2023-05-23 - Création d'une Commission municipale pour le service état civil/mariages : audition des futurs(es) époux(se) – Désignation membres

Rapporteur : Le Maire

Avec la Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, le législateur s'est engagé dans une politique de lutte contre les mariages simulés et a renforcé la procédure d'alerte visant à les prévenir. Il a institué la procédure d'audition des futurs époux.

Destinée d'abord à vérifier la sincérité du consentement dans le cas des mariages mixtes, l'audition a été depuis étendue à l'ensemble des mariages pour lutter contre les détournements de procédure (Loi n° 2003-1376 du 14 novembre 2006).

L'audition des futurs époux est obligatoire. Toutefois, l'Officier de l'État Civil (O.E.C.) ou par délégation, peut ne pas y procéder lorsqu'il n'existe aucun doute sur la sincérité et la liberté du consentement des futurs époux (art. 63).

Ces auditions sont effectuées sur rendez-vous en présence de l'O.E.C. délégué et d'un élu (e). Elles se déroulent sous la forme d'un questionnaire/interrogatoire destiné aux futurs époux, reçus séparément.

Au cours de cet entretien, si des éléments de réponses ou autres font naître des suspicions ou des doutes avérés quant à la réalité de leur intention matrimoniale ou bien, si la ou les personnes sont en situation irrégulière sur le territoire français, une audition s'imposera a posteriori du dépôt du dossier.

A l'issue de cette audition, un compte-rendu sera transmis avec la copie du dossier de mariage, au Procureur (e) de la République pour décision à rendre.

De ce fait, il convient de créer une Commission municipale composée d'un élu(e) référent (e) pour le service état civil et ce, afin d'accompagner l'O.E.C. délégué dans cette démarche et être le référent dans ce service judiciaire.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré de **DÉSIGNER** un élu(e) adjoint au Maire, sans vote à bulletin secret, qui sera amené(e) à siéger dans cette Commission municipale. Il est donc procédé à la nomination :

- ❖ d'un membre titulaire : Madame Chantal VILLANUEVA
- ❖ d'un membre suppléant : Monsieur Gilles LOUSSERT

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE souhaite intervenir sur un aspect purement réglementaire, ce n'est pas le souhait de son groupe spécialement d'y participer. Pour autant, les Commissions municipales doivent respecter la proportionnalité. Est-ce qu'il n'y a pas un autre organe qui peut être créé pour permettre cette vérification, sans que cela s'appelle Commission car le règlement intérieur dans son article 7 prévoit la proportionnalité donc si un nombre de conseillers est prévu, il faut calculer la part de chacun.

Monsieur le Maire répond que c'est une Commission spécifique, cela ne peut pas être assimilé au règlement auquel Monsieur CRESPE fait référence.

Madame VILLANUEVA demande la parole afin de donner une information. Le mois dernier, elle a procédé à deux auditions en présence des agents délégués car suite à l'étude particulière des dossiers par le service état civil, il s'est avéré que les conjoints étaient en situation irrégulière sur le territoire. De ce fait, les dossiers de mariage ont été transmis à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Nîmes qui après enquête a rendu deux décisions d'opposition à mariage. Chaque année, plusieurs auditions sont menées par le service état civil afin d'éviter des mariages simulés. Le service est tenu par d'importantes responsabilités civiles et pénales, sous l'entier contrôle du Procureur de la République au Tribunal Judiciaire de Nîmes.

Monsieur le Maire l'a remercié d'endosser cette responsabilité, c'est important. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Convention d'accord-cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3

Par délibération N°2018-09-10 adoptée en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer la convention d'accord-cadre mentionnée ci-avant avec la SPL30, ainsi que les marchés subséquents afférant à cette convention et l'ensemble des actes d'exécution, quel que soit leur montant respectif.

Ainsi, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2018, a été informé de la signature par Monsieur Le Maire, du marché subséquent suivant :

- **Marché subséquent N°3** ayant pour objet un mandat de réalisation pour les travaux des secteurs : Avenue Dossenheim ouest et place Antonin Revest, Avenue Georges Pompidou, liaison mer-étangs et Îlot test du Quartier des Pins, pour un montant de : 213 064,04 euros HT

Trois avenants ont été signés par Monsieur Le Maire (Cf Information Conseil Municipal du 17 mars 2021 et 5 novembre 2022) :

- **Avenant N°1**, sans aucune incidence financière sur la rémunération de la SPL 30, purement technique, a intégré la rue Victor Granier à la place de la liaison mer-étang.
- **Avenant N°2**, a prévu une rémunération supplémentaire du mandataire, la SPL30, de 8 350 000 euros HT afin de tenir compte des diverses modifications apportées au projet.
- **Avenant N°3**, sans aucune incidence financière sur la rémunération de la SPL 30, purement technique ayant pour objet d'augmenter l'enveloppe financière afin de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux pour les secteurs place Antonin Revest et Avenue Dossenheim.

Les Membres du Conseil Municipal sont informés que le marché subséquent N°3 a fait l'objet d'un quatrième avenant, sans impact sur la rémunération de la SPL30, et qui a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière afin de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux pour le secteur de l'Îlot Test du quartier des Pins. (Cf. Détail dans l'avenant joint).

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle est désormais de 8 198 912,12 € H.T. au lieu de 7 898 912,12 € HT, soit 9 838 694,54 € TTC au lieu de 9 478 694,54 € TTC.



Avenant n°4
au Marché subséquent n°3
Convention d'Accord-Cadre de
« mandats de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain
de l'ÉcoQuartier Méditerranéen du Grau du Roi »

Mandat de réalisation pour les travaux des secteurs

Av. Dossenheim Ouest
Place Antonin Revest
Av. Georges Pompidou
Liaison mer-étangs
Îlot test du Quartier des Pins

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20230405-AV4MS3AC-SPL30-CC
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

LE PRESENT AVENANT AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°3 EST CONCLU

ENTRE

D'une part,

La Commune du Grau du Roi, 1 Place de la Libération - BP 16 - 30240 LE GRAU-DU-ROI,
Représentée par son maire, Robert CRAUSTE.
Ci-après désignée par les termes « la Commune » ou « le Mandant ».

Et

D'autre part,

La société dénommée SPL 30, société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000€, dont le siège social est au 442 rue Georges BESSE à NIMES cedex 1 (30035), et, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761.

Représentée par Vincent DELORME, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilitée en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférée par le Conseil d'administration.

Ci-après désignée par les termes « la SPL30 » ou « le Mandataire »

Le mandant et le mandataire sont désignés ci-après sous le terme les « Parties ».

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière afin de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux pour le secteur de l'îlot Test du quartier des Pins.

L'aménagement de l'îlot test est le dernier secteur à aménager dans le cadre de ce marché. Il doit permettre d'accueillir 121 logements dont 35 % de logements sociaux à horizon 2025. Depuis la notification du marché, des prestations supplémentaires nécessaires à l'aménagement du projet et ne figurant pas dans le marché initial sont apparues. Ces prestations sont dues à :

- L'évolution des contraintes hydrauliques lors de l'instruction du dossier loi sur l'eau par les services de l'Etat qui ont augmenté les volumes de rétentions et par conséquent le périmètre à aménager permettant d'intégrer ces nouveaux volumes via la création de noues supplémentaire et d'un bassin de rétention plus grand.
- La volonté de la communauté de communes Terre de Camargue en charges de la compétence hydraulique de modifier les matériaux des réseaux d'eaux usées et d'eau potable par des matériaux plus durables qui répondent aux nouvelles normes sanitaires. Ainsi les matériaux plastiques sont remplacés par du grès pour l'eau usée et de la fonte pour l'eau potable.
- L'évolution des contraintes environnementales dans la gestion du traitement des espèces invasives en déchèterie spécialisé.
- La nature du sol qui s'est révélée après analyse complémentaire moins stable que prévue initialement, a nécessité de faire évoluer la structure de chaussée pour que cette dernière soit plus porteuse.
- La volonté de la commune du Grau du Roi, mandataire de l'opération, d'intégrer un réseau gaz au projet pour développer des énergies vertes en mettant à disposition du biogaz sur l'ensemble du futur écoquartier. Cette intégration s'est faite à postériori de la notification des marchés à la suite d'un accord entre la ville et GRDF.
- L'adaptation du réseau électrique pour répondre aux préconisations d'ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique.

SPL30 / avenant n°4 au marché subséquent n°3



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20230405-AV4M53ACSPL30-CC
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023
2/3

Et enfin, les marchés de travaux étant conclus à prix unitaires, les quantités ont évoluées pour tenir compte des adaptations du projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle (annexée au présent avenant) est désormais de **8 198 912.12 € HT** au lieu de 7 898 912,12 € HT soit **9 838 694.54 € TTC** au lieu de 9 478 694,54 € TTC. Cet avenant n'a pas d'impact sur la rémunération de la SPL30.

2. MODIFICATION DE L'ANNEXE

Les modifications ci-dessus ont pour effet de modifier l'annexe relative à l'enveloppe financière prévisionnelle et à l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération.

3. PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les autres dispositions du marché subséquent et de l'avenant n°1, 2 et 3 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

4. ENTREE EN VIGEUR DU PRESENT AVENANT

Le Mandant notifiera à la SPL30 l'avenant signé qui prendra effet à compter de la réception de cette notification.

LE GRAU DU ROI, le *5 avril 2023*
FAIT EN DEUX ORIGINAUX

Le représentant de la Collectivité actionnaire
Commune de Le Grau du Roi

Le Maire
Robert CRAUSTE



Le représentant de la SPL 30

Le Directeur Général Délégué
Vincent DELORME

SPL 30
442 rue Georges Besse
30035 NIMES Cedex 1
Tel. 04 66 38 23 40
RCS Nîmes 810 797 761

Date de dépôt en Préfecture après signature des 2 parties :

Date de transmission pour notification :

Reçu par la SPL 30 en date du :

Service état civil démarches en ligne – Abonnement gratuit au portail HubEE

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) met à disposition des Communes, un Portail Web dénommé « **Portail HubEE** » pour permettre d'accéder à ces démarches en ligne.

La DINUM est en charge de la transformation numérique de l'État au bénéfice du citoyen comme de l'agent, sous tous ses aspects :

- Modernisation du système d'information de l'État, qualité des services publics numériques, création de services innovants pour les citoyens, outils numériques de travail collaboratif pour les agents...

Le Hub d'Échange de l'État (HubEE) est un de ces services innovants. En assurant le transport sécurisé des demandes issues des démarches en ligne accessibles depuis un service Web ou une application métier vers le service en charge de leurs instructions, il est un accélérateur de la digitalisation de l'administration au bénéfice de tous.

Le Hub d'Echange de l'Etat est une plateforme 100 % gratuite qui permet de faire transiter de façon sécurisée des flux d'informations en provenance d'Opérateurs de Services en Ligne.

Il est ainsi possible, à ce jour, de dématérialiser des démarches issues du site « service-public.fr », de l'application métier relative à la Certification Electronique des Décès (CertDc), aux Actes d'Etat Civil (AEC), aux dépôts de PACS (DDPACS) et bientôt d'autres démarches...

Suite au décret n° 2022-284 du 28 février 2022, la dématérialisation des certificats de décès est obligatoire depuis mai 2022. L'utilisation de CertDc, et donc l'abonnement à la démarche, est fortement conseillée.

Plusieurs de ces démarches sont dévolues aux échanges avec les Communes et plus de 9 500 de toutes tailles réparties sur l'ensemble du territoire, sont abonnées à au moins une de ces démarches, qui garantit la transmission des actes sécurisés et évite de ce fait, les usurpations d'identité.

De plus, au-delà d'un meilleur service rendu au citoyen, il est noté du fait de cette dématérialisation, une économie non négligeable au niveau des envois postaux et impression des demandes d'actes d'état civil.

Monsieur le Maire souligne la modernisation des différents outils. La Collectivité s'engage dans ces modernisations. Il tient à saluer les agents pour le travail qu'ils accomplissent que ce soit, à la fois au niveau de l'état civil avec ces nouvelles procédures et ce travail accompli ainsi que le service de l'accueil qui s'occupe de l'édition des passeports et des cartes d'identité. Le service a d'ailleurs, accepté d'augmenter le nombre de documents traités de plus de 20% et a revu ses plannings, reçoit de plus en plus de personnes, des chiffres leurs seront donnés, il a été attribué sur une année complète plus de 3 000 documents, 3 000 passeports, 3 000 cartes d'identité, c'est impressionnant. Là, le service va faire plus pour

répondre à la demande nationale car, les concitoyens se retrouvent dans des situations quelquefois à devoir patienter trop longtemps. La Commune s'engage à apporter réponse à cela. Il y a une participation financière de l'État qui vient aussi car ce sont des contraintes, du temps de travail supplémentaires auxquels, il faut consentir. Il tient à les remercier.

MAPA

Rapporteur : Monsieur le Maire

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2023 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2023-02-M5V-006	Service	Adaptée - Sans Pub	Prestation de vidange, nettoyage et traitement des eaux usées des cuvettes sanitaires des WC et postes de secours.	10/03/2023	SUSZ EAU France	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Tranche Ferme : 9 976,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 1 fois
2023-02-MAC-008	Bois de Commandes	Adaptée - Sans Pub	Sérialisation des outils de grâblants au moyen d'un drone sur le territoire communal.	30/04/2023	DRONE 06	06 000	NICE	Minimum : 0,00 € - Maximum : 15 000,00 €	4 mois
2023-03-MPI-009	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Création artistique et réalisation technique d'une œuvre murale sur le mur de passage des gardiens.	02/05/2023	ROCH MARCORELLES (Nubon, Artistes-artistes)	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 10 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	2 semaines
2023-04-MFO-012	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Déplacement écotourisme public Rue des Glézeux (site camping-cars).	13/04/2023	INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR	13 080	AX-EN-PROVENCE	Tranche Ferme : 13 295,00 € - Pas de tranche conditionnelle	15 semaines

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2023 (+ 40 000 € HT)									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2023-03-M5V-010	Service	Adaptée - Pub Libre	Spéctacle Pyrotechnique de la Fête de la Saint Pierre / 17 juin 2023	22/05/2023	ONE SHOT PRODUCTION	05 500	LE NOYER	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 07/06/23
2023-03-M5V-010	Service	Adaptée - Pub Libre	Spéctacle Pyrotechnique du 14 juillet 2023	22/05/2023	ONE SHOT PRODUCTION	05 500	LE NOYER	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/07/23
2023-03-M5V-010	Service	Adaptée - Pub Libre	Spéctacle Pyrotechnique du 15 août 2023	22/05/2023	ARTIDREAM	69 443	MORPANT	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/08/23
2023-03-M5V-010	Service	Adaptée - Pub Libre	Spéctacle Pyrotechnique de la Fête du Port de l'Ancêtre Port Camargue / 26 août 2023	En cours	SAB BREZAC Artiste	24 130	LE FLEIS	Tranche Ferme : 6 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 26/08/23
2023-03-M5V-010	Service	Adaptée - Pub Libre	Spéctacle Pyrotechnique de la Fête de la Foire d'Automne 2023	En cours	Paris d'Artificiers UNIC S.A.	25 750	SAINTE PAUL LES RICAMANS	Tranche Ferme : 2 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 01/12/23
2023-03-M5V-011	Service	Adaptée - Pub Libre	BALSAGE DES PLAGES / SAISON 2023	28/04/2023	SAB ETRAVE THAMMUR	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Tranche Ferme : 48 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/09/23

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alain GUY avait demandé à ce qu'il lui soit transmis le compte-rendu de Samuel-Vincent sur l'année ferroviaire, il ne l'a pas reçu à ce stade mais, dès qu'il l'aura en sa possession il lui transmettra.

Monsieur CRESPE a deux questions complémentaires. D'abord, en ce qui concerne la vidéo-verbalisation puisque les élus avaient pris une délibération en ce sens dans le Conseil municipal, est-elle efficiente ou pas ?

Monsieur le Maire répond non pas encore.

Monsieur CRESPE dit que justement, il lui a été rapporté et il pense pouvoir se fier à cette personne-là, que certains agents ASVP disent que c'est en vigueur. Alors, est-ce que c'est une consigne qui leur a été donnée ou, est-ce que c'est une initiative ? Qu'il soit dit que ça va

avoir lieu c'est une chose mais, que ce soit en vigueur et qu'il y a des risques etc... c'est peut-être autre chose.

Monsieur le Maire dit en prendre note et ajoute que l'adjoint Monsieur DE NAYS CANDAU n'est pas présent ce soir.

Monsieur CRESPE indique avoir été surpris lorsqu'il lui a été rapporté ceci.

Monsieur le Maire répond que sur les informations qu'il détient, ce n'est pas efficient actuellement.

Monsieur CRESPE poursuit. La 2^{ème} question concerne le parking que la Municipalité souhaite ouvrir où ils avaient eu un échange de courriers et où Monsieur le Maire devait revenir vers lui le 19 avril dernier. Il entend dire là aussi, que le parking va avoir lieu, en lieu et place sur l'îlot-test, est-ce que la Collectivité a statué ? Est-ce que c'est bien le cas ? Combien de places ?

Monsieur le Maire acquiesce et explique que là-dessus, la Commune reconduit le parking dans la cour de l'école André Quet et il est rajouté une extension, il est pris l'ensemble sur l'arrière. Cela représente environ 120 places. Ce sera un parking payant. C'est pour faire face à la situation particulière pendant les travaux etc... tant que le parking silo n'est pas construit. Il faut faire face à la période la plus fréquentée et en même temps, la Commune établie aussi sur le terrain de l'îlot-test, un parking qui lui, sera gratuit qui comprendra aussi un peu plus de 100 places. Ça permettra dans la période estivale la plus chargée, d'apporter une réponse temporaire à la question relative au stationnement. Monsieur le DGS lui donne une information qui est que la vidéo-verbalisation sera fonctionnelle à partir du 5 juin alors peut-être, qu'il a été donné comme information de dire attention, il va y avoir la vidéo bientôt.

La séance est levée à 20 heures 58.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Président de la Communauté de communes
« Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour extrait conforme
L'adjoint au Maire
Claude BERNARD

